

TRANSMISSION DES POUVOIRS

Ce jour, mardi trois mai deux mille cinq à dix-huit heures quinze, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2004-2005 et 2005-2006 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 14, 19 *d*), 20 et 29 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2002.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 21 *a*) dudit règlement, stipulant : *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil communal.*) ;
2. d'un onglet qui constituera le registre N° 53 ; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2004-2005 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 53 (législature 2002-2006), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 à 2001, reliés par législatures jusqu'au N° 52, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 14 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit : rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Bureau de l'an 2004-2005 :

Le président :	Maurice CALAME
Le 1 ^{er} vice-président :	Jean-Christophe BOURQUIN
La 2 ^e vice-présidente :	Alma BUCHER
Les scrutateurs :	Jean-Charles BETTENS
	Pierre-Henri LOUP
Les scrutateurs suppléants :	Jacques BONVIN
	Jean MPOY
Le secrétaire :	Daniel HAMMER

./.

Pour le Bureau de l'an 2005-2006 :

Le président : Jean-Christophe BOURQUIN

La 1^{re} vice-présidente : Alma BUCHER

La 2^e vice-présidente : Diane GILLIARD

Les scrutateurs : Julian Thomas HOTTINGER

Olivier MARTIN

Les scrutateurs suppléants : Philippe JACQUAT

Blaise Michel PITTON

Le secrétaire : Daniel HAMMER

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Jean-Pierre Bébox, Paul-Louis Christe, Pierre Dallèves, Marc Dunant, Gilles Meystre, Charles-Denis Perrin, Serge Segura.

Membres absents non excusés : Jacques Bonvin, Aline Gabus, Nicolas Gillard, André Mach, Gisèle-Claire Meylan, Solange Peters, Francis Pittet.

Membres présents	86
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00, en la salle du Conseil.

**Discours
d'ouverture**

M. Jean-Christophe Bourquin, président.

**Transmission des
pouvoirs**

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la passation des pouvoirs entre les Bureaux 2004-2005 et 2005-2006, qui s'est déroulée le mardi 3 mai 2005.

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/12 et 2005/15. (10 mai 2005.)

**Communications
municipales**

- 25 avril 2005 : Projet de construction d'un immeuble à loyer modéré pour personnes âgées à l'avenue du Mont-d'Or 42 – Augmentation du compte d'attente.
- 26 avril 2005 : Procédure d'annonce/demande d'autorisation de manifestations organisées par les centres socioculturels lausannois – Conditions de mise à disposition de tiers des salles des centres socioculturels et analogues – Perception d'émoluments.
- 2 mai 2005 : Fermeture de la chancellerie française de Lausanne.
- 3 mai 2005 : Préavis N° 2005/14 bis – Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz.

Question
Dépôt

de M^{me} Florence Germond (Soc.) sur les places de stationnement pour handicapés.

Motion
Dépôt

de M^{me} Andrea Eggli (POP) : « Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves. »

Motion
Dépôt

de M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : « Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous ! »

Interpellation
Dépôt

de M. Roland Ostermann (Les Verts) : « Garages, subventionnés ou pas ? »

**Rapport s/
P N° 2005/12**

Ecole et Centre de vie infantine de la Bourdonnette

Assainissement complet des bâtiments

Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école

Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine

Création d'un nouvel Apems

Demande de crédit d'ouvrage

Rapporteur : M. André Mach (Soc.)

[remplacé par M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.)]

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, avec 1 abstention, **accepte** les points 1 à 3 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'200'000.– pour l'assainissement du centre de vie infantine et des classes enfantines et primaires de la Bourdonnette ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 164'100.– par la rubrique 5900.331 du Service de la petite enfance, à raison de Fr. 153'900.– par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires et à raison de Fr. 2000.– par la rubrique 5611.331 du Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. de faire figurer sous les rubriques 5900.390, 5800.390 et 5611.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Rapport s/
P 2005/15

**Constitution de la société d'exploitation du
site éolien de Collonges (VS)**

Participation au capital actions et octroi d'un cautionnement

Rapporteur : M. Marc Vuilleumier (POP)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, avec 1 avis contraire, **accepte** les points 1 à 5 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à la constitution de la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) avec les Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Vernayaz et le Service électrique intercommunal SA et à souscrire à son capital-actions pour un montant de Fr. 540'000.- ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 540'000.- ;
3. d'amortir ledit crédit de Fr. 540'000.- par prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir les emprunts à contracter par la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) pour un montant maximal de Fr. 660'000.-, sur un total de Fr. 2'200'000.-, le solde étant garanti par les autres partenaires ;
5. de porter, dès le budget de fonctionnement 2006, sous la rubrique 7610.434, les revenus provenant de la facturation de la maintenance effectuée par le personnel de l'aménagement hydroélectrique de Lavey.

Rapport s/
P 2004/53

**Fondation-Maisons pour étudiants
de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME)**

Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises

**Rapporteur : M. Serge Segura (Rad.)
[remplacé par M. Raphaël Abbet (VDC)]**

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 30 juin 2085 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 415 établi en faveur de la Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME) et grevant la parcelle N° 3011 sise au chemin des Falaises 1-3.

Rapport s/
P 2005/2

Fondation Malley-Prairie

**Transformation d'un local en une garderie de 27 places
au chemin du Martinet à Lausanne**

Cautionnement solidaire pour un crédit hypothécaire

Rapportrice : M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts)

Discussion

Pierre Payot (POP), qui dépose l'amendement suivant :

**Amendement
Dépôt**

Suppression de : « pour une durée maximale de 10 ans ».

Discussion

Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, Dino Venezia (Lib.).

Vote

Le Conseil, au vote, **refuse** l'amendement de M. Pierre Payot (POP).

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

d'autoriser la Municipalité à cautionner solidairement à 100%, au nom de la Commune de Lausanne, pour une durée maximale de 10 ans, le crédit hypothécaire de Fr. 400'000.– à contracter par la Fondation Malley-Prairie pour financer la transformation d'un local en une garderie au chemin du Martinet 25.

Rapport s/
P 2005/5

Equipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données

Rapporteur : M. Blaise Michel Pitton (Soc.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** les points 1 à 3 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 115'000.–, pour financer l'installation, sur les véhicules prioritaires du Corps de police et du Service de secours et d'incendie, d'un enregistreur de données, exigé par l'article 102a de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), crédit d'investissement qui se répartit comme il suit :
 - a) Fr. 48'200.– pour les véhicules du Corps de police ;
 - b) Fr. 52'000.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie ;
 - c) Fr. 14'800.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile ;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 23'000.–, somme à imputer :

./.

- a) à hauteur de Fr. 9600.–, sous la rubrique 2400.331 du budget du Corps de police ;
- b) à hauteur de Fr. 10'400.–, sous la rubrique 2500.331 du budget du Service de secours et d'incendie ;
- c) à hauteur de Fr. 3000.–, sous la rubrique 2501.331 du budget du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile ;
3. de faire figurer, sous les rubriques 2400.390, 2500.390 et 2501.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Rapport s/
RP 2004/52

**Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice
du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont**

Réponse à la motion de M. Alain Faucherre

Rapporteur : M. Blaise Michel Pitton (Soc.)

Discussion

Adèle Thorens (Les Verts), Sylvie Favre (Soc.), Pierre Payot (POP), Alain Hubler (POP), Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre Payot (POP).

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion du rapport-préavis, **soit, décide** :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Alain Faucherre demandant à la Municipalité d'étudier un nouvel aménagement et une nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon / Terreaux / Bel-Air / Grand-Pont.

Rapport s/
RP 2004/56

**Pour un aménagement des arches du Grand-Pont
et de la place de l'Europe**

Réponse à la motion de M. Gianni John Schneider

Rapporteur : M. Jean-Luc Chollet (VDC)

Discussion

Maurice Calame (Lib.), Thérèse de Meuron (Rad.), Roland Ostermann (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion du rapport-préavis, **soit, décide** :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gianni John Schneider : « Pour un aménagement du Grand-Pont et de la place de l'Europe ».

Rapport s/
RP 2004/48

**Circulation à la route des Plaines-du-Loup
Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts**

Rapporteur : M. Alain Hubler (POP)

Discussion

Roland Philippoz (Soc.), Marc-Olivier Buffat (Rad.).

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion du rapport-préavis, **soit, décide** :

d'approuver la réponse à la pétition de M. Roland Philippoz.

Vœu de la commission

« La Municipalité est invitée, en plus de la réponse par rapport-préavis à la pétition Philippoz et consorts, à d'une part, compléter le marquage du couloir de bus avec quelques logos supplémentaires et, d'autre part, à installer des détecteurs magnétiques à la sortie du chemin des Sauges et sur la présélection qui y mène. »

**Rapport s/
RP 2004/54**

Réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan :

« De la lumière, aussi pour les piétons »

Rapporteur : M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** la conclusion du rapport-préavis, **soit, décide** :

d'approuver la réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan intitulée « de la lumière, aussi pour les piétons ».

Rapport s/motion

Motion de M^{me} Evelyne Knecht

demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville

**Rapporteur : M. Marc Dunant (Soc.)
[remplacé par M^{me} Nicole Grin (Lib.)]**

**Déterminations
de la commission**

La commission décide :

- *de prendre cette motion en considération dans son intégralité, en émettant le vœu que les propositions soient plutôt classées par groupe politique que par personne ;*
- *de la renvoyer au Bureau du Conseil.*

Discussion

Michelle Tauxe-Jan (Soc.), Alain Hubler (POP), Yvan Salzmann (Soc.), Nicolas Gillard (Rad.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Daniel Péclard (VDC), Pierre Payot (POP), Alain Hubler (POP), Evelyne Knecht (POP), Pierre Santschi (Les Verts), Daniel Brélaz, syndic.

Votes

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** le renvoi de cette motion au Bureau du Conseil.

Concernant la question du classement des initiatives par groupe politique ou par personne, 23 conseillers votent en faveur du classement par groupe, 27 conseillers se prononcent pour le classement par personne ; 25 conseillers s'abstiennent. Ainsi, le Conseil **décide** :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer au Bureau du Conseil pour étude et rapport.

Motion

de M. Jacques Pernet (Rad.) demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise.

Discussion préalable

La discussion préalable n'est pas demandée.

Cette motion est renvoyée à l'examen préalable d'une commission.

Motion

de M. Alain Bron (Soc.) pour l'application du 'Principe de Genève' par la Ville de Lausanne.

Discussion préalable

Alain Bron (Soc.), Martine Fiora-Guttman (Rad.).

Cette motion est renvoyée à l'examen préalable d'une commission.

Motion

de M^{me} Christina Maier (Hors parti) : « Un projet pour sauver la Maison du Désert ! ».

Discussion préalable

Christina Maier (Hors parti).

Cette motion est renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion

de M. Jacques Pernet (Rad.) : « Pour une 'boucle' au centre ville ? »

Discussion préalable

Jacques Pernet (Rad.), Pierre Santschi (Les Verts).

Cette motion est renvoyée à l'examen préalable d'une commission.

Motion

de M. Alain Hubler (POP) : « Distributeurs tl : touchez pas au grisbi ! »

Discussion préalable

La discussion préalable n'est pas demandée.

Cette motion est renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation

de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : « Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes-Saint-Martin. »

1^{re} séance du mardi 17 mai 2005

Discussion

Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux, Jean-Yves Pidoux (Les Verts).

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Clôture

La séance est levée à 19 h 45.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

**Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président
et de M^{me} Alma Bucher, première vice-présidente**

Membres absents excusés : Raphaël Abbet, Jean-Pierre Béboux, Sylvianne Bergmann, Eric Blanc, Jacques Bonvin, Jean-Luc Chollet, Jean Mpoy, Daniel Péclard, Jean-Yves Pidoux.

Membres absents non excusés : Marie-Ange Brélaz-Buchs, Gérard Chappuis, Bernard Coupy, Aline Gabus, Thérèse de Meuron, Francis Pittet, Nelson Serathiuk.

Membres présents	84
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 19 h 30, en la salle du Conseil.

Absence

excusée de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal. (Lettre du 1^{er} juin 2005.)

Décès

de M. Henri Benzo, ancien conseiller communal, survenu le 25 mai 2005.
Le Conseil rend hommage au disparu en observant un instant de silence.

**Pétition
Dépôt**

du Centre chilien et consorts (1095 signatures) pour des locaux à Lausanne.
Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Pétition
Dépôt**

de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–
Grangette–Praz-Séchaud demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis
11.
Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Pétition
Dépôt**

d'un groupe d'habitants (134 signatures) contre la pose d'une installation de
téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux.
Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Communications
municipales**

- 23 mai 2005 : Nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois.
- 23 mai 2005 : Départ à la retraite de M. Jean-Pierre Ghelfi, chef du Service des pompes funèbres officielles, et rattachement dudit service, en qualité d'office, au Service de secours et d'incendie.
- 23 mai 2005 : Médaille d'or de la Ville de Lausanne.

**Question
Réponse**

à la question (N° 30) de M. Pierre Payot (POP) sur le portefeuille de la CPCL. (1^{er} juin 2005.)

**Question
Dépôt**

de M. Roland Philippoz (Soc.) sur l'intersection avenue du Bugnon–avenue Pierre-Decker.

**Motion
Dépôt**

de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? »

**Motion
Dépôt**

de M. Alain Bron (Soc.) : « Une charte lausannoise pour des sacs sacrément durables. »

**Interpellation
Dépôt**

de M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.) et consorts (4 cosignataires) sur la situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005.

L'urgence est demandée pour cette interpellation.

**Interpellation
Dépôt**

de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Agglomération : quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions ? »

**Interpellation
Dépôt**

de M. Alain Hubler (POP) : « Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise : et mon congé jeunesse ? »

**Interpellation
Dépôt**

de M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe) : « La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux ? »

**Interpellation
Dépôt**

de M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) et consorts (4 cosignataires) : « UnISET a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité ? »

Questions orales

- I.** M. Gianni John Schneider (Soc.) ; M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.
- II.** M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) ; M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
- III.** M^{me} Graziella Bertona (Lib.) ; M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.
- IV.** M^{me} Evelyne Knecht (POP) ; M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
- V.** M. Pierre Dallèves (Lib.) ; M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.
- VI.** M^{me} Andrea Egli (POP) ; M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
- VII.** M. Alain Hubler (POP) ; M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.

Rapport s/pétition

Pétition de M. Yves Frôté et consorts (2028 signatures)

« Assez de multiplexes à Lausanne ! »

Rapporteur : M. Antoine Verdon (Les Verts)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, au vote, **décide** :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b*) du Règlement du Conseil communal.

**Rapport s/r.-préavis
N° 2005/3**

**Subvention communale des courses de loisirs
des personnes à mobilité réduite**

Réponse à la motion de M^{me} Andrea Egli et consorts

Rapporteur : M. Tristan Gratier (Rad.)

Discussion

Roland Philippoz (Soc.), Marc Vuilleumier (POP), Roger Cosandey (Soc.), Andrea Egli (POP), Jacques Pernet (Rad.), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Marc Vuilleumier (POP), Silvia Zamora, directrice.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** les conclusions du rapport-préavis, **soit, décide** :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Andrea Egli et consorts « Bons de transport pour personnes à mobilité réduite » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI) demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

Rapport s/préavis
N° 2005/11

Centre artisanal et industriel de Sévelin

**Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie
en faveur de M. Christophe Pillon**

Rapporteur : M. Tristan Gratier (Rad.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2103 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 7250 grevant la parcelle N° 7430 sis à l'avenue de Provence 6-8, établi en faveur de M. Christophe Pillon.

Rapport s/r.-préavis
N° 2005/17

Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste

Réponse à la motion de M. Serge Segura et consorts

Rapporteur : M. Jacques Pernet (Rad.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** les conclusions du rapport-préavis, **soit, décide** :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Serge Segura et consorts demandant une étude de faisabilité d'une unité de police cycliste ;

2. d'allouer à la Municipalité, pour l'achat de quatre vélos et l'équipement de quatre policiers cyclistes, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 25'500.-, à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Direction de la sécurité publique pour l'année 2005 :

2400.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 14'000.-
2400.313	Marchandises	Fr. 11'500.-

Présidence

En vertu de l'art. 22 RCCL, M. Jean-Christophe Bourquin, président, se fait remplacer par M^{me} Alma Bucher, première vice-présidente, pour l'examen du rapport-préavis N° 2005/7 :

**Rapport s/r.-préavis
N° 2005/7**

Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air

Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts

Rapporteuse : M^{me} Adèle Thorens (Les Verts)

**Amendements de la
commission**

3. *d'octroyer à la Municipalité, pour l'exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80'000.– (huitante mille francs) à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture pour constituer le fonds ;*
4. *(nouveau) d'approuver le principe de l'affectation complémentaire annuelle au fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne afin de le maintenir à hauteur de Fr. 80'000.– (huitante mille francs).*

Discussion

Jean-Louis Blanc (Rad.), Silvia Zamora, directrice, en remplacement de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Jean-Christophe Bourquin (Soc.), Silvia Zamora, directrice.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** les conclusions amendées du rapport-préavis, **soit, décide** :

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts ;
2. d'approuver la création du Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne, fonds qui sera géré par l'Opéra de Lausanne, conformément au règlement à édicter par la Municipalité sur la base des principes figurant dans le présent rapport-préavis ;
3. d'octroyer à la Municipalité, pour l'exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80'000.– (huitante mille francs) à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture pour constituer le fonds ;
4. d'approuver le principe de l'affectation complémentaire annuelle au fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne afin de le maintenir à hauteur de Fr. 80'000.– (huitante mille francs).

**Rapport s/préavis
N° 2005/9**

Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc

Construction et transformations

Augmentation du compte d'attente

Rapporteur : M. Charles-Denis Perrin (Rad.)

Discussion

Isabelle Truan (Lib.), Roland Ostermann (Les Verts) qui dépose la motion d'ordre suivante :

**Motion d'ordre
Dépôt**

Le Conseil communal décide de ne pas traiter le préavis N° 2005/9 avant d'avoir adopté le préavis N° 2005/24 [PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980].

	<p>La motion d'ordre étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le président la met en discussion.</p>
Discussion	<p>Françoise Longchamp (Lib.), Olivier Français, directeur des Travaux, Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, Marc-Olivier Buffat (Rad.).</p>
Vote	<p>Le Conseil, à une évidente majorité, refuse la motion d'ordre de M. Roland Ostermann (Les Verts).</p>
Discussion, suite	<p>Oscar Tosato, directeur, Roland Ostermann (Les Verts), Charles-Denis Perrin (Rad.), Oscar Tosato, directeur.</p>
Vote	<p>Le Conseil, à une évidente majorité, accepte la conclusion du préavis, <u>soit, décide</u> :</p> <p>d'autoriser l'augmentation du montant du compte d'attente ouvert par décision municipale du 11 juillet 2002 en vue d'une étude préalable destinée au lancement d'un concours et à l'élaboration d'un avant-projet de construction et des transformations scolaires à Verschez-les-Blanc, en le portant de Fr. 250'000.- à Fr. 600'000.-. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.</p>
Rapport s/r.-préavis N° 2005/10	<p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen</p> <p style="text-align: center;">Réponses aux motions de :</p> <p style="text-align: center;">M^{me} Angelina Pasche-Casadei intitulée « La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passé par un enseignement civique actif »,</p> <p style="text-align: center;">M^{me} Florence Germond intitulée « Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises »</p> <p style="text-align: center;">M. Alain Bron intitulée « Ecoles lausannoises : un exercice pratique de démocratie »</p> <p style="text-align: center;"><u>Rapporteur</u> : M. Yvan Salzmann (Soc.)</p>
Discussion	<p>Florence Germond (Soc.), Graziella Schaller (Lib.), Alain Bron (Soc.).</p>
Vote	<p>Le Conseil, au vote, accepte successivement les points 1 à 3 des conclusions du rapport-préavis, <u>soit, décide</u> :</p> <p>1. d'approuver les propositions de la Municipalité en matière d'encouragement au développement de l'esprit citoyen et de l'autoriser à réaliser les actions présentées au chapitre 7 du présent rapport-préavis ;</p> <p style="text-align: right;">./.</p>

2. d'approuver le règlement du prix du Conseil communal, tel que présenté au chapitre 7.3.1 du présent rapport-préavis ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de :
 - M^{me} Angelina Pasche-Casadei, intitulée « La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif »,
 - M^{me} Florence Germond, intitulée « Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises »,
 - M. Alain Bron, intitulée « Ecoles lausannoises : un exercice pratique de démocratie ».

Rapport s/motion

Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht :

**« Un péage urbain pour financer la gratuité des tl :
étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne »**

Rapporteur : M. Dino Venezia (Lib.)

Discussion

Philippe Martin (Rad.), Adèle Thorens (Les Verts), Françoise Longchamp (Lib.), Claire Attinger Doepper (Soc.), Alain Hubler (POP), Jean-Luc Chollet (VDC), Evelyne Knecht (POP), Fabrice Ghelfi (Soc.), Philippe Martin (Rad.), Sylvie Freymond (Les Verts), Alain Hubler (POP), Philippe Martin (Rad.), Sylvie Freymond (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux, Daniel Brélaz, syndic, Alain Hubler (POP), Daniel Brélaz, syndic, Pierre Payot (POP), Alain Hubler (POP), qui demande un délai de réponse de trois ans, Olivier Français, directeur des Travaux, Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, par 38 oui, 37 non et 3 abstentions, **accepte** la prise en considération de cette motion.

Marc-Olivier Buffat (Rad.) demande l'appel nominal. Sa requête étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le secrétaire du Conseil y procède :

Appel nominal

Oui : Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Bron Alain, Chautems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Hottinger Julian Thomas, Hubler Alain, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Peters Solange, Philippoz Roland, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Schneider Gianni John, Tauxe-Jan Michelle, Thorens Adèle, Uffer Filip, Verdon Antoine, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali. (45.)

Non : Aigroz Dominique, Ansermet Eddy, Bertona Graziella, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttmann Martine, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Gillioz Marie-Josée, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Nguyen Thi, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Schaller Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard. (39.)

Abstentions : Ballenegger Jacques. (1.)

Le Conseil, à l'appel nominal, par 45 oui, 39 non et 1 abstention, **accepte** de prendre cette motion en considération.

Le Conseil, au vote, **accepte** de porter le délai de réponse à trois ans.

**Interpellation
Développement**

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.) développe son interpellation urgente sur la situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005.

Réponse municipale

M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.

Discussion

Marie-Josée Gillioz (Rad.).

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation

de M. Pierre Dallèves (Lib.) : « Quel avenir pour la Maison du Désert ? »

Discussion

Pierre Dallèves (Lib.), qui dépose la résolution suivante :

**Résolution
Dépôt**

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à maintenir et à tirer intelligemment parti de la substance de son patrimoine immobilier, qu'elle définisse à cet égard une politique d'entretien et de mise en valeur en adéquation avec la nature des bâtiments.

Discussion

Daniel Brélaz, syndic, Christina Maier (Hors parti), Daniel Brélaz, syndic, Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Pierre Dallèves (Lib.).

Vote

Le Conseil, avec 1 avis contraire, **adopte** la résolution de M. Pierre Dallèves (Lib.).

Clôture

La séance est levée à 22 h 40.

Le président :

.....

Le secrétaire :

.....

La première vice-présidente :

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Première partie de la 3^e séance du mardi 28 juin 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Jean-Pierre Bébox, Eric Blanc, Pierre Dallèves, Thi Nguyen, Gianni John Schneider, Nelson Serathiuk.

Membres absents non excusés : Raphaël Abbet, Bernard Coupy.

Membres présents	92
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00, en la salle du Conseil.

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/16, 2005/22, 2005/23 et 2005/27. (23 juin 2005.)

Démission

de M. Pierre Payot (POP), avec effet au 30 août 2005 à midi. (Lettre du 9 juin 2005.)

Démission

de M. Antoine Verdon (Les Verts), avec effet au 1^{er} août 2005. (Lettre du 22 juin 2005.)

Démission

de M. Jacques Ballenegger (Les Verts), avec effet au 25 août 2005. (Lettre du 22 juin 2005.)

Démission

de M. Marc Vuilleumier (POP) de la Commission permanente des finances, avec effet au 30 août 2005. (Lettre du 28 juin 2005.)

Communication municipale

15 juin 2005 : Rapport de révision des comptes communaux – Exercice 2004.

Question Réponse

à la question (N^o 29) de M. Alain Bron (Soc.) sur l'accueil des familles à la piscine de Mon-Repos. (8 juin 2005.)

Première partie de la 3^e séance du mardi 28 juin 2005

Question <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Andrea Eggli (POP) sur la participation des élus à l'Assemblée générale de Lausanne Région. _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Graziella Schaller (Lib.) et consorts (1 cosignataire) pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité. _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts) pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M. Roland Rapaz (Soc.) pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin. _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M. Grégoire Junod (Soc.) et consorts (4 cosignataires) demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008. _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Yves-André Cavin (Rad.) et consorts (11 cosignataires) : « Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage. » L'urgence est demandée pour cette interpellation. _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) et consorts (9 cosignataires) : « Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile ? » L'urgence est demandée pour cette interpellation. _____
Election complémentaire	d'un délégué lausannois au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaire. M. Marc-Olivier Buffat, au nom du groupe radical, présente la candidature de M. Nicolas Gillard (Rad.). M. Nicolas Gillard (Rad.) est élu à l'unanimité. _____

Questions orales

- I. M^{me} Christina Maier (Hors parti) ; M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.
- II. M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
- III. M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
- IV. M. Gérard Chappuis (Soc.) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
- V. M. Alain Hubler (POP) ; M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport s/préavis
N° 2005/16

**Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière
vivant à Lausanne**

**Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner
deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés**

Rapportrice : M^{me} Monique Cosandey (Soc.)

Discussion

Thérèse de Meuron (Rad.), Daniel Péclard (VDC), qui dépose l'amendement suivant au point 1 des conclusions :

Amendement
Dépôt

1. *de prendre acte des principes et des objectifs actuels de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne.*

Discussion, suite

Diane Gilliard (POP), Gisèle-Claire Meylan (Lib.), Fabrice Ghelfi (Soc.), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Jean-Luc Chollet (VDC).

Vote s/amendement

Le Conseil, au vote, **refuse** l'amendement de M. Daniel Péclard (VDC) au point 1 des conclusions du préavis.

Vote s/conclusions

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** le point 1 des conclusions du préavis.

Le Conseil, avec 1 avis contraire et 1 abstention, **accepte** le point 2 des conclusions du préavis.

Le Conseil, avec 1 avis contraire, **accepte** le point 3 des conclusions du préavis.

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec 2 abstentions, **accepte** le point 4 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'approuver les principes et les objectifs de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne ;
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 120'000.– destiné à augmenter la subvention à l'association Point d'eau de Lausanne ;

./.

3. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2005, un crédit spécial de Fr. 66'000.– représentant la contribution lausannoise au développement du projet « chèque emploi » de l'EPER ;
4. d'inscrire les montants mentionnés sous chiffre 2 et 3 ci-dessus à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Rapport s/préavis
N° 2005/22

—————
Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl

Rapporteur : M. Tristan Gratier (Rad.)

Discussion

Andrea Egli (POP), Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, avec 1 avis contraire, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.–, destiné à effectuer un prêt de même montant à l'association Tvrl.

Rapport s/préavis
N° 2005/23

—————
Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE

Rapporteur : M. André Mach (Soc.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, avec 1 abstention, **accepte** les points 1 à 3 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'258'000.– destiné à couvrir les frais de remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE et à intégrer au réseau téléphonique interne 6 complexes scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 451'600.–, par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer sous la rubrique 1500.390 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Rapport s/préavis
N° 2005/27

**Réaménagement et réfection
de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly
Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire**

Rapporteur : M. Jean-Louis Blanc (Rad.)

**Amendements de la
commission**

- *Suppression d'un montant de Fr. 50'000.– correspondant à l'aménagement « artistique » de la pastille du giratoire et des honoraires pour un mandat d'artiste. Le montant de Fr. 925'000.– demandé par le Service des routes et de la mobilité est ramené à Fr. 885'000.– et les Fr. 10'000.– demandés pour le mandat d'artiste sont supprimés.*

*Dès lors, le montant du crédit demandé dans la conclusion N° 1 par le Service des routes et de la mobilité est ramené de Fr. 1'175'000.– à **Fr. 1'125'000.–.***

- *Conclusion N°9 nouvelle : **En cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement.***

Discussion

Evelyne Knecht (POP), Jean-Louis Blanc (Rad.), Olivier Français, directeur des Travaux, Alain Bron (Soc.), qui retire sa motion intitulée :

Motion, retrait

Pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly.

Discussion, suite

Albert Graf (VDC), Michelle Tauxe-Jan (Soc.), Yves-André Cavin (Rad.), Françoise Longchamp (Lib.), Olivier Français, directeur.

**Vote
s/amendements**

Le Conseil, au vote, **refuse** l'amendement de la commission au point 1 des conclusions du préavis.

Le Conseil, par 53 oui, 39 non et 1 abstention, **accepte** le point 9 nouveau proposé par la commission.

Vote s/conclusions

Le Conseil, au vote, **accepte** les points 1 à 9 des conclusions amendées du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'420'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux d'équipement au sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit :
 - a) Fr. 1'175'000.– pour le Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 35'000.– pour le Service d'assainissement,
 - c) Fr. 55'000.– pour eauservice,
 - d) Fr. 155'000.– pour le Service des parcs et promenades ;

./.

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 58'800.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité,
 - b) Fr. 1'800.– par la rubrique 4602.331 du Service d'assainissement,
 - c) Fr. 2'800.– par la rubrique 4700.331 d'eauservice,
 - d) Fr. 15'500.– par la rubrique 6600.331 du Service des parcs et promenades ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 195'000.– pour les travaux du Service de l'électricité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 9750.– par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30'000.– pour les travaux du Service du gaz et du chauffage à distance ;
6. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 1500.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
7. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 7630.390, 7400.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
8. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées par le Canton au Service des routes et de la mobilité ;
9. que, en cas de construction ou d'extension d'un parking souterrain au Pont de Chailly, au moins la moitié de la surface de la zone mixte à l'est de la place (point 5.4.2 du préavis) sera restituée aux piétons uniquement.

Rapport s/préavis
N° 2005/13

**Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical,
lyrique et chorégraphique**

Fondation pour l'art dramatique

Fondation Béjart Ballet Lausanne

Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic)

Modification des statuts des cinq fondations

Rapporteur : M. Dino Venezia (Lib.)

**Amendements de la
commission**

Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

- Art. 6.1.1 al. 1 in fine : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 litt. e) : remplacer « Il votre » par « Il vote ».

./.

- Art. 6.1.2 litt. g) : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».*
- Art. 6.1.2 litt. j) : *supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».*
- Art. 7.1.1 devient 7.1.

Fondation pour l'art dramatique

- Art. 6.1.1 al. 1 in fine : *« Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »*
- Art. 6.1.2 litt e) : *remplacer « Il votre » par « Il vote ».*
- Art. 6.1.2 litt. g) : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».*
- Art. 6.1.2 litt. j) : *supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».*
- Art. 7.1.1 devient 7.1.
- Art. 7.1 : *rajouter « d » pour faire « de » : « sous réserve de l'approbation de la Municipalité. »*

Fondation Béjart Ballet Lausanne

- Art. 6.1.1 al. 1 in fine : *« Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »*
- Art. 6.1.2 litt. g) : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».*
- Art. 6.1.2 litt. j) : *supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} août au 31 juillet ».*

Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

- Art. 7.1.1 al. 2 : *premier '•' in fine : supprimer : « dont 1 pour la Fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne ».*
- Art. 7.1.1 al. 3 : *« Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »*
- Art. 7.1.2 litt. b) nouvelle : *« b) il nomme les membres du Comité ; »*
Par la suite, les lettres b), c), d), e), f), g) et h) deviennent respectivement : c), d), e), f), g), h) et i).
- Art. 7.1.2 litt. f) nouvelle : *supprimer la fin de la phrase, à savoir : « , avec lequel il conclut le contrat correspondant ».*
- Art. 7.1.2 litt. i) nouvelle : *supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».*

./.

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic)

- Les articles 7.1.1, 7.1.2, 7.2.1, 7.2.3, 7.3, 8.2 et 9. deviennent respectivement 6.1.1, 6.1.2, 6.2.1, 6.2.3, 6.3, 7.2 et 8.
- Art. 6.1.1 nouveau al. 1 in fine : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 nouveau litt. h) : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant ».
- Art. 6.1.2 nouveau litt. k) : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».
- Art. 6.2.1 nouveau : rajouter « e » pour faire « de » : « du Conseil de fondation, ».

Discussion

Roland Rapaz (Soc.), qui dépose l'amendement suivant :

**Amendement
Dépôt**

Ajouter dans chacun des statuts un article ayant pour titre « Terminologie » et précisant que : « Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »

**Vote
s/amendements**

Le Conseil, au vote, **accepte** successivement tous les amendements de la commission.

Le Conseil, au vote, **accepte** l'amendement de M. Roland Rapaz (Soc.) à inclure dans les statuts de chaque fondation.

Vote s/conclusion

Le Conseil, au vote, **accepte** la conclusion amendée du préavis, **soit, décide** :

d'approuver les modifications des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, de la Fondation pour l'art dramatique, de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne et de la Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic), avec les modifications suivantes :

Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique

- Art. 0 – « Terminologie : Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »
- Art. 6.1.1 al. 1 in fine : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 litt. e) : remplacer « Il votre » par « Il vote ».
- Art. 6.1.2 litt. g) : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».
- Art. 6.1.2 litt. j) : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».
- Art. 7.1.1 devient 7.1.

./.

Fondation pour l'art dramatique

- Art. 0 – « Terminologie : Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »
- Art. 6.1.1 al. 1 *in fine* : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 *litt. e*) : remplacer « Il votre » par « Il vote ».
- Art. 6.1.2 *litt. g*) : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».
- Art. 6.1.2 *litt. j*) : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».
- Art. 7.1.1 devient 7.1.
- Art. 7.1 : rajouter « d » pour faire « de » : « sous réserve de l'approbation de la Municipalité. »

Fondation Béjart Ballet Lausanne

- Art. 0 – « Terminologie : Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »
- Art. 6.1.1 al. 1 *in fine* : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 *litt. g*) : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant, ».
- Art. 6.1.2 *litt. j*) : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} août au 31 juillet ».

Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

- Art. 0 – « Terminologie : Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »
- Art. 7.1.1 al. 2 : premier «•» *in fine* : supprimer : « dont 1 pour la Fondation du Théâtre Municipal Opéra de Lausanne ».
- Art. 7.1.1 al. 3 : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 7.1.2 *litt. b*) nouvelle : « b) il nomme les membres du Comité ; »
Par la suite, les lettres b), c), d), e), f), g) et h) deviennent respectivement : c), d), e), f), g), h) et i).
- Art. 7.1.2 *litt. f*) nouvelle : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « , avec lequel il conclut le contrat correspondant ».
- Art. 7.1.2 *litt. i*) nouvelle : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».

./.

Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic)

- Art. 0 – « Terminologie : Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. »
- Les articles 7.1.1, 7.1.2, 7.2.1, 7.2.3, 7.3, 8.2 et 9. deviennent respectivement 6.1.1, 6.1.2, 6.2.1, 6.2.3, 6.3, 7.2 et 8.
- Art. 6.1.1 nouveau al. 1 *in fine* : « Les membres du Conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus doivent quitter leur mandat à la fin de la saison au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. »
- Art. 6.1.2 nouveau *litt. h*) : supprimer la fin de la phrase, à savoir : « avec lequel il conclut le contrat correspondant ».
- Art. 6.1.2 nouveau *litt. k*) : supprimer au milieu de la phrase : « qui va du 1^{er} juillet au 30 juin ».
- Art. 6.2.1 nouveau : rajouter « e » pour faire « de » : « du Conseil de fondation, ».

Clôture

La séance est levée à 19 h 45.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Jean-Pierre Bébox, Eric Blanc, Pierre Dallèves, Thi Nguyen, Gianni John Schneider, Nelson Serathiuk.

Membres absents non excusés : Bernard Coupy.

Membres présents	93
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 20 h 20, en la salle du Conseil.

**Rapport s/r.-préavis
N° 2005/4**

Réalisation d'une installation de biométhanisation

Demande de crédit d'étude

Réponse à la motion de M. Alain Faucherre

Rapporteur : M. Pierre Payot (POP)

Discussion

Andrea Egli (POP). Elisabeth Müller (Les Verts), qui dépose l'amendement suivant :

**Amendement
Dépôt**

3. *(nouveau) : d'encourager la Municipalité à finaliser ses études en collaboration avec d'autres Communes, notamment celles faisant partie de Gedrel, et à examiner, dans sa recherche d'un site d'implantation, aussi bien des sites lausannois que des sites non lausannois.*

Discussion, suite

Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre Payot (POP), Olivier Français, directeur.

Vote s/amendement

Le Conseil, au vote, **accepte** l'amendement de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts).

Vote s/conclusions

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** successivement les points 1 et 2 des conclusions du rapport-préavis.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** le point 3 nouveau des conclusions du rapport-préavis, **soit, décide** :

1. d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Alain Faucherre du 29 juin 1999 demandant d'étudier les possibilités de développement à Lausanne d'une installation de biométhanisation des déchets organiques ;

./.

2. de porter le compte d'attente N° 4601.581.403 de Fr. 50'000.– à Fr. 300'000.– afin de poursuivre les études pour la réalisation d'une installation de biométhanisation ;
3. d'encourager la Municipalité à finaliser ses études en collaboration avec d'autres Communes, notamment celles faisant partie de Gedrel, et à examiner, dans sa recherche d'un site d'implantation, aussi bien des sites lausannois que des sites non lausannois.

Rapport s/préavis
N° 2005/21

Commune de Lausanne
Comptes de l'exercice 2004

***Rapporteur : M. Denis Pache (VDC),
président de la Commission permanente des finances***

Discussion générale Andrea Eggli (POP), Nicole Grin (Lib.), Claude Bonnard (Les Verts), Fabrice Ghelfi (Soc.), Serge Segura (Rad.), Daniel Brélaz, syndic, Andrea Eggli (POP), Daniel Brélaz, syndic, Daniel Péclard (VDC).

1. AGF Denis Pache (VDC), rapporteur.

Discussion La discussion n'est pas demandée.

Vote Le Conseil **accepte** à l'unanimité les comptes d'Administration générale et Finances.

2. SP Denis Pache (VDC), rapporteur.

Discussion La discussion n'est pas demandée.

Vote Le Conseil, avec 1 avis contraire et 1 abstention, **accepte** les comptes de la Direction de la sécurité publique.

3. CSP Denis Pache (VDC), rapporteur.

Discussion La discussion n'est pas demandée.

Vote Le Conseil, avec 1 avis contraire et 1 abstention, **accepte** les comptes de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

4. Travaux Denis Pache (VDC), rapporteur.

Discussion La discussion n'est pas demandée.

Vote Le Conseil, avec 1 avis contraire et 2 abstentions, **accepte** les comptes de la Direction des travaux.

5. <u>EJE</u>	Denis Pache (VDC), rapporteur.
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil accepte à l'unanimité les comptes de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.
6. <u>SSE</u>	Denis Pache (VDC), rapporteur.
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, sans avis contraires, mais avec 3 abstentions, accepte les comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.
7. <u>SI</u>	Denis Pache (VDC), rapporteur.
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, avec 1 avis contraire, accepte les comptes de la Direction des services industriels.
Discussion générale	La discussion n'est pas demandée.
Vote final	Le Conseil, au vote, accepte la conclusion du préavis, <u>soit, décide</u> : d'approuver les comptes de 2004 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2005/21, du 7 avril 2005.
Rapport s/préavis N° 2005/35	<p>_____</p> <p>Crédits supplémentaires pour 2005 (1^{re} série)</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Claude Bonnard (Les Verts)</p>
	<u>A. Budget de fonctionnement</u>
<u>SSE</u>	<i>6600 Service des parcs et promenades</i>
Discussion	<u>Evelyne Knecht (POP)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>6600.314 – Entretien des biens immobiliers : Refus du crédit de Fr. 68'000.– (Aménagement de l'espace vert qui se trouve au sud de la Rose de la Cathédrale).</i>
Discussion	Silvia Zamora, directrice, Graziella Schaller (Lib.), Silvia Zamora, directrice, Marc-Olivier Buffat (Rad.).
Vote	Le Conseil, à une très large majorité, accepte l'amendement de M ^{me} Evelyne Knecht (POP).

Vote s/conclusions

Le Conseil, à une très large majorité, **accepte** les conclusions amendées du préavis, **soit, décide** :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2005, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Dont en recettes Fr.</i>
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>8'239'500.-</u>	<u>296'100.-</u>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	<u>941'700.-</u>	<u>15'400.-</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits complémentaires	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>

Motion

de M^{me} Andrea Eggli (POP) : « Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves. »

Discussion préalable

Marc-Olivier Buffat (Rad.).

Cette motion est transmise à l'examen préalable d'une commission.

Motion

de M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : « Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous ! »

Discussion préalable

Graziella Schaller (Lib.).

Cette motion est transmise à l'examen préalable d'une commission.

Motion

de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? »

Discussion préalable

Nicole Grin (Lib.).

Cette motion est transmise à l'examen préalable d'une commission.

Seconde partie de la 3^e séance du mardi 28 juin 2005

Motion	de M. Alain Bron (Soc.) : « Une charte lausannoise pour des sacs sacrément durables. »
Discussion préalable	Marc-Olivier Buffat (Rad.). Cette motion est transmise à l'examen préalable d'une commission. <hr/>
Interpellation Développement	Fabrice Ghelfi (Soc.) développe son interpellation urgente intitulée : « Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile ? »
Motion d'ordre	<u>Marc-Olivier Buffat (Rad.)</u> , qui demande de reporter la discussion à la prochaine séance. Sa requête étant appuyée par un nombre suffisant de voix, la discussion est ouverte sur la motion d'ordre.
Discussion	Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, déclare ne pas avoir l'intention de répondre immédiatement.
Retrait	Marc-Olivier Buffat (Rad.) retire sa motion d'ordre. <hr/>
Interpellation Développement	M. Yves-André Cavin (Rad.) développe son interpellation urgente intitulée : « Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage. »
Motion d'ordre	<u>Pierre Santschi (Les Verts)</u> , qui demande que la réponse municipale soit reportée à la prochaine séance. Daniel Brélaz, syndic, déclare ne pas avoir l'intention de répondre immédiatement ; la discussion sur la motion d'ordre est par conséquent sans objet. <hr/>
Clôture	La séance est levée à 22 h 30. <hr/>
	Le président : Le secrétaire : Les scrutateurs :

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Dominique Aigroz, Jean-Louis Blanc, Claude Bonnard, Alain Hubler, Pierre-Henri Loup, Jean Mpoy, Thi Nguyen, Graziella Schaller, Daniel Péclard.

Membres absents non excusés : Raphaël Abbet, Eric Blanc, Jacques Bonvin, Marc-Olivier Buffat, Aline Gabus, Florence Germond, Jacques Pernet, Francis Pittet, Magali Zuercher.

Membres présents	82
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00, en la salle du Conseil.

Prestation de serment

Il est procédé à la prestation de serment de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), François Huguenet (Les Verts) et David Payot (POP).

Décès

survenu le 18 juillet, de M. Dolf Hammer, père de M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil.

M. le président invite le Conseil, ainsi que le public, à observer un instant de silence.

**Motion
Retrait**

M^{me} Evelyne Knecht (POP) retire sa motion intitulée : *Pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville*, renvoyée le 17 mai 2005 au Bureau par le Conseil. Le RCCL n'offrant pas la possibilité d'un tel renvoi, mais le Bureau souhaitant néanmoins donner une suite concrète à cette initiative, M^{me} Evelyne Knecht transforme sa motion en « Requête au Bureau du Conseil communal ». (Lettre du 20 août 2005.)

Motions/Postulats

Le président rappelle l'entrée en vigueur des dispositions modifiées de la Loi sur les communes (LC) au 1^{er} juillet 2005 (effet rétroactif), qui touchent le droit d'initiative des conseillers communaux en introduisant le *postulat* et en redéfinissant la *motion*. Les initiatives non encore prises en considération avant le 1^{er} juillet et figurant à l'ordre du jour devront être redéfinies selon les nouvelles dispositions légales, soit par l'auteur (s'il choisit la voie du *postulat*), soit par la commission chargée de leur examen (si l'auteur choisit la voie de la *motion*).

Première partie de la 4^e séance du mardi 30 août 2005

Discussion	<p><u>Martine Fiora-Guttman (Rad.)</u> demande le renvoi à la prochaine séance de la discussion sur les motions figurant au chapitre <i>D. Droits des conseillers communaux</i> sous la mention « discussion préalable » (points 15 à 19 de l'ordre du jour), afin que les groupes puissent se déterminer en vue d'une discussion générale.</p>
Vote	<p>Le président soumet la requête de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.) au vote. Sa demande est acceptée par 31 oui, contre 25 non en faveur d'un traitement séance tenante.</p>
Démission	<p>de M. Jean-Louis Blanc (Rad.) de la Commission permanente des finances, avec effet immédiat. (Lettre du 25 août 2005.)</p>
Lettre	<p>de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/30 et 2005/42. (25 août 2005.)</p>
Pétition Dépôt	<p>de M. Hernan Vargas et consorts (1007 signatures) pour une « Maison des cultures » à Lausanne.</p> <p>Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.</p>
Communications municipales	<ul style="list-style-type: none">– <u>20 juin 2005</u> : Municipalisation de la structure d'accueil pour enfants de la « Cour des Miracles ».– <u>27 juin 2005</u> : Agrandissement du parking-relais de Vennes : augmentation du plafond du compte d'attente.– <u>28 juin 2005</u> : Pétition de la Société de développement du Nord et consorts contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise.– <u>5 juillet 2005</u> : Inspection du pont de Sévelin – Ouverture d'un compte d'attente pour mandats d'études et prestations liées.– <u>5 juillet 2005</u> : Arrêt du Tribunal fédéral dans la cause Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) c/Conseil communal de Lausanne.– <u>5 juillet 2005</u> : Plan de circulation Sous-Gare.– <u>25 juillet 2005</u> : Pétition de la Société de développement de Chailly-Béthusy.– <u>25 juillet 2005</u> : 1. Compte d'attente « Route de contournement » (N^o 4201.581.496 – déjà ouvert). 2. Compte d'attente « Place de la Sallaz » (à ouvrir).– <u>8 août 2005</u> : Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région.
Question Réponse	<p>à la question (N^o 33) de M^{me} Florence Germond (Soc.) sur les places de stationnement pour handicapés. (20 juin 2005.)</p>

Première partie de la 4^e séance du mardi 30 août 2005

Question <i>Réponse</i>	à la question (N° 28) de M ^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.) sur le déménagement du centre islamique dans le quartier Sous-Gare. (29 juin 2005.) _____
Question <i>Réponse</i>	à la question (N° 31) de M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts) : « Pour un site internet de la Ville de Lausanne plus efficace ». (4 juillet 2005.) _____
Question <i>Réponse</i>	à la question (N° 34) de M. Roland Philippoz (Soc.) sur l'intersection avenue du Bugnon–avenue Pierre-Decker. _____
Postulat <i>Dépôt</i>	de M. Marc Vuilleumier (POP) pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres. _____
Postulat <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts) pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques. _____
Postulat <i>Dépôt</i>	de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : « Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques. » _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Andrea Eggli (POP) et consorts (55 cosignataires) pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour. L'urgence est demandée pour cette interpellation. _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) : « Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF ? » _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Philippe Martin (Rad.) : « Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005 ? » _____
Election complémentaire	d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Antoine Verdon (Les Verts). M ^{me} Adèle Thorens, au nom du groupe Les Verts, propose la candidature de M ^{me} Sylvie Freymond (Les Verts). Le Conseil désigne, à main levée, M ^{me} Sylvie Freymond (Les Verts) comme membre de la Commission permanente des pétitions. _____

**Election
complémentaire**

d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Pierre Payot (POP).

M^{me} Andrea Eggli, au nom du groupe POP, propose la candidature de M. Alain Hubler (POP).

Le Conseil désigne, à main levée, M. Alain Hubler (POP) comme membre de la Commission permanente de gestion.

**Election
complémentaire**

d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Marc Vuilleumier (POP).

M^{me} Andrea Eggli, au nom du groupe POP, propose la candidature de M^{me} Céline Christin (POP).

Le Conseil désigne, à main levée, M^{me} Céline Christin (POP) comme membre de la Commission permanente des finances.

**Questions orales
I.**

M. Alain Bron (Soc.) ; M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.

II.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) ; M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

III.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.) ; M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

IV.

M. Gérard Chappuis (Soc.) ; M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.

V.

M. Eddy Ansermet (Rad.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.

**Rapport s/préavis
N° 2005/30**

Société coopérative Cité-Derrière

**Projet de construction d'un bâtiment comprenant
six logements subventionnés et le centre d'hébergement « La Marmotte »
sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6**

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

***Rapporteur : M. Jacques Ballenegger (Les Verts)
[remplacé par M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts)]***

Discussion

Sylvie Freymond (Les Verts), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Roland Ostermann (Les Verts), Silvia Zamora, directrice.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** les points 1 à 4 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Société coopérative Cité-Derrière, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment comprenant au total six logements ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 16'243.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux ; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût total (terrain compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 940'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2007 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière, pour un montant maximal de Fr. 6000.– afin de permettre l'accès à deux logements pour des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Rapport s/préavis
N° 2005/42

**Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice
pour l'exercice 2005**

**Entretien des immeubles des SIL
et du Service des eaux de la Direction des travaux**

Crédit cadre quadriennal 2002-2005

Demande de crédits complémentaires

Rapporteur : M. Marc Dunant (Soc.)

Discussion

Michelle Tauxe-Jan (Soc.), Olivier Français, directeur des Travaux, Michelle Tauxe-Jan (Soc.).

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** le point 1 des conclusions du préavis, puis le point 2 ainsi que les points 3 et 4 groupés, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 940'000.– pour 2005, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable, pour eauservice ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 250'000.–, nécessaire aux travaux urgents à réaliser sur l'immeuble sis route de Prilly 1 à Lausanne ;

./.

3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice ;
4. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Rapport s/préavis
N° 2004/45

Aide sociale lausannoise complémentaire

Rapporteur : M. Grégoire Junod (Soc.)

Discussion

Andrea Eggli (POP), Claire Attinger Doepper (Soc.), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

de prendre acte du présent préavis.

Rapport s/préavis
N° 2005/6

Assainissement et entretien d'installations sportives

Demande de crédit cadre

Rapporteur : M. Marc-Olivier Buffat (Rad.)

Discussion

Pierre Santschi (Les Verts), qui dépose l'amendement suivant au point 1 des conclusions :

Amendement
Dépôt

1. *d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'210'000.– [au lieu de Fr. 2'250'000.–] destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives, à l'exclusion de la machine à faire des bulles mentionnée au point 4.1 du préavis municipal.*

Discussion, suite

Evelyne Knecht (POP), qui dépose l'amendement suivant aux points 1 et 2 des conclusions :

Amendement
Dépôt

1. *d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'160'000.– [au lieu de Fr. 2'250'000.–] destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives ;*
2. *d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 216'000.– [au lieu de Fr. 225'000.–] par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331.*

Discussion

Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Vote
s/amendements**

Le Conseil, au vote, **refuse** l'amendement de M. Pierre Santschi (Les Verts) au point 1 des conclusions du préavis.

Le Conseil, par 39 non, 35 oui et 5 abstentions, **refuse** l'amendement de M^{me} Evelyne Knecht (POP) aux points 1 et 2 des conclusions du préavis.

Andrea Eggli (POP) demande l'appel nominal. Sa requête étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le secrétaire du Conseil y procède :

Appel nominal

Oui : Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bron Alain, Chautems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Dunant Marc, Eggli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Gillioz Marie-Josée, Hottinger Julian Thomas, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, de Meuron Thérèse, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pidoux Jean-Yves, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schneider Gianni John, Serathiuk Nelson, Thorens Adèle, Trezzini Giampiero, Uffer Filip, Vuilleumier Marc. (37.)

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Cosandey Roger, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttman Martine, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Huguenet François, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Ostermann Roland, Pache Denis, Pellaton Berthold, Perrin Charles-Denis, Pitton Blaise Michel, Schlachter Thomas, Segura Serge, Tauxe-Jan Michelle, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard. (43.)

Abstentions : Chappuis Gérard, Coupy Bernard, Meylan Jean, Peiry-Klunge Florence. (4.)

Le Conseil, à l'appel nominal, par 43 non, 37 oui et 4 abstentions, **refuse** l'amendement de M^{me} Evelyne Knecht (POP).

Vote s/conclusions

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** les points 1 à 3 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'250'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 225'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Rapport s/préavis
N° 2005/14 bis

**Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession
pour exécuter des installations d'eau et de gaz**

Rapportrice : M^{me} Sylvie Favre (Soc.)

Discussion générale

La discussion n'est pas demandée.

Discussion
s/règlement

La discussion n'est pas demandée.

Vote s/règlement

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** le règlement.

Vote s/conclusions

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** les points 1 et 2 des conclusions du préavis,
soit, décide :

1. d'adopter le projet de règlement, tel que proposé par la Municipalité ;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur à la date d'approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Rapport s/motion

**Motion de M^{me} Evelyne Knecht
pour une 'charte éthique' concernant l'affichage publicitaire dans notre ville**

Rapporteur : M. Philippe Jacquat (Lib.)

Postulat

En vertu des nouvelles dispositions légales, M^{me} Evelyne Knecht (POP) choisit la voie du postulat pour cette initiative.

Municipalité

Olivier Français, directeur des Travaux.

Discussion

Martine Fiora-Guttman (Rad.), Evelyne Knecht (POP), Roger Cosandey (Soc.), Sylvie Freymond (Les Verts), Jean-Luc Chollet (VDC), Diane Gilliard (POP), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Adèle Thorens (Les Verts), Olivier Français, directeur, Roger Cosandey (Soc.), Sylvie Freymond (Les Verts).

Vote

Le Conseil, au vote, **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Clôture

La séance est levée à 20 h 00.

Première partie de la 4^e séance du mardi 30 août 2005

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Dominique Aigroz, Jean-Louis Blanc, Claude Bonnard, Alain Hubler, Pierre-Henri Loup, Jean Mpoy, Thi Nguyen, Graziella Schaller, Daniel Péclard.

Membres absents non excusés : Jean-Pierre Béboux, Eric Blanc, Jacques Bonvin, Gérard Chappuis, Florence Germond, Jacques Pernet, Francis Pittet, Magali Zuercher.

Membres présents	83
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	8
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 20 h 30, en la salle du Conseil.

Rapport s/motion

Motion de M. Marc Dunant

« Pour une maison de quartier à la Pontaise ! »

Rapporteur : M. Gianni John Schneider (Soc.)

Amendement de la commission

La commission décide à l'unanimité de porter le délai de réponse à un an.

Postulat

En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Marc Dunant (Soc.) choisit la voie du postulat pour cette initiative.

Municipalité

Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, au vote, **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre audit postulat est fixé à un an.

**Rapport s/préavis
N° 2005/25**

Athletissima

Aide financière

Rapporteur : M. Gérard Chappuis (Soc.)

Discussion

Yves-André Cavin (Rad.), Jean-Charles Bettens, Sylvie Freymond (Les Verts), Jean-Luc Chollet (VDC), Roland Ostermann (Les Verts), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** successivement les points 1 et 2 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Athletissima ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2005 de Fr. 500'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Athletissima une contribution unique ayant pour but la diminution de la dette cumulée.

**Rapport s/préavis
N° 2005/26**

Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne

**Projet de rénovation et d'extension de la cage de scène,
des zones techniques, administratives et publiques**

Demande d'augmentation du compte d'attente

Rapportrice : M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts)

Discussion

Nicolas Gillard (Rad.), Jean-Luc Chollet (VDC), Marc Vuilleumier (POP), Michelle Tauxe-Jan (Soc.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Nelson Serathiuk (Hors parti), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Nicolas Gillard (Rad.), Jean-Jacques Schilt, directeur, Marc-Olivier Buffat (Rad.), Jean-Jacques Schilt, directeur, Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, par 35 oui, contre 18 non et 7 abstentions, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

de porter de Fr. 350'000.– à Fr. 1'800'000.– le montant du compte d'attente ouvert le 8 février 2001 et augmenté une première fois le 17 juin 2004 destiné à la rénovation et à l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l'Opéra de Lausanne, immeuble sis à l'avenue du Théâtre 12. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité par voie de préavis.

Interpellation

de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : « Passage pour les piétons de la route du Châtelard : une bonne idée et des dangers. »

Discussion

Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation

de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat : « Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale ? »

Seconde partie de la 4^e séance du mardi 30 août 2005

Discussion	Marc-Olivier Buffat (Rad.), Daniel Brélaz, syndic, <u>Marc-Olivier Buffat (Rad.)</u> , qui dépose la résolution suivante au nom de la Commission permanente de gestion :
Résolution Dépôt	<i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement et complètement la Commission de gestion sur tous litiges en matière de conflit du travail avec le personnel communal qui soient en rapport de façon directe ou indirecte avec des questions de mobbing.</i>
Vote	Le Conseil, au vote, adopte la résolution de la Commission permanente de gestion. <hr/>
Interpellation	de M ^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe) sur les lotos à Lausanne.
Discussion	<u>Mireille Cornaz (Hors groupe)</u> , qui dépose la résolution suivante :
Résolution Dépôt	<i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette rapidement au point les modalités pratiques liées à ce système en collaboration avec l'Union des sociétés lausannoises.</i>
	Le Conseil, au vote, adopte la résolution de M ^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe). <hr/>
Interpellation Développement	Fabrice Ghelfi (Soc.) développe son interpellation urgente intitulée : « Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile ? »
Réponse municipale	Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.
Discussion	<u>Fabrice Ghelfi (Soc.)</u> , qui dépose la résolution suivante :
Résolution Dépôt	<i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la Loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.</i> <i>Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.</i> <i>Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.</i>
Discussion	Thérèse de Meuron (Rad.), Silvia Zamora, directrice, Nelson Serathiuk (Hors parti).
Vote	Le Conseil, au vote, adopte la résolution de M. Fabrice Ghelfi (Soc.). <hr/>

Seconde partie de la 4^e séance du mardi 30 août 2005

**Interpellation
Développement** Andrea Eggli (POP) développe son interpellation urgente intitulée : « Pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour. »

Réponse municipale Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Discussion Thérèse de Meuron (Rad.), Andrea Eggli (POP), qui dépose la résolution suivante :

**Résolution
Dépôt** *Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes*

- résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud ;
- sans infraction pénale majeure hormis leur séjour clandestin ;
- travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.

Discussion Thérèse de Meuron (Rad.), Gisèle-Claire Meylan (Lib.), Nelson Serathiuk (Hors parti).

Vote Le Conseil, au vote, **adopte** la résolution de M^{me} Andrea Eggli (POP).

Clôture La séance est levée à 22 h 55.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Sylvianne Bergmann, Eric Blanc, Claude Bonnard, Gérard Chappuis, Jean-Luc Chollet, Marie-Josée Gillioz, Alain Hubler, Philippe Jacquat, Caroline Julita, Isabelle Mayor, Jean Mpoy, Thi Nguyen, Berthold Pellaton, Jacques Pernet, Filip Uffer, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : Raphaël Abbet, Bernard Coupy, Aline Gabus.

Membres présents	81
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 19 h 30, en la salle du Conseil.

Lettre

de M. Daniel Brélaz, syndic : « Préavis N° 2005/34 – Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2005. » (6 septembre 2005.)

Lettre

de M. Yves-André Cavin (Rad.) transformant son interpellation urgente intitulée *Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage* – déposée le 28 juin 2005 – en interpellation ordinaire. (8 septembre 2005.)

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/48 et 2005/24. (8 septembre 2005.)

**Communications
municipales**

- 22 août 2005 : Horaire d'ouverture des bureaux de vote.
- 23 août 2005 : Rapport-préavis N° 2005/20 : Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin.
- 5 septembre 2005 : Départ de M. Guy Wuilleret, chef du Service d'organisation et d'informatique – Nomination de M. Gianfranco Moi.
- 5 septembre 2005 : Projet de construction d'un lotissement d'habitat groupé pour retraités par la Fondation NetAge – Ouverture d'un compte d'attente.

**Question
Dépôt**

de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : « Loyer versé par la Pétanque de Montétan : quel cadeau... »

Postulat Dépôt	de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) demandant d'étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria. <hr/>
Postulat Dépôt	de M. Marc Dunant (Soc.) pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon. <hr/>
Postulat Dépôt	de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale. » <hr/>
Interpellation Dépôt	de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) et consorts (4 cosignataires) : « Soutien de la Ville au LHC : Fr. 200'000.- + Fr. 100'000.- ? » L'urgence est demandée pour cette interpellation. <hr/>
Interpellation Dépôt	de M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts) : « L'aérodrome régional Lausanne-la Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires ? » <hr/>
Election complémentaire	d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), démissionnaire. M ^{me} Martine Fiora-Guttman, au nom du groupe radical, propose la candidature de M. Gilles Meystre (Rad.). Le Conseil désigne, à main levée, M. Gilles Meystre (Rad.) comme membre de la Commission permanente des finances. <hr/>
Questions orales	
I.	M. Charles-Denis Perrin (Rad.) ; M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, puis M ^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.
II.	M. David Payot (POP) ; M ^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.
III.	M ^{me} Françoise Longchamp (Lib.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
IV.	M ^{me} Andrea Egli (POP) ; M ^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.
V.	M. Fabrice Ghelfi (Soc.) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
VI.	M ^{me} Evelyne Knecht (POP) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux. <hr/>

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

Rapport s/préavis
N° 2005/50

Admissions à la bourgeoisie de Lausanne

Rapporteur : M. Pierre Santschi (Les Verts)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Scrutin

Le bureau ad hoc – Claude Mettraux (Hors groupe), Caroline Alvarez Henry (Soc.), Gianni John Schneider (Soc.), Philippe Martin (Rad.), François Huguenet (Les Verts), André Gebhardt (Lib.) et Céline Christin (POP) – dépouille au bureau du Conseil.

Résultat

Bulletins délivrés : **81** ; rentrés : **81** ; nuls : **0**.

Bulletins valables : **81** ; majorité absolue : **41**.

(Bulletins blancs : **2**.)

Tous les candidats sont admis par un nombre de voix allant de **75** à **79** :

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

Rapport s/r.-préavis
N° 2005/48

Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009

Réponse à la motion de M. Pierre Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements

Rapporteur : M. Denis Pache (VDC)
président de la Commission des finances

1. Arrêté d'imposition

Discussion générale

Dino Venezia (Lib.), qui dépose les amendements suivants :

Amendements
Dépôt

1) Article premier : Suppression de « 2008 et 2009 » :

« Les impôts suivants seront perçus en 2006 et 2007. »

2) Article premier : chiffre VI (Droits de mutation), litt. a) :

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

a) **Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations en ligne directe descendante et Fr. 1.- par franc de l'Etat sur les autres successions et donations.**

b) (inchangé).

Discussion générale,
suite

Jacques Bonvin (Les Verts), Marc Vuilleumier (POP), Fabrice Ghelfi (Soc.), Jean-Luc Chollet (VDC), Daniel Brélaz, syndic.

Vote s/
amendement N° 1

Le Conseil, par 40 non, 31 oui, sans abstentions, **refuse** l'amendement N° 1 de M. Dino Venezia (Lib.).

Article premier

I.

Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre I.
II.	<i>Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre II.
III.	<i>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre III.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

IV.	<i>Impôt foncier sans défalcation des dettes</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre IV.
V.	<i>Impôt spécial dû par les étrangers</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre V.
VI.	<i>Droits de mutation</i>
Discussion s/ amendement N° 2	Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Jean-Luc Chollet (VDC), Daniel Brélaz, syndic.
Vote	Le Conseil, dans les mêmes proportions que pour le 1 ^{er} amendement, refuse le second amendement de M. Dino Venezia (Lib.).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre VI.
VII.	<i>Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre VII.
VIII.	<i>Impôt sur les chiens</i>
Discussion	<u>Diane Gilliard (POP)</u> , qui dépose l'amendement suivant à la lettre C :
Amendement Dépôt	5. <i>Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR. [suppression de la fin de la phrase : « , à raison d'un chien par personne »].</i>
Discussion	Daniel Brélaz, syndic, Fabrice Ghelfi (Soc.), Daniel Péclard (VDC), Nelson Serathiuk (Hors parti).

Vote	Le Conseil, au vote, refuse l'amendement de M ^{me} Diane Gilliard (POP).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre VIII.
IX.	<i>Impôt sur les divertissements</i>
Discussion	<u>Gilles Meystre (Rad.)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Le chiffre IX de l'Article premier de l'arrêté d'imposition est abrogé.</i>

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

Discussion	Grégoire Junod (Soc.), Daniel Brélaz, syndic, Gilles Meystre (Rad.), Fabrice Ghelfi (Soc.), Grégoire Junod (Soc.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Marc-Olivier Buffat (Rad.), Grégoire Junod (Soc.), Daniel Brélaz, syndic.
Vote	Le Conseil, au vote, refuse l'amendement de M. Gilles Meystre (Rad.).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre IX.
X.	<i>Impôt sur les tombolas</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre X.
XI.	<i>Impôt sur les lotos</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre XI.
XII.	<i>Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre XII.
XIII.	<i>Jeux de hasard</i>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte le chiffre XIII.
<u>Articles 2 à 10</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte successivement les articles 2 à 10.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'arrêté d'imposition.
2.	<u>Réponse à la motion de M. Pierre Payot</u>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte la réponse de la Municipalité à la motion de

M. Pierre Payot, soit, décide :

1. d'approuver l'arrêté d'imposition ci-après :

ARTICLE PREMIER

Les impôts suivants seront perçus en 2006, 2007, 2008 et 2009 :

./.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

I

Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées

- Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 bis de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).

Ces impôts sont perçus à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

II

Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LCom.

Ces impôts sont perçus à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

III

Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise

- Articles 123 à 127 LI et articles 5 à 18 LCom.

Cet impôt est perçu à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

IV

Impôt foncier sans défalcation des dettes

- Articles 19 et 20 LCom.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%) ; il est perçu à raison de :

- a) 1,5‰ pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LCom) ;
- b) 0,5‰ pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LCom).

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LCom, sont exonérés de l'impôt foncier.

Sont également exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés :

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités ;

- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques ;
 - la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte.
- La Municipalité statue définitivement en cas de contestation à ce sujet.

./.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

V

Impôt spécial dû par les étrangers

- Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 0.83 par franc de l'impôt cantonal de base.

VI

Droits de mutation

- Articles 23 à 28 LICom et article 7 de la loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

- a) Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations.
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

VII

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

VIII

Impôt sur les chiens

- Article 32 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de :

- A) Fr. 20.– par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) ;
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles ;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

- B) Fr. 90.– pour les autres chiens.

- C) sont exonérés :

1. Les chiens d'aveugle.

2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux Corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une Autorité civile ou militaire.

./.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.

4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR, à raison d'un chien par personne.

IX

Impôt sur les divertissements

– Article 31 LICom.

A. *Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :
 - a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains ;
 - b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
 - c) les bals, kermesses, dancings.
2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14%.
3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15%.
4. La Direction de la sécurité publique peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.
5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, les 20% du chiffre d'affaires sont considérés comme majoration de prix et servent de base à la perception de l'impôt au taux de 15%.
6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

B. *Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.
2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 15.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs)*, dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

- représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements ;
- associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs* et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école ;
- centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.

3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à Fr. 15.–, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

C. *Rétrocession*

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

X

Impôt sur les tombolas

- Article 15 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

XI

Impôt sur les lotos

- Article 25 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

XII

Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises

- Article 35 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat, sauf pour les distributeurs de préservatifs.

XIII

Jeux de hasard

- Article 36 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

ARTICLE 2

Exonérations La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 LICom.

ARTICLE 3

Remises d'impôt La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

Infractions Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 5

Infractions (suite) Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 6

Echéance et délai de paiement La Municipalité fixe l'échéance et le délai de paiement des contributions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Perception Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 8

Intérêt de retard Dès l'expiration du délai fixé selon l'article 6, la Municipalité perçoit un intérêt de retard.

./.

ARTICLE 9

Recours Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XIII), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de trois membres au moins nommés par le Conseil communal selon l'article 45 LICom.

1. Première instance Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 LICom.

ARTICLE 10

2. Deuxième instance Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal administratif.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot.

Rapport s/préavis
N° 2005/24

**Plan partiel d'affectation
concernant les parcelles N^{os} 15269, 15271 et 15281 (part.),
de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc
Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980
*Rapportrice : M^{me} Françoise Longchamp (Lib.)***

Discussion générale Roland Ostermann (Les Verts).

Discussion La discussion sur le règlement n'est pas demandée.

Vote Le Conseil, au vote, **accepte** le règlement.

Vote Le Conseil, au vote, **accepte** successivement les points 1 à 7 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N^{os} 15269, 15271 et 15281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980 ;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;

./.

5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Motion de M^{me} Graziella Schaller (Lib.) et consorts pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité.

Postulat En vertu des nouvelles dispositions légales, M^{me} Graziella Schaller (Lib.) a choisi la voie du postulat pour cette initiative.

Auteur Graziella Schaller (Lib.), Florence Peiry-Klunge (Rad.), cosignataire.

Municipalité La parole n'est pas demandée.

Renvoi Le renvoi en commission n'est pas demandé.

Discussion La discussion sur la prise en considération n'est pas demandée.

Vote Le Conseil, au vote, **décide** :
de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises.

Postulat En vertu des nouvelles dispositions légales, M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) a choisi la voie du postulat pour cette initiative.

Municipalité La parole n'est pas demandée.

Renvoi Maurice Calame (Lib.) demande le renvoi en commission.
Sa requête étant soutenue par un nombre suffisant de voix, ce postulat est renvoyé à l'examen préalable d'une commission.

Motion	de M. Roland Rapaz (Soc.) pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin.
Postulat	En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Roland Rapaz (Soc.) a choisi la voie du <u>postulat</u> pour cette initiative.
Municipalité	La parole n'est pas demandée.
Renvoi	Le renvoi en commission n'est pas demandé.
Discussion	La discussion sur la prise en considération n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, décide : de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.
Motion	de M ^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale.
Postulat	En vertu des nouvelles dispositions légales, M ^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) a choisi la voie du <u>postulat</u> pour cette initiative.
Municipalité	La parole n'est pas demandée.
Renvoi	Thérèse de Meuron (Rad.) demande le renvoi en commission. Sa requête étant soutenue par un nombre suffisant de voix, ce postulat est renvoyé à l'examen préalable d'une commission.
Motion	de M. Grégoire Junod (Soc.) et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008.
Postulat	En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Grégoire Junod (Soc.) a choisi la voie du <u>postulat</u> pour cette initiative.
Municipalité	La parole n'est pas demandée.
Renvoi	Thérèse de Meuron (Rad.) demande le renvoi en commission. Sa requête étant soutenue par un nombre suffisant de voix, ce postulat est renvoyé à l'examen préalable d'une commission.
Postulat	de M. Marc Vuilleumier (POP) pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres.
Municipalité	La parole n'est pas demandée.

<i>Renvoi</i>	Le renvoi en commission n'est pas demandé.
<i>Discussion</i>	La discussion sur la prise en considération n'est pas demandée.
<i>Vote</i>	Le Conseil, au vote, <u>décide</u> : de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. _____
<i>Postulat</i>	de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts) pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques.
<i>Municipalité</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Renvoi</i>	Le renvoi en commission n'est pas demandé.
<i>Discussion</i>	Françoise Longchamp (Lib.).
<i>Vote</i>	Le Conseil, au vote, <u>décide</u> : de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. _____
<i>Postulat</i>	de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : « Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques. »
<i>Auteur</i>	Jean-Yves Pidoux (Les Verts).
<i>Municipalité</i>	Eliane Rey, directrice des Services industriels.
<i>Renvoi</i>	Le renvoi en commission n'est pas demandé.
<i>Discussion</i>	La discussion sur la prise en considération n'est pas demandée.
<i>Vote</i>	Le Conseil, au vote, <u>décide</u> : de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. _____
<i>Interpellation</i>	de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne ? »
<i>Discussion</i>	<u>Fabrice Ghelfi (Soc.)</u> , qui dépose la résolution suivante :

Résolution Dépôt	<p><i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle le Conseil d'Etat pour obtenir de lui des données précises, par exemple en travaillant par scénarios, sur les répercussions de la nouvelle répartition des charges Cantons/Confédération sur les finances communales.</i></p> <p><i>Le Conseil communal émet le vœu que ces données soient communiquées aux membres du Conseil communal.</i></p>
Discussion	Daniel Brélaz, syndic, Marc-Olivier Buffat (Rad.).
Vote	Le Conseil, au vote, adopte la résolution de l'interpellateur. <u>Martine Fiora-Guttmann (Rad.)</u> demande la contre-épreuve. Le Conseil, par 40 non contre 35 oui et 2 abstentions, refuse la résolution de M. Fabrice Ghelfi (Soc.).
Interpellation	de M. Marc Dunant (Soc.) : « Internet par le câble : quelle politique tarifaire ? »
Discussion	Marc Dunant (Soc.), Alain Bron (Soc.), Eliane Rey, directrice des Services industriels. Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
Interpellation Développement	M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) développe son interpellation urgente intitulée : « Soutien de la Ville au LHC : Fr. 200'000.- + Fr. 100'000.- ? »
Réponse	M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.
Discussion	Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Daniel Péclard (VDC). Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
Interpellation	de M ^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : « Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment ? »
Discussion	<u>Claire Attinger Doepper (Soc.)</u> , qui dépose la résolution suivante :
Résolution Dépôt	<p><i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité favorise la récolte du PET sur son sol en mettant à disposition du public nomade des points de récolte ; ceux-ci devraient prioritairement se situer à proximité des places, des zones vertes et des espaces à fort transit piétonnier. En outre, le Conseil communal souhaite être informé des décisions que prendra l'OFEPF en la matière.</i></p>
Discussion	Olivier Français, directeur des Travaux.

5^e séance du mardi 13 septembre 2005

Vote Le Conseil, par 35 oui, contre 29 non et 7 abstentions, **adopte** la résolution de l'interpellatrice.

Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont.

Discussion Elisabeth Müller (Les Verts).

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Clôture La séance est levée à 22 h 40.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Jean-Pierre Béboux, Sylvianne Bergmann, Eric Blanc, Jean-Louis Blanc, Monique Cosandey, Roger Cosandey, Martine Fiora-Guttman, Aline Gabus, André Gebhardt, Diane Gilliard, Tristan Gratier, Julian Thomas Hottinger, Philippe Jacquat, Caroline Julita, Thérèse de Meuron, Jean Mpoy, Denis Pache, Daniel Péclard, Florence Peiry-Klunge, Thomas Schlachter, Nelson Serathiuk, Dino Venezia.

Membres absents non excusés : Dominique Aigroz, Jacques Bonvin, Alma Bucher, Francis Pittet.

Membres présents	74
Membres absents excusés	22
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 19 h 30, en la salle du Conseil.

Décès

de M^{me} Nicole Blaser, ancienne conseillère communale, survenu le 16 septembre 2005, et de M^{me} Andrée Quartenoud, mère de M^{me} Thérèse de Meuron, conseillère communale, survenu le 28 septembre 2005.

M. le président invite le Conseil, ainsi que le public, à observer un instant de silence.

**Séance du
22 novembre 2005**

M. le président informe les conseillers que, la charge de travail du Conseil s'annonçant lourde en particulier en raison du préavis N° 2005/19 sur le Plan général d'affectation, le Bureau, d'entente avec la Municipalité, a décidé de transformer la séance du 22 novembre de séance simple en séance double, de manière à être certain d'épuiser l'ensemble des objets à l'ordre du jour.

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/34 et 2005/40. (29 septembre 2005.)

**Pétition
Dépôt**

de M. Bruno Corthésy et consorts (116 signatures) pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne.

Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

Pétition <i>Dépôt</i>	de M. Philippe Huguenin et consorts (600 signatures) pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne. Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions. _____
Communications municipales	– <u>26 septembre 2005</u> : Budget 2006. Communiqué de presse. – <u>26 septembre 2005</u> : « Ensemble, pour une ville propre ». Actions de sensibilisation à la propreté. _____
Question <i>Réponse</i>	à la question (N° 35) de M ^{me} Andrea Eggli sur la participation des élus à l'Assemblée générale de Lausanne Région. (12 septembre 2005.) _____
Question <i>Dépôt</i>	de M. Alain Hubler (POP) : « Bandes dessinées et politique d'achat de la Ville. » _____
Question <i>Dépôt</i>	de M. Marc Dunant (Soc.) : « Une curieuse signalisation sur un raccourci... » _____
Postulat <i>Dépôt</i>	de M. Marc Dunant (Soc.) : « Accueil du public dans l'Administration. » _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition. _____
Questions orales	
I.	M. Alain Hubler (POP) ; M ^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
II.	M. Pierre Santschi (Les Verts) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
III.	M ^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) ; M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.
IV.	M ^{me} Françoise Longchamp (Lib.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
V.	M. Jean-Charles Bettens (Soc.) ; M ^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
VI.	M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux. _____

Rapport s/préavis
N° 2005/34

**Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne
au capital-actions de la société anonyme EOS Holding**

Rapporteur : M. Charles-Denis Perrin (Rad.)

Discussion

Marc Vuilleumier (POP), Pierre Dallèves (Lib.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Charles-Denis Perrin (Rad.), Jean-Luc Chollet (VDC), Jean-Charles Bettens (Soc.), Eliane Rey, directrice des Services industriels.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention, **accepte** les points 1 à 3 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions à Fr. 100.– qui lui sont réservées, représentant un montant total de Fr. 31'087'100.–, et ainsi de maintenir la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056% ;
2. de libérer ledit crédit par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de Fr. 31'262'240.– accordée à EOS SA par l'accord-cadre « Convention 2001 » ;
3. de prendre note que la différence, soit Fr. 175'140.–, sera remboursée à la Ville de Lausanne.

Rapport s/préavis
N° 2005/40

**Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze
Aménagement d'un giratoire
au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze
Renouvellement partiel des conduites souterraines**

Rapporteur : M. Alain Hubler (POP)

Discussion

Claire Attinger Doepper (Soc.), Pierre Santschi (Les Verts), Jean-Charles Bettens (Soc.), Raphaël Abbet (VDC).

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** les points 1 à 5 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 392'800.– pour l'aménagement du giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze, réparti comme suit :
 - a) Fr. 312'050.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 22'750.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) Fr. 11'000.– pour eauservice,
 - d) Fr. 20'750.– pour le Service d'assainissement,
 - e) Fr. 26'250.– pour le Service des parcs et promenades ;

./.

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 15'700.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 4'600.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) Fr. 1'100.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - d) Fr. 1'100.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,
 - e) Fr. 2'700.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 64'500.– pour les travaux des Services industriels réparti comme suit :
 - a) Fr. 8'250.– pour le Service du gaz,
 - b) Fr. 56'250.– pour le Service de l'électricité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 900.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz,
 - b) Fr. 2'900.– par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4700.390, 4602.390, 6600.390, 3800.390, 7400.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Rapport s/préavis
N° 2005/29

**Programme d'entretien et importants travaux de remise en état
de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif**

Demande de crédit cadre

Troisième étape (2006-2009)

Rapporteur : M. Maurice Calame (Lib.)

**Amendements de la
commission**

5. *de porter ~~une somme de Fr. 3'118'863.–~~ au débit du compte « immeubles du patrimoine financier » de la Bourse communale à ~~titre de~~ **le coût des travaux à plus-value** découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus ;*
6. *d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, ~~soit Fr. 5'881'137.–~~ à raison de Fr. 392'000.– par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier.*

Discussion

Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Vote
s/amendements**

Le Conseil, au vote, **accepte** successivement les amendements de la commission aux points 5 et 6 des conclusions du préavis.

Vote s/conclusions

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** les points 1 à 8 des conclusions amendées du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 170'000.– pour le crédit cadre 2^e étape 2002-2005 ;

./.

2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 11'300.– par la rubrique 3302.311 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier ;
3. d'adopter le principe du crédit cadre 3^e étape 2006-2009, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation, de transformations et de démolitions de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif ;
4. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 14'000'000.– réparti de la manière suivante :
 - a) Fr. 9'000'000.– pour les immeubles du patrimoine financier,
 - b) Fr. 5'000'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif ;
5. de porter au débit du compte « immeubles du patrimoine financier » de la Bourse communale le coût des travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus ;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier ;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 4 b) ci-dessus, à raison de Fr. 333'300.– par la rubrique 3302.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier ;
8. de faire figurer sous les rubriques 3301.390 et 3302.390 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Rapport s/préavis
N° 2005/38

Centre funéraire de Montoie

Changement des installations de ventilation et de réfrigération

Assainissement des fours crématoires

Réaménagement des chambres mortuaires

Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente

Rapporteur : M. Roland Rapaz (Soc.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** les points 1 et 2 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. de porter de Fr. 245'000.– à Fr. 525'000.– le plafond du compte d'attente ouvert, par décision municipale du 23 décembre 1999, pour l'étude du changement des installations de ventilation/réfrigération du centre funéraire de Montoie, puis augmenté, par décision municipale du 13 septembre 2001, pour l'étude de l'assainissement des fours crématoires dudit centre ;
2. de prendre note du fait que ce compte d'attente sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage, qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

Rapport s/postulat

**Postulat de M^{me} Magali Zuercher
pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre
dans le quartier Sous-Gare**

Rapportrice : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts)

Discussion

Graziella Schaller (Lib.), Magali Zuercher (Soc.), Claire Attinger Doepper (Soc.), Olivier Français, directeur des Travaux.

Vote

Le Conseil, par 39 oui, 30 non et 1 abstention, **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat

de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) demandant d'étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria.

Auteur

Marc-Olivier Buffat (Rad.).

Municipalité

Olivier Français, directeur des Travaux.

Renvoi

Le renvoi en commission n'est pas demandé.

Ainsi, le Conseil **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat

de M. Marc Dunant (Soc.) pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon.

Discussion

Nicolas Gillard (Rad.), qui demande le classement de ce postulat.

Vote

Le Conseil, au vote, **refuse** la prise en considération de ce postulat.

Marc Dunant (Soc.) demande la contre-épreuve.

Le Conseil, par 29 non, 28 oui et 5 abstentions, **décide** :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat

de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale. »

Auteur

La parole n'est pas demandée.

Municipalité

La parole n'est pas demandée.

Renvoi	<p>Fabrice Ghelfi (Soc.) demande le renvoi en commission.</p> <p>Sa requête étant soutenue par un nombre suffisant de voix, ce postulat est renvoyé à l'examen préalable d'une commission.</p> <hr/>
Interpellation	<p>de M. Jacques Ballenegger (Les Verts) concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation.</p>
Discussion	<p>Andrea Egli (POP), <u>Adèle Thorens (Les Verts)</u>, qui dépose la résolution suivante au nom du groupe des Verts :</p>
Résolution Dépôt	<p><i>Le Conseil communal estime que toutes les mesures doivent être prises pour garantir l'indépendance des services publics (notamment la distribution d'eau, de gaz et d'électricité) et que cette détermination doit être publiquement affirmée et répétée chaque fois que ce sera nécessaire.</i></p>
Discussion	<p>Daniel Brélaz, syndic.</p>
Vote	<p>Le Conseil, au vote, adopte la résolution du groupe des Verts.</p> <hr/>
Interpellation	<p>de M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) et consorts : « Théâtre des Roseaux : état de la situation. »</p>
Discussion	<p>Françoise Longchamp (Lib.), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.</p> <p>Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.</p> <hr/>
Interpellation	<p>de M. Roland Ostermann (Les Verts) : « Garages, subventionnés ou pas ? »</p>
Discussion	<p>Roland Ostermann (Les Verts).</p> <p>Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.</p> <hr/>
Interpellation	<p>de M. Alain Hubler (POP) : « Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise : et mon congé jeunesse ? »</p>
Discussion	<p>Alain Hubler (POP).</p> <p>Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.</p> <hr/>

Interpellation	de M ^{me} Françoise Longchamp (Lib.) et consorts : « UnISET : a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité ? »
Discussion	Françoise Longchamp (Lib.), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Françoise Longchamp (Lib.), Silvia Zamora, directrice, Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, <u>Françoise Longchamp (Lib.)</u> , qui dépose la résolution suivante :
Résolution Dépôt	<i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne toutes les démarches nécessaires pour que toute incivilité cesse rapidement à la Riponne ou ailleurs sur le territoire de notre commune.</i>
Discussion	Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Françoise Longchamp (Lib.).
Vote	Le Conseil, au vote, refuse la résolution de M ^{me} Françoise Longchamp (Lib.).
Interpellation	de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant : « Imprimantes : couleur ou noir-blanc ? »
Discussion	<u>Marc Dunant (Soc.)</u> , qui demande le report de la discussion, afin que la Commission des finances puisse se déterminer préalablement sur la réponse municipale, Michelle Tauxe-Jan (Soc.).
Vote s/renvoi	La requête de M. Marc Dunant (Soc.) étant appuyée par un nombre suffisant de voix, la discussion est reportée.
Interpellation	de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : « Lausanne sans OGM ! »
Discussion	Adèle Thorens (Les Verts), Daniel Brélaz, syndic, Jean-Luc Chollet (VDC), Adèle Thorens (Les Verts), Françoise Longchamp (Lib.), Adèle Thorens (Les Verts). Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
Interpellation	de M. Marc Dunant (Soc.) : « Réseau 08 : une ligne 3 tronquée !? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF. »
Discussion	Marc Dunant (Soc.). Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
Interpellation	de M ^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe) : « La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux ? »

6^e séance du mardi 4 octobre 2005

Discussion

Mireille Cornaz (Hors groupe), Jean-Luc Chollet (VDC), Sylvie Freymond (Les Verts), Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Mireille Cornaz (Hors groupe), qui dépose la résolution suivante :

Résolution
Dépôt

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne contact avec l'Etat de Vaud et lui demande des rapports réguliers sur l'échinococcose en milieu urbain.

Vote

Le Conseil, au vote, **accepte** la résolution de M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe).

Interpellation

de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) : « Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF ? »

Discussion

Marc-Olivier Buffat (Rad.).

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Clôture

La séance est levée à 22 h 30.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Eric Blanc, Albert Graf, Jean Mpoy, Jacques Pernet, Nelson Serathiuk.

Membres absents non excusés : Raphaël Abbet, Alma Bucher, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Bernard Coupy, Josianne Dentan, Sylvie Favre, André Gebhardt, Thomas Schlachter, Isabelle Truan.

Membres présents	85
Membres absents excusés	5
Membres absents non excusés	10
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 19 h 30, en la salle du Conseil.

Démission

de M. André Gebhardt (Hors parti) du Parti libéral lausannois, avec effet immédiat. (Lettre du 19 octobre 2005.)

Communications municipales

- 6 octobre 2005 : Ouverture des sites web rénovés www.lausanne.ch et www.lausanne-tourisme.ch.
- 7 octobre 2005 : Aboutissement des négociations relatives à Motor-Columbus – Vers la naissance d’une entreprise électrique leader en Suisse et en Europe.
- 10 octobre 2005 : Moyens nécessaires au développement de la cyberadministration.

Question Réponse

à la question (N° 36) de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : « Loyer versé par la Pétanque de Montétan : quel cadeau... » (18 octobre 2005.)

Interpellation Dépôt

de M. Alain Hubler (POP) : « Quelle démocratie pour quelle agglomération ? »

Postulat Dépôt

de M. Roland Rapaz (Soc.) : « De l’eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville. »

Questions orales	
I.	M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) ; M ^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
II.	M. Nicolas Gillard (Rad.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
III.	M ^{me} Christina Maier (Hors parti) ; M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.
IV.	M. Roland Rapaz (Soc.) ; M ^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.
V.	M ^{me} Graziella Schaller (Lib.) ; M ^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
Rapport s/motion	<p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">Motion de M^{me} et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi : « Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne » <i>Rapportrice : M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.)</i></p>
Postulat	En vertu des nouvelles dispositions légales, les auteurs ont choisi la voie du <u>postulat</u> pour cette initiative.
Discussion	Françoise Longchamp (Lib.), Claire Attinger Doepper (Soc.).
Vote	Le Conseil, avec 1 avis contraire, décide : de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.
Rapport s/préavis N° 2005/32	<p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">Fondation Festival de la Cité Demande d'un crédit spécial de fonctionnement <i>Rapporteur : M. Denis Pache (VDC)</i></p>
Discussion	Grégoire Junod (Soc.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts),...
Interruption de séance	<i>A 20 h 00, des représentants du Syndicat des services publics entrent dans la salle du Conseil et distribuent des tracts. M. le président les prie de se retirer et requiert l'aide des huissiers. Après intervention de l'agent de police, la séance reprend à 20 h 04.</i>
Discussion, suite	Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.
Vote	Le Conseil, à l'unanimité moins 3 abstentions, accepte la conclusion du préavis, soit, décide :

d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 200'000.– (deux cent mille francs) pour l'assainissement de la situation financière de la Fondation Festival de la Cité, montant à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du budget de l'exercice 2005 de Culture, Sports, Patrimoine.

Rapport s/préavis
N° 2005/33

**Développement du tourisme vert,
rénovations et aménagements importants dans les domaines
agricoles et viticoles**

Demande de crédit cadre

Rapporteur : M. Philippe Jacquat (Lib.)

Discussion

Adèle Thorens (Les Verts), Martine Fiora-Guttmann (Rad.), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Daniel Péclard (VDC), Jean-Jacques Schilt, directeur.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** les points 1 à 4 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de Fr. 2'175'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de divers domaines agricoles et viticoles et à mettre en place des offres de tourisme vert, dont :
 - a) Fr. 56'000.– seront portés au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier – domaines » à titre de plus-value,
 - b) Fr. 1'154'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir (domaines),
 - c) Fr. 497'000.– seront portés au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier – vignobles » à titre de plus-value,
 - d) Fr. 468'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir (vignobles) ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de :
 - a) Fr. 10'200.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des forêts, domaines et vignobles, rubrique 3201.331 ainsi que par un prélèvement unique de Fr. 950'000.– sur le Fonds du développement durable,
 - b) Fr. 46'800.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des forêts, domaines et vignobles, rubrique 3202.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 et 3202.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Rapport s/préavis
N° 2005/37

**Nouveaux ateliers de signalisation routière
du Service des routes et de la mobilité**

Rapporteur : M. Jacques Bonvin (Les Verts)

Discussion

Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Jacques Bonvin (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** les points 1 à 4 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'950'000.–, soit Fr. 2'228'500.– pour le bâtiment, et Fr. 721'500.– pour le matériel d'exploitation ;
2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de :
 - Fr. 74'300.– pour le bâtiment, par la rubrique 4201.331 du budget du Service des routes et de la mobilité,
 - Fr. 72'200.– pour les équipements par la rubrique 4201.331 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4201.3900, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'investissement précité ;
4. de balancer le compte d'attente 2600.581.262 par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1 (aménagement et équipement).

Rapport s/pétitions

Trois pétitions de M. Kyril Gossweiler

Rapporteur : M. Roger Cosandey (Soc.)

1. « **Pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du *Petit mémento à l'usage des parents* en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics** »

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **décide** :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b*) du Règlement du Conseil communal.

2. « **Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens** »

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **décide** :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b*) du Règlement du Conseil communal.

Vœu :

« La Commission des pétitions suggère que la Municipalité réponde à cette pétition dans le cadre de sa réponse à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000, déposée le 8 avril 2003. »

3. « Pour la mise en place et l'organisation de réflexions spécifiques »

Discussion

Céline George-Christin (POP).

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **décide** :

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 65 *lit. d*) du Règlement du Conseil communal.

Rapport s/motion

Motion de M. Jacques Pernet
demandant une information régulière au Conseil
sur la structure socio-économique de la population lausannoise

Rapporteur : M. Roger Cosandey (Soc.)

Postulat

En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Jacques Pernet (Rad.) a choisi la voie du postulat pour cette initiative.

Discussion

Martine Fiora-Guttman (Rad.), Philippe Mivelaz (Soc.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Christina Maier (Hors parti), Daniel Brélaz, syndic.

Vote

Le Conseil, par 36 oui, 21 non et 29 abstentions, **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Rapport s/motion

Motion de M. Julian Thomas Hottinger
« Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz ? »
Rapporteur : M. Paul-Louis Christe (Rad.)

Motion

En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts) a choisi la voie de la motion pour cette initiative, en modifiant la conclusion originale de la façon suivante :

En conclusion, je demande à la Municipalité de planifier et de mettre à disposition un centre de loisirs pour les jeunes du quartier de Prélaz.

Discussion	Julian Thomas Hottinger (Les Verts), qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Vu la difficulté de trouver des locaux pour créer un centre de loisirs pour les jeunes du quartier de Prélaz, je propose un amendement pour prolonger le délai de réalisation de cette motion de six mois supplémentaires, c'est-à-dire, au total, à une année.</i>
Discussion, suite	Graziella Bertona (Lib.), Jean Meylan (Soc.), Eddy Ansermet (Rad.), Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.
Vote	Le Conseil, à une évidente majorité, accepte successivement la prise en considération de cette motion et la prolongation du délai de réponse, <u>soit, décide</u> : de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.
Rapport s/r.-préavis N° 2005/28	<p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">Planisport</p> <p style="text-align: center;">Planification des investissements en matière d'installations sportives</p> <p style="text-align: center;">Réponse à la motion de M. Alain Bron</p> <p style="text-align: center;"><u>Rapporteur</u> : M. Marc Dunant (Soc.)</p>
Discussion	Maurice Calame (Lib.), Tristan Gratier (Rad.), Roland Ostermann (Les Verts), Jean-Luc Chollet (VDC), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Alain Bron (Soc.), Jean-Charles Bettens (Soc.), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Roland Ostermann (Les Verts), Jean-Jacques Schilt, directeur.
Vote	Le Conseil, à une évidente majorité, accepte successivement les points 1 et 2 des conclusions du rapport-préavis, <u>soit, décide</u> : 1. de prendre acte du programme d'investissements de la Municipalité en matière d'installations sportives ; 2. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Alain Bron, « Infrastructures sportives à Lausanne : pour un état des lieux et un plan d'investissements ».
Rapport s/r.-préavis N° 2005/39	<p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">Soutien aux artistes plasticiens</p> <p style="text-align: center;">Réponse aux motions de M. Grégoire Junod et de M^{me} Evelyne Knecht</p> <p style="text-align: center;"><u>Rapporteur</u> : M. Jean-Luc Chollet (VDC)</p>
Discussion	Françoise Longchamp (Lib.), Grégoire Junod (Soc.), Evelyne Knecht (POP), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Alain Hubler (POP), Jean-Jacques Schilt, directeur.

Vote	<p>Le Conseil, à l'unanimité, accepte la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité moins quelques abstentions, accepte la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Evelyne Knecht, <u>soit, décide</u> :</p> <p>d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de M. Grégoire Junod et de M^{me} Evelyne Knecht.</p>
Postulat	de M. Marc Dunant (Soc.) : « Accueil du public dans l'Administration. »
Auteur	Marc Dunant (Soc.).
Municipalité	La parole n'est pas demandée.
Renvoi	Le renvoi en commission n'est pas demandé.
Discussion	Eddy Ansermet (Rad.), Roger Cosandey (Soc.).
Vote	<p>Le Conseil, à une évidente majorité, <u>décide</u> :</p> <p>de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.</p>
Interpellation	de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant : « Imprimantes : couleur ou noir-blanc ? »
Discussion	Michelle Tauxe-Jan (Soc.), Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, Daniel Brélaz, syndic.
	Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
Interpellation	de M ^{me} Céline George-Christin (POP) et consorts sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne.
Discussion	<u>M^{me} Céline George-Christin (POP)</u> , qui dépose la résolution suivante :
Résolution <i>Dépôt</i>	<i>Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose une compensation aux habitants des quartiers précités usagers des tl par exemple par l'octroi de bons de transport.</i>
Discussion	Daniel Brélaz, syndic, Marc Vuilleumier (POP), Grégoire Junod (Soc.), Daniel Brélaz, syndic, Daniel Péclard (VDC), Marc Vuilleumier (POP), Daniel Brélaz, syndic, Marc Vuilleumier (POP), Daniel Brélaz, syndic.
Vote	Le Conseil, au vote, adopte la résolution de M ^{me} Céline George-Christin (POP).

Clôture

La séance est levée à 22 h 20.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Eric Blanc, Alma Bucher, Pierre-Henri Loup, Christina Maier, Gilles Meystre, Thi Nguyen, Charles-Denis Perrin.

Membres absents non excusés : André Gebhardt, Thomas Schlachter, David Payot.

Membres présents	90
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 19 h 30, en la salle du Conseil.

Décès

de M. Gabriel Capri, conseiller communal de 1990 à 1993.

**Motion
Retrait**

M. Alain Bron annonce le retrait de sa motion intitulée « Une charte lausannoise pour des sacs sacrément durables », renvoyée à l'examen préalable d'une commission le 28 juin 2005. (Lettre du 7 novembre 2005.)

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/46 et 2005/55. (3 novembre 2005.)

**Pétition
Dépôt**

de M. Alexandre Huber et consorts (172 signatures) : « Non aux antennes sur l'église Sainte-Thérèse ! ».

Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Pétition
Dépôt**

des Amis de la Cité, du Groupe des habitants du quartier Barre–Vallon–Industrie et consorts (4648 signatures) : « Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou 'magasins des cultures' ! ».

Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Communications
municipales**

- 25 octobre 2005 : Nomination de M. Alexandre Portmann en qualité de chef de service du Magasin général des Services industriels (MAGESI).
- 25 octobre 2005 : Piscine de Bellerive-plage – Demande d'ouverture d'un compte d'attente pour l'étude de la création d'une couverture hivernale.

Question Dépôt	de M ^{me} Céline George-Christin (POP) sur l'augmentation des primes de l'assurance maladie de base. <hr/>
Projet de règlement Dépôt	de M. Alain Hubler (POP) : « Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville ». <hr/>
Postulat Dépôt	de M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : « Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble ! ». <hr/>
Motion Dépôt	de M. Roland Philippoz (Soc.) pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel. <hr/>
Interpellation Dépôt	de M. Roland Rapaz (Soc.) et consorts (4 cosignataires) : « Zone 30 km/h sur l'avenue de France, le Maupas et les rues adjacentes. Pourquoi avoir supprimé des passages pour piétons avant l'installation d'aménagement contraignant les automobilistes à réduire la vitesse de leur véhicule ? ». L'urgence est demandée pour cette interpellation. <hr/>
Interpellation Dépôt	de M. Grégoire Junod (Soc.) et consorts (4 cosignataires) : « Bons de transport pour les personnes à mobilité réduite : quelle solution pour 2006 ? ». L'urgence est demandée pour cette interpellation. <hr/>
Interpellation Dépôt	de M ^{me} Céline George-Christin (POP) au sujet de l'abandon de la gestion des réfectoires scolaires. <hr/>
Interpellation Dépôt	de M. Pierre Santschi (Les Verts) : « Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux ». <hr/>
Election complémentaire	d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. André Gebhardt (Hors parti). M ^{me} Nicole Grin, au nom du groupe libéral, propose la candidature de M. Thi Nguyen (Lib.). Le Conseil désigne, à main levée, M. Thi Nguyen (Lib.) comme membre de la Commission permanente des pétitions. <hr/>

Questions orales

- I.** M. Pierre Santschi (Les Verts) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
- II.** M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
- III.** M. Jean-Charles Bettens (Soc.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux.
- IV.** M. Roland Ostermann (Les Verts) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
- V.** M. Alain Hubler (POP) ; M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, M. Olivier Français, directeur des Travaux.

**Rapport s/préavis
N° 2005/46**

Collège de Villamont : réfection, agrandissement et transformations

Augmentation du compte d'attente

Rapporteur : M. Alain Hubler (POP)

Discussion

Françoise Longchamp (Lib.), Adèle Thorens (Les Verts), Jean-Charles Bettens (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, Alain Hubler (POP).

Vote

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion du préavis, **soit, décide** :

d'autoriser l'augmentation du montant du compte d'attente ouvert puis augmenté par décisions municipales du 11 octobre 2001 et du 16 septembre 2004, en vue d'une étude destinée à l'élaboration d'un projet de réfection, de transformations et d'agrandissement du collège de Villamont, en le portant de Fr. 350'000.- à Fr. 1'900'000.-. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

**Rapport s/préavis
N° 2005/55**

Zone sportive de Vidy

Création d'un « bowl »

Rapporteur : M. Alain Hubler (POP)

Discussion

Elisabeth Müller (Les Verts).

Vote

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec 2 abstentions, **accepte** les points 1 à 6 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 880'000.- destiné à la création d'un « bowl » pour la pratique du skate-board et autres activités de glisse dans la zone sportive de Vidy ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 88'000.- par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;

./.

3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2006 de Fr. 36'000.– à inscrire sous la rubrique 5610.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction enfance, jeunesse et éducation destiné à la prise en charge des frais de moniteurs/trices présent(e)s sur le site du bowl par l'association La Fièvre.

Rapport s/motion

Motion de M. Jacques Pernet :

« Pour une 'boucle' au centre ville ? »

Rapporteur : M. Alain Hubler (POP)

Postulat

En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Jacques Pernet (Rad.) a choisi le voie du postulat pour cette initiative.

Amendement de la commission

Un commissaire propose un délai de deux ans pour traiter cette proposition. Compte tenu de la nécessité de coordonner cette étude avec l'introduction du Réseau tl 08, la plupart des commissaires dont le motionnaire acceptent ce délai.

Discussion

Nicolas Gillard (Rad.).

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la prise en considération de ce postulat.

Le Conseil, dans les mêmes proportions, **accepte** l'amendement de la commission, **soit, décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre audit postulat est fixé à deux ans.

Rapport s/motion

Motion de M. Alain Bron

pour l'application du 'Principe de Genève' par la Ville de Lausanne

Rapporteur : M. Nicolas Gillard (Rad.)

Nicolas Gillard (Rad.), rapporteur, précise que la commission n'a pas pu tenir une nouvelle séance pour se prononcer sur la voie choisie par l'auteur.

Motion

En vertu des nouvelles dispositions légales, M. Alain Bron (Soc.) choisit la voie de la motion pour cette initiative.

Discussion	<u>Serge Segura (Rad.)</u> demande <u>le renvoi du vote</u> en vertu de l'art. 76 RCCL, afin que la commission puisse se déterminer sur ce point.
Vote s/renvoi	Sa requête étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le vote sur cet objet est renvoyé à la prochaine séance.
Rapport s/r.-préavis N° 2005/36	Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) 5^e partie : Transports et mobilité Réponse à six motions <u>Rapportrice</u> : M^{me} Sylvie Favre (Soc.)
Discussion générale	Florence Germond (Soc.), Sylvie Freymond (Les Verts), Daniel Brélaz, syndic. 4.3 PA-MTP-3 : Pédibus
Discussion	Marc Vuilleumier (POP), Daniel Brélaz, syndic. 4.5 PA-MTP-5 : Sécurité des piétons, notamment dans les zones piétonnes
Discussion	Marc Dunant (Soc.), Daniel Brélaz, syndic. 4.6 PA-MTP-6 : Créer des zones de rencontre (quartiers d'habitation, commerciaux et touristiques)
Discussion	Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Olivier Français, directeur des Travaux, Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Graziella Schaller (Lib.), Olivier Français, directeur. 4.14 PA-MTP-13 : Réaffectation de la voirie
Discussion	Pierre Santschi (Les Verts). 4.15 PA-MTP-14 : Desserte par les transports publics 4.16 PA-MTP-16 : Fréquence des transports publics 4.20 CC-M-16 : Transparence de la Municipalité en matière de pollution de l'air 4.21 CC-TP-7 : Politique tarifaire
Discussion	Grégoire Junod (Soc.), Marc Vuilleumier (POP), Daniel Brélaz, syndic, Françoise Longchamp (Lib.), Marc Dunant (Soc.), Daniel Brélaz, syndic, Graziella Schaller (Lib.), Daniel Brélaz, syndic, Nelson Serathiuk (Hors parti), Daniel Brélaz, syndic, Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Daniel Brélaz, syndic.

	<p>8.1 Réponse à la motion de M. Grégoire Junod, pour un prolongement de la ligne de bus N° 15</p>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
	<p>8.2 Réponse à la motion de M. Antoine Rudasigwa, pour assurer une accessibilité adaptée aux employés du CHUV</p>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
	<p>8.3 Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin, introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains (Vers-chez-les-Blanc)</p>
Discussion	Roland Ostermann (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux.
	<p>8.4 Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond demandant un plan de mesures d'accompagnement au m2</p>
	<p>8.5 Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond, pour un plan de mobilité d'entreprise pour la ville de Lausanne</p>
	<p>8.6 Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et M^{me} Florence Germond, des tl remonte-pente pour les vélos</p>
Discussion	<p><u>Florence Germond (Soc.)</u>, qui invite à <u>refuser la réponse municipale</u> à sa motion (8.6), <u>Daniel Brélaz</u>, syndic, qui propose un <u>délai de réponse de deux ans</u> pour présenter un nouveau rapport-préavis sur cette motion, Olivier Français, directeur des Travaux, <u>Florence Germond (Soc.)</u>, qui déclare accepter la nouvelle échéance proposée, Olivier Français, directeur, Daniel Brélaz, syndic.</p>
	<p>9. Agenda 21 – Modification du règlement</p>
Discussion	La discussion n'est pas demandée.
Discussion finale	<u>Françoise Longchamp (Lib.)</u> , qui demande la parole sur le <u>chapitre 7</u> .
	<p>7. Projet de l'agglomération lausannoise</p>
Discussion	Françoise Longchamp (Lib.), Daniel Brélaz, syndic, Olivier Français, directeur des Travaux.
Discussion finale	La parole n'est pas demandée.
Vote	<p>Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, accepte la conclusion N° 1.</p> <p>Le Conseil, à une évidente majorité, accepte la lettre w de la conclusion N° 2.</p> <p>Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, accepte la lettre x de la conclusion N° 2.</p>

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion N° 3.

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion N° 4.

Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques avis contraires, **accepte** la conclusion N° 5.

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion N° 6.

Le Conseil, sans avis contraires, mais avec quelques abstentions, **accepte** la conclusion N° 7.

Le Conseil, avec 1 avis contraire et 1 abstention, **accepte** la conclusion N° 8.

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion N° 9.

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion N° 10.

Le Conseil, par 49 oui, 43 non et 3 abstentions, **accepte** la conclusion N° 11.

Florence Germond (Soc.) demande la contre-épreuve.

Contre-épreuve

Le Conseil, par 40 oui, 44 non et 2 abstentions, **refuse** la conclusion N° 11.

Martine Fiora-Guttman (Rad.) demande l'appel nominal. Sa requête étant appuyée par un nombre suffisant de voix, le secrétaire du Conseil y procède :

Appel nominal

Oui : Abbet Raphaël, Aigroz Dominique, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bertona Graziella, Blanc Jean-Louis, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttman Martine, Gillard Nicolas, Gillioz Marie-Josée, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Müller Elisabeth, Pache Denis, Péclard Daniel, Peiry-Klunge Florence, Pernet Jacques, Pittet Francis, Schaller Graziella, Segura Serge, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard. (40.)

Non : Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, George-Christin Céline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Hottinger Julian Thomas, Hubler Alain, Huguenet François, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Mpoys Jean, Ostermann Roland, Payot David, Pellaton Berthold, Peters Solange, Philippoz Roland, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzman Yvan, Santschi Pierre, Schneider Gianni John, Serathiuk Nelson, Tauxe-Jan Michelle, Thorens Adèle, Uffer Filip, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali. (48.)

Abstentions : Bergmann Sylvianne, Bonvin Jacques. (2.)

Le Conseil, à l'appel nominal, par 40 oui, 48 non et 2 abstentions, **refuse** la conclusion N° 11.

Le Conseil, au vote, **accepte** un nouveau délai de deux ans pour répondre à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et M^{me} Florence Germond, « des tl remonte-pente pour les vélos », **soit, décide** :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans le domaine des transports et de la mobilité ;
2. de compléter le règlement du Fonds pour le développement durable par l'article 1^{er} A lettres :
 - w. des études, réalisations ou campagnes d'information concernant la mobilité douce ou des systèmes de transports publics non conventionnels en ville de Lausanne,
 - x. des mesures en faveur de la modération du trafic et des piétons ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement prélevé sur le Fonds pour le développement durable de Fr. 386'000.– pour la réalisation des objets issus des conférences de consensus suivants :
 - campagne d'information et de sensibilisation destinée à la pratique du roller, skate, etc. Fr. 15'000.–
 - frais de fonctionnement de Pédibus pour les exercices 2005 à 2007 (puis au budget de la Direction des travaux) Fr. 6'000.–
 - modification de la signalisation verticale placée à l'entrée des rues piétonnes en faveur de la sécurité des piétons Fr. 10'000.–
 - adaptation des anciens carrefours en faveur des piétons Fr. 40'000.–
 - amélioration du cheminement piétonnier par la pose d'escaliers en bois entre les plateformes de Sévelin Fr. 75'000.–
 - instauration de six nouvelles zones 30 km/h Fr. 240'000.–
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement prélevé sur le Fonds pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables de Fr. 130'000.–, destiné à la promotion des vélos et scooters électriques par la création de 13 nouvelles bornes de recharge ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit supplémentaire 2005 de Fr. 180'000.– sur les autorisations d'achats de la Direction de la sécurité publique pour l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé d'un radar et d'un radar laser du type pistolet/jumelles ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Grégoire Junod ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Antoine Rudasigwa ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin ;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Germond (plan de mesures d'accompagnement au m2) ;

./.

10. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Germond (Plan de mobilité d'entreprise) ;

11. de refuser la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et M^{me} Florence Germond et d'accorder à la Municipalité un délai de deux ans pour répondre à ladite motion.

**Interpellation
Développement**

Roland Rapaz (Soc.) développe son interpellation urgente intitulée : « Zone 30 km/h sur l'avenue de France, le Maupas et les rues adjacentes. Pourquoi avoir supprimé des passages pour piétons avant l'installation d'aménagement contraignant les automobilistes à réduire la vitesse de leur véhicule ? »

Réponse municipale

Olivier Français, directeur des Travaux.

Discussion

Roland Rapaz (Soc.), qui dépose la résolution suivante :

**Résolution
Dépôt**

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité procède à une amélioration rapide des aménagements de cette zone 30 km/h afin d'assurer la sécurité des piétons :

- *par le rétablissement de quelques passages pour piétons sur l'avenue de France, l'avenue Collonges et la rue du Maupas, particulièrement aux débouchés des cheminements 'naturels' reliant l'avenue d'Echallens aux écoles du haut du quartier ;*
- *par la mise en place de mesures complémentaires pour que la vitesse maximale de 30 km/h soit effectivement respectée.*

Discussion, suite

Françoise Longchamp (Lib.), Grégoire Junod (Soc.), Pierre Santschi (Les Verts), Roger Cosandey (Soc.), Roland Rapaz (Soc.), Olivier Français, directeur, Roland Rapaz (Soc.), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Raphaël Abbet (VDC), Marc-Olivier Buffat (Rad.), Nicolas Gillard (Rad.), Roland Ostermann (Les Verts), Graziella Schaller (Lib.), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Florence Peiry-Klunge (Rad.), Roland Rapaz (Soc.), Olivier Français, directeur.

Vote

Le Conseil, au vote, **adopte** la résolution de M. Roland Rapaz (Rad.).

**Interpellation
Développement**

Grégoire Junod (Soc.) développe son interpellation urgente intitulée : « Bons de transport pour les personnes à mobilité réduite : quelle solution pour 2006 ? »

Réponse municipale

Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Discussion

Grégoire Junod (Soc.), qui dépose la résolution suivante :

8^e séance du mardi 8 novembre 2005

Résolution

Dépôt

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité élargisse en 2006 son dispositif de bons de transport pour les courses de loisirs à l'ensemble des personnes à mobilité faiblement réduite.

Discussion, suite

Fabrice Ghelfi (Soc.), Daniel Péclard (VDC), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Grégoire Junod (Soc.), Silvia Zamora, directrice, Andrea Egli (POP), Silvia Zamora, directrice.

Vote

Le Conseil, à une évidente majorité, **adopte** la résolution de M. Grégoire Junod (Soc.).

Clôture

La séance est levée à 23 h 05.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Eric Blanc, Pierre Dallèves, Christina Maier, Jean Mpoy, Gianni John Schneider.

Membres absents non excusés : Jacques Bonvin, Josianne Dentan, André Gebhardt, Philippe Jacquat, Evelyne Knecht, David Payot, Francis Pittet, Thomas Schlachter, Nelson Serathiuk.

Membres présents	86
Membres absents excusés	5
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00, en la salle du Conseil.

Démission

de M^{me} Magali Zuercher (Soc.) de la Commission permanente de gestion. (Lettre du 15 novembre 2005.)

Démission

de M. Dino Venezia (Lib.), avec effet au 24 novembre 2005. (Lettre du 19 novembre 2005.)

Démission

de M^{me} Alma Bucher du groupe Voie du Centre, avec effet immédiat. (Lettre du 22 novembre 2005.)

Lettre

de la Municipalité, requérant l'urgence pour les préavis N^{os} 2005/52 et 2005/19. (17 novembre 2005.)

**Pétition
Dépôt**

de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 signatures) demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu.

Cette pétition est transmise à la Commission permanente des pétitions.

**Communications
municipales**

- 7 novembre 2005 : Demande d'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 50'000.– affecté au remplacement de l'actuelle cabane des Bossons.
- 10 novembre 2005 : M. Eric Burgener, lauréat pour 2005 du Prix du Mérite sportif lausannois.

Question Réponse	à la question (N° 38) de M. Marc Dunant (Soc.) : « Une curieuse signalisation sur un raccourci... ». (9 novembre 2005.) <hr/>
Postulat Dépôt	de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : « Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier. » <hr/>
Postulat Dépôt	de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « Particules fines et ozone : pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement. » <hr/>
Questions orales	
I.	M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) ; M ^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique.
II.	M. Charles-Denis Perrin (Rad.) ; M ^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels.
III.	M ^{me} Françoise Longchamp (Lib.) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
IV.	M ^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.) ; M. Olivier Français, directeur des Travaux. <hr/>
Motion	Motion de M. Alain Bron pour l'application du 'Principe de Genève' par la Ville de Lausanne <u>Rapporteur</u> : M. Nicolas Gillard (Rad.)
Motion	<i>En vertu des nouvelles dispositions légales, <u>M. Alain Bron (Soc.)</u> a choisi la voie de la <u>motion</u> pour cette initiative lors de la séance du 8 novembre 2005.</i> <u>M. Nicolas Gillard (Rad.)</u> , rapporteur, informe que la commission s'est prononcée par 4 oui et 4 non sur le choix de l'auteur.
Discussion, suite	Nicole Grin (Lib.), Alain Bron (Soc.).
Municipalité	Daniel Brélaz, syndic.
Vote	Le Conseil, par 37 oui, 34 non et 3 abstentions, <u>décide</u> : de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. <hr/>

Rapport s/préavis
N° 2005/44

Rénovation et modification des installations du réservoir de Montétan
Demande de crédit

Rapporteur : M. Jean Meylan (Soc.)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** les points 1 à 4 des conclusions du préavis, **soit, décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'800'000.- pour la rénovation et la modification des installations du réservoir de Montétan, montant réparti comme il suit :
 - a) Fr. 2'122'000.- pour le génie civil ;
 - b) Fr. 3'678'000.- pour les équipements ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 106'100.- ;
 - b) Fr. 367'800.- ;par la rubrique 4700.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus l'éventuelle subvention de l'ECA.

Rapport s/préavis
N° 2005/52

Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri

Projet de construction d'un bâtiment à loyer modéré pour personnes âgées comprenant 39 logements, un espace communautaire, un parking souterrain de 20 places, un abri PCi et 3 places de parc extérieures sis à l'avenue du Mont-d'Or 42

Constitution d'un droit de superficie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un prêt chirographaire

Octroi d'un cautionnement solidaire

Rapporteur : M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts)

Discussion

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion N° 1.

Le Conseil, à l'unanimité moins 1 abstention, **accepte** successivement les conclusions N^{os} 2, 3, 4 et 5.

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions, **accepte** la conclusion N° 6.

Le Conseil, à l'unanimité moins 1 abstention, **accepte** la conclusion N° 7.

Le Conseil, à l'unanimité moins 1 abstention, **accepte** les conclusions du préavis N° 2005/52, **soit, décide** :

1. d'accepter le legs et les conditions de feu M^{me} Emmy Mivelaz, consistant à léguer à la Commune de Lausanne un bien-fonds sis à l'avenue du Mont-d'Or à Lausanne (parcelle N° 4910), pour permettre la réalisation d'un bâtiment à loyer modéré pour personnes âgées ;
2. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie, figurant dans le préavis N° 2005/52 de la Municipalité du 11 août 2005, acte qui grèvera une surface d'environ 1480 m² de la parcelle N° 4910, sise avenue du Mont-d'Or, en faveur de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, pour la construction de logements subventionnés d'une surface habitable d'environ 2190 m² ainsi que d'un espace communautaire ;
3. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle précitée ;
4. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle communale mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment comprenant au total 39 logements ;
5. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée ; soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à Fr. 50'063.-, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri un prêt chirographaire de Fr. 845'000.-, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins et qu'il ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe, mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire 1^{er} rang, majoré éventuellement de 1%, ce conformément aux dispositions légales cantonales ;
7. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 2'700'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Rapport s/r.-préavis
N° 2005/19

Plan général d'affectation (PGA)

Règlement et plan des zones – Plan du centre historique –
Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement –
Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions –
Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières

Réponse à la motion de M^{me} Eliane Rey
révision des plans de quartier N^{os} 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage

Réponse à la motion de M. Pierre Santschi
pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage

Réponse à la pétition « Sauvons la Cité »

Rapporteur : M. Philippe Mivelaz (Soc.)

Amendements de la
commission

3.1 Règlement du Plan général d'affectation :

Art. 13 – Palissade

Alinéa 4 nouveau : La Municipalité peut exiger l'ajourage de certaines clôtures.

Art. 15 – Ordre contigu

b) *l'implantation obligatoire des bâtiments sur les limites des constructions. [ancien alinéa 2 :] Une autre implantation peut être admissible, en retrait de la limite des constructions, si celle-ci est justifiée du point de vue de son intégration ou toutes autres considérations, notamment d'ordre patrimonial ou archéologique.*

Art. 18 – Longueur maximale d'un bâtiment

La longueur maximale d'un bâtiment est égale au grand côté du plus petit rectangle celle du rectangle de longueur minimale dans lequel il peut s'inscrire. Les parties saillantes, telles qu'avant-toits, perrons, balcons, avant-corps, etc. ne sont pas prises en compte.

Art. 19 – Terrain naturel

² *Le niveau moyen du terrain naturel est pris au centre du plus petit rectangle du rectangle de longueur minimale dans lequel le bâtiment peut s'inscrire.*

Art. 21 – Calcul de la hauteur des façades Niveau de référence

Art. 23 – Gabarit des toitures et des attiques

a) *le point de départ des arcs est placé à l'aplomb du nu des façades, pris au niveau de la corniche du dernier étage complet ou partiel compris dans la hauteur réglementaire [conclusion N° 14 préavis] et le centre à 1,00 mètre au-dessous.*

Art. 30 – Ouverture dans les toitures

¹ *Les lucarnes, lucarnes en baignoire, verrières et châssis rampants sont admissibles, pour autant que leurs dimensions, leur nombre et leur disposition ne portent pas préjudice à l'esthétique des toitures de la toiture.*

² Le nombre d'ouvertures en toiture ne dépasse pas le nombre de fenêtres de l'étage inférieur du niveau immédiatement inférieur.

Art. 34 – Cours et courettes

Hauteur h de la paroi en mètres : $\leftarrow 4 \quad h < 4 / 4 \rightarrow 8 \quad 4 \leq h < 8 / 8 \rightarrow 12$
 $8 \leq h < 12 / 12 \rightarrow 15 \quad 12 \leq h < 15 / \rightarrow 15 \quad 15 \leq h.$

Art. 38 – Volume des locaux publics

La Municipalité fixe le volume des locaux publics, leur mode de ventilation et le nombre maximal des occupants, ainsi que le mode de ventilation des parkings souterrains. Elle veille à ce que les locaux publics soient pourvus de locaux sanitaires salubres et convenables.

Art. 41 – Ouvrage frappé par une limite des constructions

d) le bâtiment est inscrit au recensement architectural avec une note comprise entre 1 et 4 1, 2, 3 ou 4.

Art. 61 – Evaluation du nombre de places

¹ Les besoins en places de stationnement ou besoins limites types sont définis par le tableau de l'annexe 1 : Détermination des besoins limites types de stationnement. [L'amendement implique également la modification du titre de l'annexe 1 : Besoins limites types].

Art. 79 – Dérogations

¹ La Municipalité peut accorder des dérogations aux prescriptions réglementaires des plans spéciaux et du présent règlement concernant l'ordre, la hauteur, et la longueur des constructions, pour autant que des motifs d'intérêt public le justifient ou lorsque la topographie, la forme des parcelles, les accès, l'intégration ou la conception des constructions requièrent des solutions particulières.

Art. 81 – Constructions souterraines

¹ Pour des constructions souterraines ou semi-enterrées, la Municipalité peut déroger aux règles sur les distances aux limites et entre bâtiments et sur le coefficient d'occupation ou d'utilisation du sol pour autant que la topographie existante avant l'exécution des travaux ne soit pas sensiblement modifiée.

Art. 84 – Affectation

² Un tiers au minimum de la surface brute de plancher par parcelle est réservé à l'habitation ou aux activités reconnues d'utilité publique. Les bâtiments existants d'une typologie correspondant à une destination particulière (édifice public, bâtiment commercial, etc.) ne sont pas concernés.

Art. 85 – Parcellaire

Lors de reconstruction ou de transformations importantes de la d'une façade d'un bâtiment, les traces du parcellaire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent lisibles en façade et en volume.

Art. 89 – Hauteur des façades

¹ ~~La hauteur des façades sur rue ne dépassera pas une ligne parallèle au profil en long de la (des) rue(s) sur la (es) quelle(s) le bâtiment est implanté celle du bâtiment contigu dont le milieu de la corniche a l'altitude la plus élevée.~~

² ~~Cette ligne passe par un point situé au milieu de la corniche du bâtiment contigu dont la cote d'altitude de ladite corniche est la plus élevée.~~

Art. 90 – Traitement des façades

⁴ Le traitement des rez-de-chaussée (cas échéant, des étages inférieurs au-dessous) tend à s'harmoniser avec les étages supérieurs au-dessus de manière à exprimer l'entité architecturale du bâtiment.

Art. 91 – Gabarit des toitures

² Les toitures sont à pans ou à la Mansart, les faîtes étant en plan parallèles à la rue. Les avant-toits d'un minimum de 0,50 mètre sont obligatoires. Toutefois, la Municipalité peut admettre, voire prescrire d'autres solutions architecturales si les conditions locales le justifient.

⁴ Les toitures à pans ou à la Mansart sont recouvertes de tuiles.

Art. 92 – Ouverture dans les toitures

¹ Les lucarnes sont de formes traditionnelles, plus hautes que larges. Elles sont disposées uniquement sur le premier niveau des combles.

² La largeur du vide de taille des lucarnes est égale ou inférieure à la largeur du vide de taille des fenêtres de l'étage inférieur du niveau immédiatement inférieur.

Art. 93 – Bâtiments à conserver

¹ Les bâtiments à conserver sont figurés sur le plan du centre historique. ~~Is ne peuvent pas être démolis. Toutefois, l'ampleur des transformations, démolitions ou reconstructions intérieures est soumise aux conditions et restrictions que fixera la Municipalité en application de l'Art. 73. L'ampleur des transformations, démolitions ou reconstructions est soumise aux conditions et restrictions que fixera la Municipalité en application de l'Art. 73. [conclusion N° 15 préavis]~~

Art. 127 – Affectation

¹ La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique.

Art. 138 – Constructibilité

¹ L'édification de petites constructions telles qu'édicules, petits pavillons, kiosques, buvettes, locaux techniques, etc. est admissible. ~~Celles-ci Elles~~ peuvent être enterrées ou semi-enterrées. Toutefois, l'Art. 81 n'est pas applicable.

Art. 147 – Constructibilité

d) des infrastructures et des installations ~~tels~~ *telles* que chapiteau, manège, gradin, podium, écran, destinées aux manifestations temporaires ou cycliques.

3.3 Annexe 1 : Détermination des besoins en places de stationnement :

Besoins réduits – Deux-roues – Résidants et visiteurs :

Maison d'habitation collective : ~~0,25~~ **0,5** place/pièce

Maison du personnel et maison d'étudiants : ~~0,25~~ **0,5** place/pièce

3.9 Figures :

Modification de la figure 1 – Calcul de la longueur des bâtiments (articles 18 et 19)

La figure doit être refaite pour définir la longueur des bâtiments sur la base des nouveaux articles 18 et 19.

Modification de la figure 2 – Calcul de la hauteur des façades (article 21 alinéa a)

Le niveau moyen du terrain naturel doit correspondre à celui-ci. Le profil du terrain naturel doit être corrigé afin d'illustrer le cas où le niveau fini du premier étage est inférieur au niveau moyen du terrain naturel.

Modification de la figure 3 – Gabarit de toiture (art.23) – Combles mansardés (art. 31)

Indiquer la cote du membron « > 0,50 m » et faire correspondre la ligne de cote au membron.

Conclusions :

1. ~~d'approuver~~ **adopter** le Plan général d'affectation constitué du règlement **amendé** et des plans suivants :
 - Plan des zones au 1 : 10'000,
 - Plan du centre historique au 1 : 2000,
 - Plan des tronçons commerciaux au 1 : 10'000,
 - Plan des secteurs de stationnement au 1 : 10'000,
 - Plan des limites des constructions au 1 : 10'000,
 - 20 plans des limites des constructions au 1 : 1000 ;
2. (nouvelle) **que le plan des secteurs de stationnement doit être revu avec la mise en service du m2 et du Réseau 08. Le plan devra alors également tenir compte de toutes les infrastructures en transports publics, notamment le LEB et la gare CFF. Le Plan des secteurs de stationnement est régulièrement mis à jour ;**

3. ~~2.~~ de prendre acte des 27 plans de délimitation des lisières de forêt à l'échelle 1 : 1000 ;
4. ~~3.~~ de prendre acte du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit à l'échelle 1 : 10'000 ;
5. ~~4.~~ d'abroger le Règlement concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942, ainsi que toutes les modifications qui lui ont été apportées et le plan des zones de 1943 ;
6. ~~5.~~ d'abroger le Règlement sur les constructions du 4 décembre 1990 ;
7. ~~6.~~ d'abroger les plans spéciaux d'affectation listés à l'annexe 3 du RPGA, en tenant compte des conclusions N^{os} ~~13~~ 14 et ~~19~~ 18 ;
8. ~~7.~~ d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de M^{me} Eliane Rey et M. Pierre Santschi ;
9. ~~8.~~ d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition « Sauvons la Cité » ;
10. ~~9.~~ d'approuver les réponses de la Municipalité aux 7 interventions et aux 25 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
11. ~~10.~~ de compléter l'article 20 du RPGA en renvoyant à l'art. 21 pour la définition du niveau de référence ;
12. ~~11.~~ de remplacer la zone mixte de moyenne densité par celle de faible densité sur les parcelles 4614 à 4616, 4618 à 4623, 4698 et 4699 ;
13. ~~12.~~ d'exclure une portion de la zone d'utilité publique du dossier PGA sise sur la parcelle 4052, définie par une ligne parallèle au bâtiment N^o ECA 15'758 et distante de 6 mètres de ce dernier. Cette portion sera légalisée en zone mixte de moyenne densité par le biais d'une procédure de légalisation parallèle conformément à l'article 59 LATC ;
14. ~~13.~~ d'exclure les plans d'extension N^{os} 331, 333, 398 et 399 de l'annexe 3 du RPGA (ces plans seront remis en vigueur par le biais d'une procédure de légalisation parallèle conformément à l'article 59 LATC) et les inclure à l'annexe 4, RPGA ;
- ~~14.~~ de compléter l'alinéa 1 de l'article 23 en ajoutant « du dernier étage complet ou partiel compris dans la hauteur réglementaire » après « au niveau de la corniche » ;
- ~~15.~~ de modifier l'alinéa 1 de l'art. 93 de la manière suivante : « Les bâtiments à conserver sont figurés sur le plan du centre historique. L'ampleur des transformations, démolitions ou reconstructions est soumise aux conditions et restrictions que fixera la Municipalité en application de l'art. 73 » ;
15. ~~16.~~ d'ajuster le périmètre des zones du PGA conformément aux périmètres des plans d'extension N^{os} 613 et 615 ;
16. ~~17.~~ de colloquer la parcelle N^o 10'525 du parking de Mon-Repos en zone d'utilité publique ;

17. ~~18.~~ de modifier la limite des constructions longeant l'avenue de Beaulieu, du côté ouest, entre la rue du Maupas et l'avenue de France de façon à ce qu'elle longe le front construit des bâtiments sur les parcelles N^{os} 1054 et 1055 ;
18. ~~19.~~ d'inclure le PPA N^o 714 dans l'annexe 3 du RPGA ;
19. ~~20.~~ de modifier le plan des zones, le plan des limites des constructions et le plan des tronçons commerciaux conformément au PPA N^o 715 et d'inclure ce dernier dans l'annexe 4, RPGA ;
20. (nouvelle) d'inviter la Municipalité à prévoir une révision du PGA afin de permettre une densification accrue de certains secteurs du territoire communal. Cette révision interviendra au plus tard d'ici quinze ans, soit dans la foulée de la refonte du Plan directeur communal déjà annoncé par la Municipalité ;
21. d'autoriser la Municipalité à financer, par le Fonds pour le développement durable, un crédit de Fr. 2'542'600.– pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parcelles N^{os} 1220, 2924 et 3419 ;
22. de faire figurer sous la rubrique 4300.390 les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 21 ;
23. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
24. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
25. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N^o 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 23 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
26. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Déclaration
préliminaire**

de M. Daniel Brélaz, syndic, au nom de la Municipalité.

Discussion générale

Roland Ostermann (Les Verts), Nicolas Gillard (Rad.), Fabrice Ghelfi (Les Verts), Raphaël Abbet (VDC), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Alain Hubler (POP), Elisabeth Müller (Les Verts), Pierre Santschi (Les Verts), Olivier Français, directeur des Travaux.

Chapitre 3.1

Règlement du Plan général d'affectation

Discussion

Les articles ne suscitant aucune discussion sont considérés comme adoptés.

<u>Art. 5</u>	Roland Ostermann (Les Verts), qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Lettre i) nouvelle : les dérogations sollicitées sont mentionnées dans le dossier d'enquête et leurs demandes signalées sur le panneau.</i>
Discussion	Jean-Luc Chollet (VDC), Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, par 40 oui, 37 non et 5 abstentions, accepte l'amendement de M. Roland Ostermann (Les Verts).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 5 amendé.
<u>Art. 7</u>	Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 7.
<u>Art. 13</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 13 amendé.
<u>Art. 15</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 15 amendé.
<u>Art. 16</u>	Roland Ostermann (Les Verts), Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 16.
<u>Art. 18</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, avec 2 abstentions, accepte l'amendement de la commission, puis, avec 1 abstention, l'article 18 amendé.
<u>Art. 19</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, avec 1 abstention, accepte l'amendement de la commission, puis, à l'unanimité, l'article 19 amendé.
<u>Art. 21</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 21 amendé.
<u>Art. 23</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, avec 1 non et 2 abstentions, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 23 amendé.

Première partie de la 9^e séance du mardi 22 novembre 2005

Art. 30, alinéa 1	La discussion n'est pas demandée.
Vote s/alinéa 1	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission.
Alinéa 2	<u>Roland Ostermann (Les Verts)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	² <i>Le nombre d'ouvertures en toiture ne dépasse pas le nombre de fenêtres du niveau immédiatement inférieur. Est déterminant pour la comparaison l'espace défini par les fenêtres extrêmes de la toiture (voir figure x).</i>
Discussion	Raphaël Abbet (VDC), Olivier Français, directeur.
Votes	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission. Le Conseil, au vote, refuse l'amendement de M. Roland Ostermann (Les Verts). Le Conseil, au vote, accepte l'article 30 amendé.
Clôture	La séance est levée à 19 h 55.

	Le président :
	Le secrétaire :

	Les scrutateurs :

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin, président

Membres absents excusés : Eric Blanc, Pierre Dallèves, Grégoire Junod, Christina Maier, Jean Mpoy, Gianni John Schneider.

Membres absents non excusés : Jacques Bonvin, Josianne Dentan, André Gebhardt, Florence Peiry-Klunge, Francis Pittet.

Membres présents	89
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 20 h 30, en la salle du Conseil.

**Rapport s/r.-préavis
N° 2005/19**

Plan général d'affectation (PGA)

**Règlement et plan des zones – Plan du centre historique –
Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement –
Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions –
Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières**

**Réponse à la motion de M^{me} Eliane Rey
révision des plans de quartier N^{os} 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage**

**Réponse à la motion de M. Pierre Santschi
pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage**

Réponse à la pétition « Sauvons la Cité »

Rapporteur : M. Philippe Mivelaz (Soc.)

Discussion, suite

3.1 Règlement du Plan général d'affectation

Art. 34

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** l'amendement de la commission, puis l'article 34 amendé.

Art. 38

Jean Meylan (Soc.), qui dépose l'amendement suivant :

**Amendement
Dépôt**

La Municipalité fixe le volume des locaux publics, leur mode de ventilation et le nombre maximal des occupants, le nombre de locaux sanitaires, ainsi que le mode de ventilation des parkings souterrains.

Discussion

Raphaël Abbet (VDC), Martine Fiora-Guttmann (Rad.), Florence Germond (Soc.).

Vote	Le Conseil, par 42 oui, 37 non et 1 abstention, accepte l'amendement de M. Jean Meylan (Soc.).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 38 amendé.
<u>Art. 39</u>	<u>Isabelle Truan (Lib.)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Si le système de chauffage urbain à distance est disponible à proximité, toutes les constructions nouvelles et celles faisant l'objet d'une rénovation d'un élément important de leur installation de chauffage y sont raccordées, dans la mesure où il s'agit de constructions appartenant aux collectivités publiques ou financées de façon prépondérante par elles.</i>
Discussion	Olivier Français, directeur.
Vote	L'amendement de M ^{me} Isabelle Truan (Lib.) ne recueillant, au vote, que 3 oui, il est refusé .
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 39.
<u>Art. 41</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 41 amendé.
<u>Art. 53</u>	<u>Claude Bonnard (Les Verts)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Alinéa 5 nouveau : Les arbres exigés seront plantés en pleine terre.</i>
Discussion	Françoise Longchamp (Lib.), Olivier Français, directeur, Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, Claude Bonnard (Les Verts), Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, au vote, refuse l'amendement de M. Claude Bonnard (Les Verts).
<u>Art. 61</u>	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission.
Discussion	<u>Adèle Thorens (Les Verts)</u> qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Pourcentages de places admissibles – Secteur de stationnement 3 – Activités – Employés : Maximum 60% 40%.</i>
Discussion	Martine Fiora-Guttman (Rad.), Florence Germond (Soc.), Nicole Grin (Lib.), Marc-Olivier Buffat (Rad.), Magali Zuercher (Soc.), Jean-Luc Chollet (VDC), Olivier Français, directeur, Daniel Brélaz, syndic, Fabrice Ghelfi (Soc.), Nicolas Gillard (Rad.), Florence Germond (Soc.), Olivier Français, directeur, Alain Hubler (POP), Daniel Brélaz, syndic, <u>Fabrice Ghelfi (Soc.)</u> , qui demande une interruption de séance.

Interruption de séance	Le président interrompt la séance entre 21 h 30 et 21 h 40.
<i>Discussion, suite</i>	<u>Adèle Thorens (Les Verts)</u> , qui <u>retire</u> son amendement.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 61.
<u>Art. 75</u>	Claude Bonnard (Les Verts).
Vote	Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'article 75.
<u>Art. 77</u>	Jean-Luc Chollet (VDC), Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, avec 1 avis contraire, accepte l'article 77.
<u>Art. 78</u>	<u>Roland Ostermann (Les Verts)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Alinéa 3 nouveau : Les constructions doivent s'intégrer au tissu architectural voisin.</i>
<i>Discussion</i>	Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, par 32 oui, 43 non et 4 abstentions, refuse l'amendement de M. Roland Ostermann (Les Verts).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 78.
<u>Art. 79</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 79 amendé.
<u>Art. 81</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, à une très large majorité, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 81 amendé.
<u>Art. 84</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 84 amendé.
<u>Art. 85</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 85 amendé.
<u>Art. 89</u>	La discussion n'est pas demandée.

Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 89 amendé.
<u>Art. 90</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 90 amendé.
<u>Art. 91</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte les amendements de la commission, puis l'article 91 amendé.
<u>Art. 92</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte les amendements de la commission, puis l'article 92 amendé.
<u>Art. 93</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 93 amendé.
<u>Art. 101</u>	Isabelle Truan (Lib.).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 101.
<u>Art. 105</u>	Florence Germond (Soc.).
Vote	Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'article 105.
<u>Art. 119</u>	<u>Florence Germond (Soc.)</u> , qui dépose un <u>postulat</u> (<i>Pour un plan de densification durable et de qualité</i>), Raphaël Abbet (VDC).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 119.
<u>Art. 127</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 127 amendé.
<u>Art. 138</u>	La discussion n'est pas demandée.
Vote	Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'amendement de la commission, puis l'article 138 amendé.
<u>Art. 148</u>	<u>Elisabeth Müller (Les Verts)</u> , qui dépose l'amendement suivant :

Amendement Dépôt	<i>A l'intérieur des périmètres G et H, l'édification de constructions telles que vestiaires, tribunes couvertes ou non, piscines ouvertes, buvettes, peut être autorisée. Dans le périmètre G, le degré d'arborisation constaté à l'entrée en vigueur du présent règlement sera en tout cas maintenu.</i>
Discussion	Dino Venezia (Lib.), Olivier Français, directeur.
Vote	Le Conseil, au vote, refuse l'amendement de M ^{me} Elisabeth Müller (Les Verts).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'article 148.
Discussion	<u>Isabelle Truan (Lib.)</u> dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Art. 161 nouveau : Le présent règlement du Plan général d'affectation constitue une première phase de sa révision totale. Une deuxième phase sera envisagée par la suite, pour intégrer notamment, des concepts tels que : nouvelles délimitations et densification des zones urbaines, renforcement de l'offre de logement urbain, qualité environnementale des espaces publics, etc.</i>
Discussion	Olivier Français, directeur des Travaux.
Vote	L'amendement de M ^{me} Isabelle Truan (Lib.) ne recueillant, au vote, qu'un avis favorable, il est refusé .
Discussion	Roland Ostermann (Les Verts), Olivier Français, directeur.
<u>Chapitre 3.2</u>	<u>Annexe 1: Tableau de la détermination des besoins types de stationnement</u>
Discussion	Florence Germond (Soc.), Olivier Français, directeur, Martine Fiora-Guttman (Rad.).
Vote s/amendement	Le Conseil, au vote, accepte les amendements de la commission.
Discussion	<u>Adèle Thorens (Les Verts)</u> , qui dépose les amendements suivants :
Amendements Dépôt	<p><i>Besoins réduits – Deux-roues – Personnel et visiteurs :</i></p> <p><i>Entreprises industrielles et artisanales :</i> $0,25 \text{ } 0,3 \text{ place}/500 \text{ m}^2 \text{ SBP}$ ou $0,25 \text{ } 0,3 \text{ place}/10 \text{ places de travail}$</p> <p><i>Entreprise de services du groupe 1 :</i> $0,3 \text{ } 0,6 \text{ place}/250 \text{ m}^2 \text{ SBP}$ ou $0,3 \text{ } 0,6 \text{ place}/10 \text{ places de travail}$</p> <p><i>Entreprise de services du groupe 2 :</i> $0,3 \text{ } 0,4 \text{ place}/250 \text{ m}^2 \text{ SBP}$ ou $0,3 \text{ } 0,4 \text{ place}/10 \text{ places de travail}$</p> <p><i>Magasin de vente du groupe 1 :</i> $0,25 \text{ } 0,5 \text{ place}/100 \text{ m}^2 \text{ de surface de vente.}$</p> <p><i>Magasin de vente du groupe 2 :</i> $0,1 \text{ } 0,2 \text{ place}/100 \text{ m}^2 \text{ de surface de vente.}$</p>

	<p><i>Centre commercial de moins de 2000 m² de surface de vente : 0,25 0,5 place/100 m² de surface de vente.</i></p>
Vote	Le Conseil, au vote, accepte les amendements de M ^{me} Adèle Thorens (Les Verts).
Vote	Le Conseil, au vote, accepte l'annexe 1 amendée.
<u>Chapitres 3.4 à 3.8</u>	<u>Annexes 2 à 5</u>
Discussion	La discussion n'est pas demandée. Les annexes 2 à 5 sont adoptées.
<u>Chapitre 3.9</u>	<u>Figures</u>
Vote s/amendements	Le Conseil, au vote, accepte les amendements de la commission sur les figures 1 à 3.
Discussion	Les figures 4 à 9 ne suscitant pas de discussion, elles sont adoptées.
Vote final	Le Conseil, à l'unanimité moins 1 abstention, accepte le Règlement du Plan général d'affectation et ses annexes amendés.
<u>Chapitre 5</u>	<u>Procédure</u>
Discussion	[5.2] Alain Hubler (POP), Olivier Français, directeur.
<u>Chapitre 6</u>	<u>Réponses aux motions et à la pétition</u>
Discussion	[6.1] Pierre Santschi (Les Verts) ; [6.2] Evelyne Knecht (POP).
<u>Chapitre 9</u>	<u>Conclusions</u>
Discussion	<u>Florence Germond (Soc.)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>27. (nouvelle) : que le Plan directeur communal doit être révisé rapidement, afin de prendre en compte au mieux les dernières évolutions démographiques, sociales et d'aménagement du territoire. L'avant-projet doit être présenté dans les six ans.</i>
Discussion, suite	Nicolas Gillard (Rad.), <u>Evelyne Knecht (POP)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>18^{bis} (nouvelle) : de modifier les limites de construction de la rue de l'Industrie de façon à ce qu'elles longent le front construit des bâtiments actuels des deux côtés de la rue.</i>
Discussion, suite	<u>Nicolas Gillard (Rad.)</u> , qui dépose l'amendement suivant :

Seconde partie de la 9^e séance du mardi 22 novembre 2005

Amendement Dépôt	<i>Conclusion nouvelle : Le Conseil communal demande à la Municipalité d'entreprendre dans les meilleurs délais l'élaboration d'un plan partiel d'affectation dans le périmètre formé par les chemins du Calvaire et des Falaises, la limite sud de la parcelle 3013, le chemin de Montmeillan, le plan d'extension N° 623 et la place du Nord.</i>
Discussion, suite	Evelyne Knecht (POP), <u>Claude Bonnard (Les Verts)</u> , qui dépose l'amendement suivant :
Amendement Dépôt	<i>Conclusion nouvelle : de demander à la Municipalité de présenter dans les deux ans un plan partiel d'affectation englobant, en les maintenant, les anciens Ateliers et Magasins de la Ville, sis à l'est de la rue de l'Industrie.</i>
Discussion, suite	Alain Hubler (POP), Sylvie Favre (Soc.), Olivier Français, directeur des Travaux, Evelyne Knecht (POP), Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Olivier Français, directeur, Fabrice Ghelfi (Soc.), Marc Vuilleumier (POP), Jean-Yves Pidoux (Les Verts), Claude Bonnard (Les Verts), Fabrice Ghelfi (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts).
Vote s/conclusions	Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques avis contraires, accepte la conclusion N° 1 amendée.
Discussion	[<i>Conclusion N° 2 nouvelle</i>] Françoise Longchamp (Lib.), Florence Germond (Soc.).
Vote s/conclusions, suite	Le Conseil, au vote, accepte la conclusion N° 2 nouvelle. Le Conseil, à une évidente majorité, avec 1 abstention, accepte la conclusion N° 3. Le Conseil, à une évidente majorité, avec 1 abstention, accepte la conclusion N° 4. Le Conseil, à une évidente majorité, avec 2 abstentions, accepte la conclusion N° 5. Le Conseil, à une évidente majorité, avec 2 abstentions, accepte la conclusion N° 6. Le Conseil, à l'unanimité, accepte la conclusion N° 7 amendée. Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques avis contraires et 2 abstentions, accepte la conclusion N° 8. Le Conseil, avec 1 avis contraire et quelques abstentions, accepte la conclusion N° 9. Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques abstentions, accepte la conclusion N° 10. Le Conseil, à l'unanimité, accepte la conclusion N° 11. Le Conseil, avec un certain nombre d'avis contraires et 3 abstentions, accepte la conclusion N° 12.

Le Conseil, à une évidente majorité, avec 2 abstentions, **accepte** la conclusion N° 13.

Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques avis contraires et 1 abstention, **accepte** la conclusion N° 14.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion N° 15.

Le Conseil, à une évidente majorité, avec 1 abstention, **accepte** la conclusion N° 16.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion N° 17.

Le Conseil, à une très large majorité, **accepte** la conclusion N° 18.

Le Conseil, avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions, **accepte** la conclusion N° 18^{bis} présentée par M^{me} Evelyne Knecht (POP).

Au vote, la conclusion nouvelle présentée par M. Nicolas Gillard (Rad.) recueille 39 voix, contre 45 en faveur de celle présentée par M. Claude Bonnard (Les Verts) ; 1 membre du Conseil s'abstient. Soumise au vote, la conclusion N° 18^{ter} présentée par M. Bonnard (Les Verts) est **acceptée** avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion N° 19.

Le Conseil, à une évidente majorité, **accepte** la conclusion N° 20 nouvelle.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** successivement les conclusions N°s 21 à 26.

Le Conseil, au vote, **accepte** la conclusion N° 27 présentée par M^{me} Florence Germond (Soc.).

Vote final

Le Conseil, à une évidente majorité, avec quelques abstentions, **accepte** les conclusions amendées du rapport-préavis N° 2005/19, **soit, décide** :

1. d'adopter le Plan général d'affectation constitué du règlement amendé et des plans suivants :
 - Plan des zones au 1 : 10'000,
 - Plan du centre historique au 1 : 2000,
 - Plan des tronçons commerciaux au 1 : 10'000,
 - Plan des secteurs de stationnement au 1 : 10'000,
 - Plan des limites des constructions au 1 : 10'000,
 - 20 plans des limites des constructions au 1 : 1000 ;
2. que le plan des secteurs de stationnement doit être revu avec la mise en service du m2 et du Réseau 08. Le plan devra alors également tenir compte de toutes les infrastructures en transports publics, notamment le LEB et la gare CFF. Le Plan des secteurs de stationnement est régulièrement mis à jour ;
3. de prendre acte des 27 plans de délimitation des lisières de forêt à l'échelle 1 : 1000 ;
4. de prendre acte du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit à l'échelle 1 : 10'000 ;

./.

5. d'abroger le Règlement concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942, ainsi que toutes les modifications qui lui ont été apportées et le plan des zones de 1943 ;
6. d'abroger le Règlement sur les constructions du 4 décembre 1990 ;
7. d'abroger les plans spéciaux d'affectation listés à l'annexe 3 du RPGA, en tenant compte des conclusions N^{os} 14 et 18 ;
8. d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de M^{me} Eliane Rey et M. Pierre Santschi ;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition « Sauvons la Cité » ;
10. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 7 interventions et aux 25 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
11. de compléter l'article 20 du RPGA en renvoyant à l'art. 21 pour la définition du niveau de référence ;
12. de remplacer la zone mixte de moyenne densité par celle de faible densité sur les parcelles 4614 à 4616, 4618 à 4623, 4698 et 4699 ;
13. d'exclure une portion de la zone d'utilité publique du dossier PGA sise sur la parcelle 4052, définie par une ligne parallèle au bâtiment N^o ECA 15'758 et distante de 6 mètres de ce dernier. Cette portion sera légalisée en zone mixte de moyenne densité par le biais d'une procédure de légalisation parallèle conformément à l'article 59 LATC ;
14. d'exclure les plans d'extension N^{os} 331, 333, 398 et 399 de l'annexe 3 du RPGA (ces plans seront remis en vigueur par le biais d'une procédure de légalisation parallèle conformément à l'article 59 LATC) et les inclure à l'annexe 4, RPGA ;
15. d'ajuster le périmètre des zones du PGA conformément aux périmètres des plans d'extension N^{os} 613 et 615 ;
16. de colloquer la parcelle N^o 10'525 du parking de Mon-Repos en zone d'utilité publique ;
17. de modifier la limite des constructions longeant l'avenue de Beaulieu, du côté ouest, entre la rue du Maupas et l'avenue de France de façon à ce qu'elle longe le front construit des bâtiments sur les parcelles N^{os} 1054 et 1055 ;
18. d'inclure le PPA N^o 714 dans l'annexe 3 du RPGA ;
- 18^{bis} de modifier les limites de construction de la rue de l'Industrie de façon à ce qu'elles longent le front construit des bâtiments actuels des deux côtés de la rue ;
- 18^{ter} de demander à la Municipalité de présenter dans les deux ans un plan partiel d'affectation englobant, en les maintenant, les anciens Ateliers et Magasins de la Ville, sis à l'est de la rue de l'Industrie ;
19. de modifier le plan des zones, le plan des limites des constructions et le plan des tronçons commerciaux conformément au PPA N^o 715 et d'inclure ce dernier dans l'annexe 4, RPGA ;

./.

20. d'inviter la Municipalité à prévoir une révision du PGA afin de permettre une densification accrue de certains secteurs du territoire communal. Cette révision interviendra au plus tard d'ici quinze ans, soit dans la foulée de la refonte du Plan directeur communal déjà annoncée par la Municipalité ;
21. d'autoriser la Municipalité à financer, par le Fonds pour le développement durable, un crédit de Fr. 2'542'600.– pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parcelles N^{os} 1220, 2924 et 3419 ;
22. de faire figurer sous la rubrique 4300.390 les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 21 ;
23. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
24. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
25. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N^o 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 23 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
26. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
27. que le Plan directeur communal doit être révisé rapidement, afin de prendre en compte au mieux les dernières évolutions démographiques, sociales et d'aménagement du territoire. L'avant-projet doit être présenté dans les six ans.

[Annexes :

– Règlement (amendé) du Plan général d'affectation

– Annexe 1 : Tableau de la détermination des besoins en places de stationnement

– Modification des figures 1 à 3]

Règlement (amendé) du Plan général d'affectation

Titre I : Dispositions générales

Art. 1. Le plan général d'affectation a pour but d'assurer une occupation *But* mesurée et rationnelle ainsi qu'un aménagement cohérent du territoire communal dans le respect des impératifs du développement durable. Il fixe à cet effet les règles destinées à :

- a) créer et maintenir un milieu harmonieusement bâti,
- b) protéger le paysage, les sites, les ensembles bâtis et le patrimoine architectural et végétal,
- c) définir l'ordre et les dimensions des constructions,
- d) assurer l'esthétique, la qualité, la sécurité et la salubrité des constructions.

Art. 2. ¹ La Municipalité établit et tient à jour :

Instruments de planification

- a) le plan directeur communal
- b) cas échéant, des plans directeurs localisés, sectoriels ou thématiques (espaces verts, espaces publics, déplacement, etc.),
- c) le plan général d'affectation,
- d) selon les circonstances, des plans partiels d'affectation, des plans de quartier ou des règlements spéciaux.

² Ces documents sont élaborés conformément aux législations cantonale et fédérale.

³ Les plans directeurs approuvés par le Conseil d'Etat sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales.

⁴ Les plans d'affectation prescrivent des restrictions au droit de bâtir. Elles sont sans limite de durée et, sauf expropriation matérielle, ne confèrent aux propriétaires aucun droit à indemnité.

Art. 3. Le plan général d'affectation est constitué du présent règlement et des plans suivants :

Pièces du dossier PGA

1. Plan des zones - échelle 1:10'000
2. Plan du centre historique - échelle 1: 2'000
3. Plan des tronçons commerciaux - échelle 1:10'000
4. Plan des secteurs de stationnement - échelle 1:10'000
5. Plan des limites des constructions - échelle 1:10'000
6. Plans des limites des constructions - échelle 1:1'000
7. Plan d'attribution des degrés de sensibilité - échelle 1:10'000
8. Plans de délimitation des lisières de forêt - échelle 1:1'000

Art. 4. Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal. Il est constitué du territoire urbain et des territoires forains comprenant les lieux-dits : Vernand, Le Boulard, Bois-Genoud, Chalet-à-Gobet, En Marin, La Vulliette, Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, Montheron, Chalet-Marin, La Rame, Les Saugealles, Chalet-des-Enfants, Chalet-Boverat, Moille-Saugeon, Les Antêts, Mauvernay, Sainte-Catherine.

Champ d'application

Titre II : Formalités et exécution des travaux

Art. 5.

¹ Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. Le règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC) définit les travaux soumis à autorisation.

Présentation du dossier

² Le dossier de demande d'autorisation est établi conformément au RATC, avec les précisions et compléments suivants :

- a) le plan de situation extrait du plan cadastral peut être agrandi ou réduit pour en améliorer la lisibilité. Il figure les voies d'accès aux constructions et leur raccordement au domaine public, ainsi que l'artère publique et sa dénomination. En cas de nouvelle construction ou de modification des voies d'accès, un repère de nivellement coté est également indiqué,
- b) les coupes nécessaires à la compréhension du projet comprendront également la coupe développée sur l'axe - profil en long - des rampes d'accès pour véhicules, s'étendant jusqu'à l'axe de la voie publique ou privée existante ou projetée,
- c) les dessins figurent les profils et les niveaux existants et futurs du terrain et de la voirie,
- d) le plan des aménagements extérieurs (y compris celui des dalles toitures aménagées et bacs de plantations) est coté en plan et en altitude et porte l'indication des limites de terrassements liées aux constructions. Ce plan figure toutes les voies d'accès, places de stationnement et emplacements pour conteneurs à déchets prévus, ainsi que tous les espaces verts, places de jeux et plantations exigibles en application des dispositions du Chapitre 3.5 – Espaces verts, places de jeux et plantations. Il indique, en outre, clairement la position et la cote d'altitude du terrain au pied des arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives, à savoir : en gris les plantations existantes, en jaune les plantations à abattre, en vert les plantations prévues,
- e) le dessin des façades des bâtiments voisins en vue de l'harmonisation des lignes, des corniches, des cordons, des tablettes de fenêtres, etc. pour les bâtiments situés à l'intérieur du centre historique doit être joint au dossier. Dans les autres zones, la Municipalité se détermine cas par cas,
- f) toutes les cotes d'altitudes indiquées sur les plans, coupes et façades sont rattachées à celle de la Pierre du Niton (RPN 373.600),
- g) l'application de teintes au moyen de papiers transparents colorés et collés ou de tout autre procédé similaire n'est pas autorisée,
- h) les plans sont munis de titres (étages, coupes, etc.) lisibles sans qu'il soit nécessaire de les déplier et toutes les indications sont libellées en français. Ils sont numérotés et tirés sur papier en quatre exemplaires au moins. Sont réservés, cas échéant, les exemplaires supplémentaires nécessaires pour les besoins de l'Etat. En complément du tirage papier, la Municipalité peut exiger qu'ils soient fournis sur support informatique,
- i) les dérogations sollicitées sont mentionnées dans le dossier d'enquête et leurs demandes signalées sur le panneau.

Art. 6.

¹ La Municipalité exige du propriétaire le profillement de la **Gabarits**

construction au moyen de gabarits.

² Ces derniers ne peuvent être enlevés qu'après la délivrance du permis de construire.

³ Pour des constructions de peu d'importance, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire.

⁴ Elle peut également autoriser le remplacement de la pose de gabarits par des documents photogrammétriques dont l'exactitude doit être attestée par un ingénieur géomètre.

Art. 7. ¹ Dès le premier jour de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, le propriétaire appose à ses frais, sur le fonds concerné et à la vue directe du public, un panneau fourni par la direction des travaux indiquant l'objet de la demande de permis de construire et les dates de l'enquête publique. *Panneau d'enquête publique*

² Il est restitué à la direction des travaux à l'échéance de l'enquête.

³ L'obligation de le faire apposer de manière adéquate, de le restituer, de même que d'en prévenir ou d'en empêcher tout usage abusif incombe au propriétaire.

⁴ Selon l'importance de l'objet, il peut être exigé l'apposition de plusieurs panneaux.

Art. 8. ¹ Des taxes sont dues par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées ci-après : *Taxes*

- a) fourniture d'un panneau d'enquête publique,
- b) demande préalable pour l'obtention d'un permis de construire ou de transformer,
- c) demande d'une autorisation, d'un permis de construire ou de transformer,
- d) contrôle des travaux et octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.

² Les taxes sont fixées par un barème établi par la Municipalité.

³ Le montant des taxes est exigible lors de la communication au requérant des objets ou documents ad hoc.

Chapitre 2.2 – Exécution des travaux

Art. 9. ¹ Les constructeurs doivent retourner aux services compétents les cartes avis et le formulaire « Programme des travaux » dûment complétés avant le début des travaux. *Cartes avis et programme des travaux*

² Toute modification du programme est annoncée sans délai.

Art. 10. ¹ L'utilisation temporaire du domaine public communal est subordonnée à l'autorisation de la Municipalité. *Occupation du domaine public*

² Cette autorisation est requise avant le début des travaux.

Art. 11. ¹ Avant le remblayage des fouilles, le maître de l'ouvrage signale aux services compétents la réalisation des constructions souterraines et la pose des conduites de distribution ou d'évacuation pour permettre le contrôle et la détermination géométrique des ouvrages. *Fouilles et cadastre souterrain sur le domaine public*

² La Municipalité peut exiger l'exécution de sondages ou de découvertes, aux frais du propriétaire, pour permettre le levé des objets souterrains en fouille ouverte.

³ Les frais de contrôle et de détermination géométrique des constructions souterraines et des conduites de distribution ou d'évacuation n'appartenant pas à la Commune sont facturés au maître de l'ouvrage selon un tarif fixé par la Municipalité.

- Art. 12.** Sur les chantiers, le maître de l'ouvrage met à disposition des services compétents les copies des plans d'exécution et des plans autorisés par la Municipalité. *Consultation des plans*
- Art. 13.** ¹ Les chantiers et les dépôts de matériaux ainsi que les lieux de décharge et d'extraction de matériaux jouxtant les rues, les chemins, les places, les cours ou tout autre lieu accessible au public doivent être clôturés conformément aux normes de sécurité en la matière. *Palissade*
- ² Lorsque l'échafaudage ou l'équipement du chantier touche la voie publique, le chantier doit être clôturé par une palissade de 2,00 mètres de hauteur au minimum, qui doit être éclairée pendant la nuit.
- ³ L'accès des chantiers est interdit aux personnes non autorisées. Cette interdiction doit être signalée par l'apposition de panneaux en nombre voulu.
- ⁴ La Municipalité peut exiger l'ajourage de certaines clôtures.
- Art. 14.** Les clôtures, échafaudages, ponts volants et en général toutes les installations faites en vue de constructions, démolitions ou réparations doivent porter, d'une manière visible, le nom du ou des entrepreneurs. *Affichage du nom des entrepreneurs*

Titre III : Dispositions communes à toutes les zones

Chapitre 3.1 – Définitions et méthodes de calcul

- Art. 15.** L'ordre contigu est caractérisé par : *Ordre contigu*
- a) la construction de bâtiments adjacents, séparés par des murs aveugles ou mitoyens,
 - b) l'implantation obligatoire des bâtiments sur les limites des constructions. Une autre implantation peut être admissible, en retrait de la limite des constructions, si celle-ci est justifiée du point de vue de son intégration ou toutes autres considérations, notamment d'ordre patrimonial ou archéologique.
- Art. 16.** ¹ L'ordre non contigu est caractérisé par des distances à observer entre bâtiments et limites de propriété, ou entre bâtiments situés sur une même propriété. *Ordre non contigu*
- ² Les façades sont obligatoirement ajourées.
- ³ Les façades sur rue peuvent être implantées sur la limite des constructions ou en retrait. Jusqu'à une distance de 15,00 mètres en retrait de cette limite, les façades sont implantées parallèlement à celle-ci.
- ⁴ Une autre implantation peut être admissible si celle-ci donne satisfaction du point de vue de son intégration.
- Art. 17.** ¹ L'indice d'utilisation du sol est le rapport numérique entre la surface brute du plancher utile et la surface constructible du terrain. *Indice d'utilisation du sol*
- ² La surface brute de plancher utile se compose de la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale. N'entrent pas en considération :
- a) les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail,
 - b) les parties des combles qui n'atteignent pas une hauteur de 1,50 mètre entre le plancher et le plafond.
- ³ La surface constructible du terrain est la surface cadastrale de la parcelle située dans la zone sous déduction de la surface des cours d'eau et des

surfaces soumises à la législation forestière.

- Art. 18.** La longueur d'un bâtiment est celle du rectangle de longueur minimale dans lequel il peut s'inscrire. Les parties saillantes, telles qu'avant-toits, perrons, balcons, avant-corps, etc. ne sont pas prises en compte. *Longueur d'un bâtiment
Voir Figure 1*
- Art. 19.** ¹ Le terrain naturel est celui existant lors de la demande de permis de construire. *Terrain naturel
Voir Figure 1*
- ² Le niveau moyen du terrain naturel est pris au centre du rectangle de longueur minimale dans lequel le bâtiment peut s'inscrire.
- ³ Dans les cas où le niveau moyen résultant induit une mauvaise intégration du bâtiment dans le site, la Municipalité fixe ce niveau.
- Art. 20.** La hauteur des façades est mesurée au milieu de celles-ci dès le niveau de référence et jusqu'à l'arête supérieure de la corniche pour les toitures à pans, ou de la tablette de l'acrotère ou du garde-corps, s'il est opaque, pour les toitures plates. *Hauteur des façades*
- Art. 21.** Le niveau de référence est défini en fonction de la position du bâtiment : *Niveau de référence
Voir Figure 2*
- a) si le bâtiment est situé à l'intérieur d'une propriété, le niveau de référence correspond au niveau moyen du terrain naturel ou au niveau fini du premier étage habitable, qu'il soit complet ou partiel, si celui-ci est inférieur au niveau moyen du terrain naturel,
 - b) si le bâtiment est implanté sur une limite des constructions et jusqu'à une distance de 6,00 mètres en retrait de celle-ci, le niveau de référence est fixé par la Municipalité. Il correspond au niveau de la voie ou du trottoir existants ou projetés calculé sur la limite des constructions. Les autres façades peuvent bénéficier de la hauteur de la corniche ou de la tablette de l'acrotère ou du garde-corps ainsi obtenue,
 - c) si le bâtiment est érigé sur une terrasse surélevée ou un terre-plein, le niveau de référence correspond au niveau de la terrasse ou du terre-plein, à condition qu'ils aient une largeur d'au moins 6,00 mètres, sans interruption, sur toute la façade. Les autres façades peuvent bénéficier de la hauteur de la corniche ou de la tablette de l'acrotère ou du garde-corps ainsi obtenue. La largeur de la terrasse est mesurée perpendiculairement à la façade, entre celle-ci et le haut du mur de soutènement ou du talus. L'établissement de locaux non habitables à l'intérieur des terre-pleins est admissible. Les dimensions de ces locaux et les autres conditions de construction et d'architecture, notamment à des fins esthétiques, sont fixées par la Municipalité.
- Art. 22.** Des limitations de hauteur pour les façades peuvent être imposées lorsqu'un bâtiment est implanté sur une parcelle bordée de deux voies ou plus. Dans ce cas, la Municipalité : *Limitation dans le calcul de la hauteur des façades*
- a) détermine la limite des constructions devant servir de base pour le calcul de la hauteur des façades. La cote d'altitude ainsi obtenue sert de référence pour toutes les façades donnant sur les rues,
 - b) peut imposer une solution tenant compte d'une hauteur moyenne des façades donnant sur les rues, lorsque les niveaux de référence auraient pour conséquence de créer des hauteurs de façades trop différentes.
- Art. 23.** ¹ Lorsque le gabarit des toitures et des attiques est défini par des arcs de cercle et un plan tangent aux arcs de cercle : *Gabarit des toitures et des attiques
Voir Figure 3*
- b) le point de départ des arcs est placé à l'aplomb du nu des

façades, pris au niveau de la corniche du dernier étage complet ou partiel compris dans la hauteur réglementaire et le centre à 1,00 mètre au-dessous,

c) le gabarit doit être retourné sur toutes les façades.

² La Municipalité peut exiger un abaissement ou une interruption de ce gabarit :

a) pour des raisons d'intégration,

b) lorsque, pour un bâtiment, le point de départ des arcs n'est pas situé au même niveau sur toutes les façades.

Art. 24. Lorsque les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle : *Cages d'escalier et d'ascenseur*

a) le centre est le même que celui du gabarit des toitures et des attiques,

b) la hauteur des cages d'escalier et d'ascenseur ne peut pas dépasser la hauteur du faîte du bâtiment.

Art. 25. Un arbre d'essence majeure est défini comme étant une espèce ou une variété à moyen ou grand développement : *Arbre d'essence majeure*

a) pouvant atteindre une hauteur de 10,00 mètres et plus pour la plupart,

b) présentant un caractère de longévité spécifique,

c) ayant une valeur dendrologique reconnue.

Chapitre 3.2 – Mesures particulières

Art. 26. Une bande minimale de 5 mètres de part et d'autre de chaque rive des cours d'eau à ciel ouvert est tenue libre de toute construction à l'exception de celle garantissant leurs fonctions écologiques et leur accessibilité. *Protection des cours d'eau*

Art. 27. ¹ Lorsque la façade d'un bâtiment se présente obliquement par rapport à la limite de propriété, la distance réglementaire peut être mesurée au milieu de la façade et perpendiculairement à la limite. *Façade oblique Voir Figure 4*

² Toutefois, l'angle le plus rapproché de la limite doit être distant d'au moins 4,00 mètres et l'angle le plus éloigné, à la distance réglementaire augmentée de la valeur du rapprochement dont bénéficie l'angle le plus proche de la limite.

³ Un seul angle par façade peut bénéficier de cette disposition.

Art. 28. La distance minimale entre deux bâtiments situés sur la même propriété est fixée au double de la distance prescrite entre bâtiment et limite de propriété selon la zone concernée. L'Art. 27 est applicable par analogie. *Distance entre bâtiments Voir Figure 4*

Art. 29. Peuvent déborder du gabarit des toitures et des attiques : *Saillies hors gabarit des toitures et des attiques*

- a) le membron des toits à la Mansart,
- b) la corniche de l'attique qui peut faire saillie de 0,30 mètre,
- c) les avant-toits,
- d) les balustrades et les garde-corps métalliques ajourés,
- e) les cheminées,
- f) les écrans de séparation en matériaux légers,
- g) les lucarnes de l'étage situé immédiatement au-dessus de la corniche, leur face avant ne dépasse toutefois pas le nu de la façade,

h) les cages d'escalier et d'ascenseur.

Art. 30. ¹ Les lucarnes, lucarnes en baignoire, verrières et châssis rampants sont admissibles, pour autant que leurs dimensions, leur nombre et leur disposition ne portent pas préjudice à l'esthétique de la toiture. *Ouverture dans les toitures*

² Le nombre d'ouvertures en toiture ne dépasse pas le nombre de fenêtres du niveau immédiatement inférieur.

Art. 31. Si le comble est mansardé, la hauteur entre la corniche et le dessus du membron ne peut dépasser 3,20 mètres, le membron devant être à une distance de 0,50 mètre au minimum en arrière du nu de la façade. *Comble mansardé Voir Figure 3*

Art. 32. ¹ Au delà des dimensions maximales prescrites, des avant-corps sur toute la hauteur du bâtiment sont admissibles sur une façade seulement, à condition que leur longueur totale n'excède pas le tiers de la longueur de ladite façade et que leur saillie ne dépasse pas 3,00 mètres. *Avant-corps*

² Ces avant-corps respectent les distances à la limite de propriété prescrites par zone.

Chapitre 3.3 – Sécurité et salubrité

Art. 33. Toute surface habitable doit avoir une vue directe de 3,00 mètres au minimum. Cette distance est mesurée horizontalement dans l'axe de chaque baie entre le nu extérieur du mur du local et le nu du mur opposé. *Vue directe*

Art. 34. ¹ La surface minimale des cours et courettes est fonction du type de locaux (surfaces habitables ou non) qu'elles éclairent et de la hauteur des parois qui les limitent : *Cours et courettes*

Hauteur h de la paroi en mètre	Type de locaux éclairés	
	Habitable Surface de la cour en m ²	Non habitable Surface de la courette en m ²
h < 4	20	3
4 ≤ h < 8	25	4
8 ≤ h < 12	30	6
12 ≤ h < 15	40	8
15 ≤ h	50	10

² Si les parois sont de hauteurs différentes, la plus élevée sert de base au calcul.

³ Le plus petit côté de la cour n'est pas inférieur au tiers du plus grand côté.

⁴ Lorsque deux ou plusieurs bâtiments ont des cours contiguës, chacune d'elles a les proportions fixées aux alinéas précédents et la hauteur des clôtures mitoyennes ne dépasse pas 3,00 mètres.

⁵ En cas d'aménagements constructifs dans la cour, la hauteur de paroi est fixée par la Municipalité.

Art. 35. Le propriétaire de l'ouvrage prend toutes les dispositions utiles : *Salubrité*

- a) pour se prémunir des eaux souterraines et de ruissellement de la voirie adjacente,
- b) pour que toute construction, en sous-sol et jusqu'à 0,50 mètre au-dessus du sol naturel ou aménagé, soit parfaitement étanche, notamment en bordure des voies publiques existantes ou projetées.

Art. 36. ¹ Pour toute nouvelle construction de plus de 3 niveaux, combles compris, les aménagements extérieurs comprennent un accès et des espaces de manœuvre pour les véhicules lourds de sauvetage. *Accès aux véhicules lourds de sauvetage*

² Dans les zones où l'ordre contigu est obligatoire, des accès aux cours

intérieures sont également aménagés.

³ Ces accès sont réalisés conformément à la brochure « Aménagements verts et voies de secours / Directives à l'intention des projeteurs » éditée par le service d'urbanisme.

⁴ En cas d'impossibilité de créer ces accès, en raison de coûts disproportionnés ou d'atteintes importantes à l'environnement, des moyens de substitution adéquats sont mis en place.

⁵ Les aménagements sont conçus de façon à ne pas entraver la circulation et le travail des véhicules lourds de sauvetage.

⁶ Tout élément visant à limiter l'accès des personnes et des véhicules aux bâtiments et aux parcelles, tel que bornes, barrières, chaînes, portes, etc., ainsi que les accès et les moyens de substitutions sont conformes aux directives du service de secours et d'incendie.

Art. 37. ¹ Toute sortie de canaux d'évacuation (chauffage, ventilation, etc.) doit déboucher en toiture et être conçue de manière à éviter tout désagrément pour le voisinage. *Canaux d'évacuation*

² Les canaux qui dégagent des fumées susceptibles d'incommoder le voisinage, tels que ceux des fours, cuisines d'hôtels ou de restaurants, usines, etc., seront pourvus de dispositifs propres à en supprimer les inconvénients.

³ Il est interdit de faire déboucher sur les voies accessibles au public des tuyaux qui dégagent de la fumée, de la vapeur ou des émanations quelconques.

⁴ La Municipalité peut accorder des dérogations si les circonstances le justifient.

Art. 38. La Municipalité fixe le volume des locaux publics, leur mode de ventilation et le nombre maximal des occupants, le nombre de locaux sanitaires, ainsi que le mode de ventilation des parkings souterrains. Elle veille à ce que les locaux publics soient pourvus de locaux sanitaires salubres et convenables. *Volume des locaux publics*

Art. 39. Si le système de chauffage urbain à distance est disponible à proximité, toutes les constructions nouvelles et celles faisant l'objet d'une rénovation d'un élément important de leur installation de chauffage y sont raccordées, dans la mesure où il s'agit de constructions appartenant aux collectivités publiques ou financées de façon prépondérante par elles. *Chauffage à distance*

Chapitre 3.4 – Limites du domaine public et limites des constructions

Art. 40. ¹ Les limites des constructions figurent sur le plan des limites des constructions à l'échelle 1 : 10'000. *Principe*

² Les plans cadastraux peuvent être consultés à la direction des travaux.

³ La limite du domaine public, ou celle des constructions, est strictement respectée, y compris par les constructions souterraines, murs de fondations, socles, bossages, avant-corps ou décrochements divers.

Art. 41. ¹ Des travaux sur un bâtiment existant frappé par une limite des constructions ne sont autorisés que moyennant la conclusion d'une convention de précarité faisant l'objet d'une mention au Registre foncier, par laquelle le propriétaire s'engage à renoncer, en cas d'expropriation, à réclamer la plus-value résultant des travaux. *Ouvrage frappé par une limite des constructions*

² Pour autant que l'aménagement prévisible de la voirie ne soit pas compromis, l'autorisation de construire peut être accordée sans convention de précarité lorsqu'une de ces conditions au moins est

réalisée :

- a) le bâtiment est frappé par une limite des constructions sur une largeur de 1,00 mètre au maximum,
- b) le coût des travaux (en une ou plusieurs étapes) est inférieur aux 10 % de la valeur incendie indexée du bâtiment lorsqu'il n'y a pas de changement d'affectation,
- c) les travaux portent sur l'équipement d'un logement, tel que les installations sanitaires et techniques, l'amélioration de l'isolation thermique ou acoustique, etc.,
- d) le bâtiment est inscrit au recensement architectural avec une note 1, 2, 3 ou 4.

³ S'il existe une limite d'artère :

- a) les mêmes principes que ci-dessus sont applicables par analogie,
- b) la convention de précarité n'est pas exigée lorsque le bâtiment est frappé par une limite des constructions sans toutefois être frappé par la limite d'artère.

Art. 42.

¹ Les niveaux de voirie sur les limites des constructions ou d'artère sont fixés par la Municipalité. *Niveaux des fondations et seuils*

² Les fondations et les seuils d'entrée sont disposés de façon à assurer leur compatibilité avec la voirie existante et celle prévue par les limites des constructions ou d'artères.

Art. 43.

La Municipalité peut autoriser, à bien plaisir, l'empiètement de certains ouvrages sur le domaine public ou sur l'espace frappé par une limite des constructions, à savoir : *Empiètements*

- a) au-dessous du sol à partir de 1,00 mètre sous le niveau du trottoir existant ou projeté, ou de 1,50 mètre s'il n'y a pas de trottoir, un empiètement maximal de 0,30 mètre pour les éléments particuliers tels que semelles de fondations et drainages,
- b) du sol et jusqu'à 2,50 mètres au-dessus du trottoir existant ou projeté, ou jusqu'à 4,50 mètres s'il n'y a pas de trottoir, un empiètement maximal de 0,15 mètre pour la pose d'isolation périphérique sur des bâtiments existants ; cette dérogation sera refusée ou accordée de manière restrictive par la Municipalité dans les passages étroits où les conditions de circulation s'en trouveraient réduites ou compromises,
- c) dès 2,50 mètres au-dessus du trottoir existant ou projeté et dès 4,50 mètres s'il n'y a pas de trottoir, un empiètement maximal de 0,15 mètre pour la pose d'une isolation périphérique sur des bâtiments existants et de 0,30 mètre pour des éléments particuliers, tels qu'encadrements, cordons, corniches, tuyaux de descente et autres éléments semblables,
- d) les sorties de secours des abris de protection civile,
- e) les volets, fenêtres et stores s'ouvrant à l'extérieur, à condition qu'ils soient solidement assujettis et qu'ils se trouvent à 2,50 mètres au moins au-dessus du trottoir et, s'il n'y a pas de trottoir, à 4,50 mètres au moins au-dessus du niveau de l'axe de la chaussée,
- f) les toiles de tente et stores corbeille, à condition que les structures de support soient élevées d'au moins 2,10 mètres et les parties flottantes d'au moins 1,90 mètre au-dessus du trottoir, mesuré au point le plus défavorable ; l'extrême saillie doit rester au moins à 0,50 mètre en arrière de la bordure du trottoir.

Art. 44. ¹ Peuvent également empiéter sur le domaine public ou sur l'espace frappé par une limite des constructions, des balcons, bow-windows, marquises, avant-toits ou autres saillies analogues aux conditions suivantes : *Autres empiétements*

- a) toute saillie extrême est limitée au 1/10 de la largeur de la voie ou de la distance entre les limites des constructions, sans toutefois pouvoir dépasser 1,50 mètre. Pour les marquises, la saillie peut atteindre jusqu'à 1/5 de la largeur de la voie ou de la distance entre les limites des constructions, avec un maximum de 3,00 mètres ; l'extrême saillie doit toutefois rester à 0,50 mètre en retrait de la bordure du trottoir,
- b) les parties les plus basses devront respecter une hauteur libre minimum de 3,60 mètres au-dessus du trottoir, ou de 4,50 mètres s'il n'y a pas de trottoir. Pour les marquises, la hauteur libre minimum de la partie la plus basse au-dessus du trottoir pourra être réduite à 3,00 mètres. Exceptionnellement, des dérogations peuvent être consenties par la Municipalité pour des éléments de décor d'architecture, mais aux risques et périls du propriétaire,
- c) un empiètement égal à 1/8 de la largeur de la voie ou de la distance entre les limites des constructions, mais au maximum 1,20 mètre pour les saillies d'avant-toits, y compris les chenaux, dès 8,00 mètres au-dessus du domaine public,
- d) ces saillies doivent être construites en matériaux incombustibles et offrant toute sécurité. La largeur en plan d'un ou des bow-windows ne doit pas dépasser, par étage, le tiers de la largeur de la façade. Dans le cas de bâtiments contigus, les saillies des balcons et des bow-windows sont limitées par un plan vertical à 45 degrés avec celui de l'alignement et partant de l'axe du mitoyen. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées lorsqu'il s'agit d'un ensemble bâti, à condition que tous les propriétaires directement concernés soient d'accord,
- e) la Municipalité peut exiger la mise en place d'un système de récolte et d'évacuation des eaux météoriques (pluie, neige), propre à éviter toute chute d'eau, de neige gelée ou toute formation de verglas sur le domaine public.

² Dans les rues piétonnières ou en l'absence de trottoir, l'autorisation d'empiètement est délivrée de cas en cas, aux risques et périls du propriétaire.

Art. 45. L'octroi d'une autorisation pour les empiétements susmentionnés sur le domaine public, hormis les isolations périphériques, est soumis à une finance unique ou annuelle, selon un tarif fixé par la Municipalité et tenant compte notamment de l'importance de l'empiètement. *Finance unique ou annuelle*

Art. 46. ¹ En outre, la Municipalité peut autoriser à bien plaisir, dans les espaces frappés par une limite des constructions, des pavillons de jardin, escaliers, passerelles, murs, dallages, emplacements pour conteneurs, portails, porches d'entrée, petits garages, places de stationnement, structures légères. Les critères liés à la sécurité, à l'esthétique et à la protection de la nature seront déterminants. *Constructions autorisées à bien plaisir*

² L'autorisation peut être accordée pour autant que la suppression ultérieure de l'ouvrage ne compromette pas l'exploitation de l'immeuble ni ne le rende non réglementaire.

³ En cas d'élargissement ultérieur du domaine public, de changement de l'état des lieux ou d'usage abusif, la Municipalité pourra exiger l'enlèvement ou la modification, sans indemnité, des constructions autorisées à bien plaisir. Ces travaux seront exécutés par et aux frais du

propriétaire.

Art. 47. ¹ Afin d'assurer l'intégrité et la stabilité du domaine public et faciliter les excavations importantes qui le jouxtent la Municipalité peut autoriser, à bien plaisir, l'établissement d'éléments temporaires de consolidation, de clous ou d'ancrages qui empiètent sous le domaine public ou la limite des constructions. *Consolidation et ancrages*

² L'empiètement de parois moulées, de pieux ou de tout autre système permanent analogue est proscrit.

³ La demande d'autorisation est adressée en deux exemplaires à la direction des travaux.

⁴ Elle comporte au moins :

- a) un plan de situation établi conformément au plan cadastral par un ingénieur géomètre breveté qui indique l'emprise cotée des ouvrages et la limite des constructions,
- b) les plans de détails, coupes et élévations du dispositif projeté qui figurent clairement la limite du domaine public et celle des constructions.

⁵ Les ancrages n'empiétant ni sous le domaine public ni sous la limite des constructions ressortissent exclusivement au droit privé ; il incombe, notamment, au constructeur, d'obtenir l'accord préalable des propriétaires impliqués.

Art. 48. ¹ Seuls des ancrages ou des clous, coupés et détendus, ainsi que des éléments de blindages sis à plus de 1,50 mètre sous les niveaux de voirie peuvent être abandonnés dans le sous-sol, moyennant autorisation à bien plaisir avec finance unique ou annuelle selon le tarif fixé par la Municipalité. *Abandon dans le sous-sol*

² Les bénéficiaires de l'autorisation à bien plaisir sont responsables de tout dégât causé par les ouvrages précités, ceci à l'entière décharge de la Commune. Il leur appartient notamment de se renseigner au préalable et directement auprès des propriétaires de canalisations et câbles souterrains sur la position en plan et en profondeur de ces objets susceptibles d'entrer en conflit avec les éléments de consolidation ou les ancrages projetés.

Art. 49. ¹ Lorsque des travaux causent un dommage aux voies publiques, aux trottoirs, aux jardins et plantations, aux conduites, etc., il incombe aux constructeurs d'assumer les réparations à satisfaction et de payer, cas échéant, les dommages qui en découlent. *Dommages*

² La Municipalité peut faire exécuter elle-même, aux frais du constructeur, les travaux de remise en état des ouvrages publics.

Chapitre 3.5 – Espaces verts, places de jeux et plantations

Art. 50. ¹ Pour toute construction nouvelle ou pour tout bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement, de transformations ou d'un changement d'affectation important, le propriétaire : *Principe et champ d'application*

- a) aménage une surface appropriée en espaces verts comprenant, cas échéant, une ou plusieurs places de jeux pour les enfants,
- b) plante un ou plusieurs arbres d'essence majeure.

² Ces aménagements sont réalisés par le propriétaire, à ses frais et sur son terrain, en arrière des limites des constructions.

³ Là où a été mise en vigueur une double limite d'artère et des constructions, l'aménagement d'espaces verts est admissible entre ces deux limites.

- Art. 51.** ¹ Chaque tranche ou fraction de 100,00 mètres carrés de surface de plancher brute habitable, murs extérieurs compris, mais sans tenir compte des caves et des combles non habitables, entraîne l'obligation d'aménager une surface de 20,00 mètres carrés en espaces verts. *Espaces verts*
- ² Les voies d'accès et places de stationnement ne sont pas comprises dans le calcul de cette surface.
- Art. 52.** ¹ Chaque tranche ou fraction de 100,00 mètres carrés de surface de plancher brute habitable (logement exclusivement) de tout bâtiment de plus de trois logements entraîne l'obligation d'aménager une surface de 1,30 mètre carrés au minimum (comprise dans les espaces verts) pour les places de jeux, d'y installer les équipements nécessaires aux jeux des enfants, ainsi que des bancs en nombre suffisant. *Places de jeux pour enfants*
- ² Les places de jeux sont situées dans des endroits appropriés et le plus à l'écart possible de la circulation des véhicules.
- ³ Lorsque ces places de jeux jouxtent des voies d'accès ou des places de stationnement, toutes mesures sont prises pour éviter que les enfants ne puissent y accéder directement.
- ⁴ La surface de chaque place de jeux n'est pas inférieure à 20,00 mètres carrés. Lorsque la surface totale des places de jeux est supérieure à 80,00 mètres carrés, le propriétaire aménage deux ou plusieurs places indépendantes les unes des autres ; la surface de chacune d'elles ne pouvant dépasser 80,00 mètres carrés.
- ⁵ L'aménagement de places de jeux communes à plusieurs bâtiments est admissible.
- Art. 53.** ¹ Le propriétaire plante au minimum un arbre d'essence majeure pour chaque tranche ou fraction de 500,00 mètres carrés de surface cadastrale de la parcelle. Le choix des essences se porte si possible sur des essences indigènes. *Plantations*
- ² En principe, le ratio d'un conifère pour deux feuillus est respecté.
- ³ Les sujets auront au moins 2,00 mètres lors de leur plantation.
- ⁴ Les arbres existants, pour autant qu'ils soient reconnus en bonne santé, sont compris dans le nombre d'arbres exigibles.
- Art. 54.** ¹ L'aménagement d'espaces verts et de places de jeux, ainsi que la plantation d'arbres peuvent être réalisés sur les dalles toitures. *Aménagement sur dalles toitures*
- ² Les surfaces ainsi aménagées et les arbres d'essence majeure plantés peuvent être pris en compte dans le calcul des normes précitées, pour autant qu'une couche de terre végétale de 0,30 mètre d'épaisseur au minimum pour les parties engazonnées recouvre les dalles toitures, respectivement 1,00 mètre sur une surface de 20,00 mètres carrés au moins par arbre, aux endroits prévus plantés d'arbres d'essence majeure.
- ³ Ces surfaces seront équipées d'un dispositif assurant une réserve d'eau constante de 0,10 mètre au minimum ou de tout autre système jugé équivalent.
- ⁴ Toutes dispositions constructives sont prises à cet effet, d'entente avec la Municipalité.
- Art. 55.** Si le terrain disponible est insuffisant pour répondre aux normes du présent chapitre, la Municipalité détermine les conditions d'application minimales imposables. *Cas particuliers*
- Chapitre 3.6 – Protection des arbres*
- Art. 56.** En dehors des surfaces soumises à la législation forestière, tout arbre d'essence majeure, cordon boisé, boqueteau et haie vive est protégé sur *Principe*

tout le territoire communal.

Art. 57. Tout abattage de végétaux protégés nécessite une autorisation. *Nécessité d'une autorisation d'abattage*

Art. 58. ¹ Toute mutilation ou destruction de végétaux protégés est interdite. *Interdictions*

² Tout élagage inconsidéré et non exécuté dans les règles de l'art, ainsi que les travaux et les fouilles ayant affecté le système racinaire et porté atteinte à la vie des végétaux protégés sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

Art. 59. ¹ Si le quota des arbres exigibles de l'Art. 53 n'est pas rempli, l'autorisation d'abattage implique l'obligation de replanter : *Obligation de replanter*

a) des arbres d'essence majeure de 2,00 mètres de hauteur au minimum, lors d'abattages d'arbres de taille courante,

b) des arbres d'essence majeure de 4,00 à 6,00 mètres de hauteur au minimum, lors d'abattages de spécimens de grande taille.

² Ces plantations respectent les données techniques imposées pour l'exécution de nouvelles plantations, notamment sur dalles toitures et la sauvegarde d'arbres voisins.

³ A l'exception des abattages rendus nécessaires pour « éclaircies » à l'intérieur de cordons boisés ou de boqueteaux trop denses, une contribution compensatoire est perçue en cas d'impossibilité de replanter ou lorsque des frais excessifs découlent de cette obligation.

Art. 60. ¹ La contribution compensatoire pour tout arbre abattu et non remplacé est définie par les « Directives pour le calcul de la valeur des arbres » éditées par l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP). Cette contribution se calcule par rapport à la dimension et à l'état de santé de chaque végétal abattu. *Contribution compensatoire*

² Le produit de cette contribution est versé au crédit d'un fonds spécial de la Commune affecté aux travaux de plantations de compensation et de restauration.

Chapitre 3.7 – Places de stationnement

Art. 61. ¹ Les besoins en places de stationnement ou besoins types sont définis par le tableau de l'annexe 1 : Détermination des besoins types de stationnement. *Evaluation du nombre de places*

² Le nombre de places de stationnement admissible correspond aux besoins réduits obtenus en multipliant les besoins types par un pourcentage de places admissibles.

³ Le tableau suivant détermine le pourcentage de places admissibles. Les secteurs de stationnement sont définis par le plan des secteurs de stationnement.

Pourcentages de places admissibles :

Types d'usagers	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Logements :						
Résidants et visiteurs	50%	100%	50%	100%	50%	100%
Activités :						
Employés	0%	20%	0%	20%	0%	60%
Clients et visiteurs	0%	20%	0%	30%	0%	40%

- Art. 62.** Les places de stationnement exigibles doivent être réalisées en retrait des limites des constructions. *Emplacement*
- Art. 63.** ¹ Les places de stationnement destinées aux résidants sont aménagées simultanément à toute nouvelle construction et à tout agrandissement ou tout changement d'affectation importants ayant pour résultat d'augmenter les besoins en stationnement. *Places pour résidants*
- ² La Municipalité peut réduire, voire supprimer, le nombre de places exigible lorsque :
- a) leur accessibilité ne peut être réalisée dans de bonnes conditions de sécurité,
 - b) le terrain disponible est insuffisant, notamment pour satisfaire le quota d'espaces verts exigible,
 - c) la protection du patrimoine construit et non construit est en contradiction avec leur réalisation.
- Art. 64.** Un propriétaire peut être tenu de s'acquitter de son obligation d'aménager les places de stationnement requises pour les résidants en participant à une installation commune dans un rayon de 300,00 mètres du fonds concerné. *Installation commune*
- Art. 65.** Les places de stationnement sises dans une installation commune, ainsi que leur affectation, sont garanties par une servitude mixte, foncière entre les biens-fonds et personnelle en faveur de la Commune. *Servitude pour installation commune*
- Art. 66.** ¹ Un nombre minimum de places de stationnement, réservées aux deux-roues, doit être aménagé. Ce nombre est défini par l'annexe 1. L'alinéa 2 de l'Art. 63 est applicable. *Deux-roues*
- ² Les maisons d'habitation collective et les maisons d'étudiants doivent être pourvues d'équipements collectifs, tels que garages pour vélocycleurs et bicyclettes, en relation avec leur importance.
- Art. 67.** Le nombre de places de stationnement réservées aux véhicules non immatriculés, destinés à la vente, n'est pas limité. *Véhicules destinés à la vente*
- Art. 68.** L'ensemble des territoires forains définis à l'Art. 4 est classé dans le secteur III de stationnement. *Territoires forains*
- Chapitre 3.8 – Esthétique, intégration des constructions et protection du patrimoine*
- Art. 69.** ¹ Les constructions, transformations ou démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un quartier, d'un site, d'une place ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, culturel ou architectural sont interdites. *Intégration des constructions*
- ² Les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés doivent présenter un aspect architectural satisfaisant et s'intégrer à l'environnement.
- Art. 70.** ¹ Les aménagements extérieurs privés bordant les rues participent à l'identité de celles-ci lorsqu'un caractère d'unité peut être identifié. Leur traitement fait l'objet d'une attention particulière. La Municipalité veille à ce que les aménagements projetés respectent le caractère de la rue. *Aménagements extérieurs*
- ² Lorsqu'une construction, transformation ou démolition est susceptible de compromettre les aménagements existants bordant les rues ou des éléments de transition de qualité, tels que mur, muret, clôture ou différence de niveaux qui en font partie, la Municipalité peut imposer une solution visant au maintien de tout ou partie desdits aménagements.
- Art. 71.** En règle générale, à l'intérieur de la zone urbaine, les murs aveugles *Murs aveugles*

sont pourvus de motifs d'architecture ou de décoration.

Art. 72.

¹ L'Etat tient à disposition la carte des régions archéologiques, ainsi que la liste des objets classés ou mis à l'inventaire.

Régions archéologiques et objets classés ou mis à l'inventaire

² Toute atteinte au sous-sol d'une région archéologique, à un objet classé ou mis à l'inventaire doit faire l'objet d'une autorisation cantonale.

Art. 73.

¹ La direction des travaux tient à disposition la liste des bâtiments, des objets, des sites et des ensembles figurant au recensement architectural, au recensement des jardins d'intérêt historique et au recensement des ensembles bâtis.

Objets figurant dans un recensement

² Tous travaux les concernant font l'objet d'un préavis du délégué communal à la protection du patrimoine bâti précisant ses déterminations.

³ Sur la base de ce préavis, la Municipalité peut imposer des restrictions au droit de bâtir et interdire les constructions, transformations ou démolitions.

⁴ Elle peut, également, lorsqu'un ensemble bâti est identifié et qu'il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu bâti existant, préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes de toiture, ainsi que les aménagements des espaces libres.

Chapitre 3.9 – Protection contre le bruit

Art. 74.

Les degrés de sensibilité au bruit applicables dans chaque zone, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, sont définis par le plan d'attribution des degrés de sensibilité.

Protection contre le bruit

Chapitre 3.10 – Activités commerciales

Art. 75.

¹ Les locaux des rez-de-chaussée des bâtiments, situés à l'intérieur des tronçons commerciaux, définis sur le plan des tronçons commerciaux, sont obligatoirement affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités reconnues d'utilité publique.

Affectation des rez-de-chaussée Voir Figure 5

² Peuvent faire exception :

- a) les locaux de service des logements situés aux étages, tels que locaux pour vélos, poussettes, conteneurs, etc.,
- b) les locaux des rez-de-chaussée ne donnant pas directement sur la rue.

³ La Municipalité peut autoriser les autres affectations permises par zone si les caractéristiques architecturales, typologiques ou historiques des bâtiments existants ne se prêtent pas à ce type d'activités.

Art. 76.

¹ Les bâtiments situés à l'intérieur des tronçons commerciaux peuvent être reliés entre eux par des constructions élevées sur la limite des constructions ne comportant qu'un rez-de-chaussée et des sous-sols.

Contiguïté

² Ces corps de bâtiment sont obligatoirement affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités reconnues d'utilité publique.

³ Leur profondeur n'excède pas 16,00 mètres.

⁴ Les distances latérales aux limites de propriété, prescrites par zone, ne sont pas applicables.

⁵ La distance aux autres limites de propriété est de 6,00 mètres au minimum.

Art. 77.

Lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les

Établissements publics

secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire.

Art. 78.

¹ Les stations-service, avec ou sans commerce de détail associé, les stations de lavage des véhicules motorisés, ainsi que les établissements qui offrent des services commerciaux à une clientèle qui ne quitte pas son véhicule motorisé (« drive-in »), ne peuvent être autorisés qu'aux conditions suivantes :

Stations-service et « drive-in »

- a) ils sont obligatoirement accessibles depuis le réseau principal A ou B défini par le plan de la hiérarchisation du réseau du plan directeur communal,
- b) ils ne gênent pas la circulation sur la voie publique,
- c) ils ne portent pas atteinte à un intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers,

² Des pompes à essence peuvent être autorisées sur les autres réseaux, lorsqu'une de ces conditions au moins est réalisée :

- a) elles sont destinées, de manière restrictive, à l'usage privé d'une société,
- b) elles sont associées à un garage parking ou à un atelier mécanique.

Chapitre 3.11 – Dérogations

Art. 79.

¹ La Municipalité peut accorder des dérogations aux prescriptions réglementaires des plans spéciaux et du présent règlement concernant l'ordre, la hauteur et la longueur des constructions, pour autant que des motifs d'intérêt public le justifient ou lorsque la topographie, la forme des parcelles, les accès, l'intégration ou la conception des constructions requièrent des solutions particulières.

Dérogations

² L'octroi des dérogations ne doit pas :

- a) augmenter de manière significative le total des surfaces brutes de plancher habitables,
- b) porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.

³ Ces dérogations peuvent être accordées à titre temporaire ou définitif et être assorties de conditions et charges particulières telles qu'un aménagement de jardin, une implantation en recul sur les limites des constructions, une cession gratuite de terrain, une réduction de gabarit ou tout autre avantage d'intérêt général.

Art. 80.

La Municipalité peut accorder des dérogations d'importance mineure aux prescriptions réglementaires des plans spéciaux et du présent règlement lorsque celles-ci ne portent pas atteinte aux objectifs principaux poursuivis.

Dérogations mineures

Art. 81.

¹ Pour des constructions souterraines ou semi-enterrées, la Municipalité peut déroger aux règles sur les distances aux limites et entre bâtiments et sur le coefficient d'occupation ou d'utilisation du sol pour autant que la topographie existante avant l'exécution des travaux ne soit pas sensiblement modifiée.

Constructions souterraines

² Ces constructions :

- a) peuvent déborder les périmètres d'implantation,
- b) n'entrent pas dans le calcul des dimensions maximales des bâtiments,
- c) ne peuvent en aucun cas être habitables,

- d) ne doivent pas porter atteinte à un intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.

Titre IV : Plan des zones

- Art. 82.** Le territoire communal est subdivisé en fractions géographiques répertoriées sur le plan des zones. Pour chaque fraction, des conditions déterminées d'affectation et de construction sont applicables. Elles sont décrites dans les chapitres suivants :
- Chapitre 4.1 – Centre historique
 - Chapitre 4.2 – Zone urbaine
 - Chapitre 4.3 – Zone mixte de forte densité
 - Chapitre 4.4 – Zone mixte de moyenne densité
 - Chapitre 4.5 – Zone mixte de faible densité
 - Chapitre 4.6 – Zone d'utilité publique
 - Chapitre 4.7 – Zone ferroviaire
 - Chapitre 4.8 – Zone de parcs et espaces de détente
 - Chapitre 4.9 – Zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air
 - Chapitre 4.10 – Zone des rives du lac
 - Chapitre 4.11 – Aire et zone forestières
- Chapitre 4.1 – Centre historique*
- Art. 83.** Le centre historique traduit le périmètre de l'intra-muros de la ville médiévale et de ses faubourgs. Il est voué à la conservation d'ensemble de la vieille ville, ainsi qu'à celle de ses proportions, de sa structure et de sa substance historique. *Définition*
- Art. 84.** ¹ Le centre historique est affecté à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. *Affectation*
- ² Un tiers au minimum de la surface brute de plancher par parcelle est réservé à l'habitation. Les bâtiments existants d'une typologie correspondant à une destination particulière (édifice public, bâtiment commercial, etc.) ne sont pas concernés.
- ³ Le report de cette part exigible, sur un autre bâtiment situé à l'intérieur du centre historique, est admissible. Dans ce cas, il est garanti par une charge foncière en faveur de la Commune.
- Art. 85.** Lors de reconstruction ou de transformations importantes d'une façade d'un bâtiment, les traces du parcellaire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent lisibles en façade et en volume. *Parcellaire*
- Art. 86.** Le Chapitre 3.5 – Espaces verts, places de jeux et plantations – n'est pas applicable à l'intérieur du centre historique. *Espaces verts*
- Art. 87.** ¹ L'ordre contigu est obligatoire. *Ordre des constructions*
- ² Cependant, la Municipalité peut imposer une distance à la propriété voisine de 6 mètres au maximum pour des motifs de protection du patrimoine.
- Art. 88.** ¹ La longueur des murs mitoyens, la distance aux limites de propriété et la distance entre les bâtiments ne sont pas fixées. *Constructibilité*
- ² Cependant, la Municipalité peut limiter le volume des constructions dépassant la profondeur de 16,00 mètres.
- Art. 89.** ¹ La hauteur des façades sur rue ne dépassera pas celle du bâtiment contigu dont le milieu de la corniche a l'altitude la plus élevée. *Hauteur des façades*
Voir Figure 6

² Lorsque les niveaux des corniches adjacentes sont trop différents ou sans rapport avec le niveau moyen des corniches des bâtiments situés sur la même rue, la Municipalité peut imposer une solution tenant compte du niveau moyen des corniches des bâtiments adjacents ou des bâtiments situés sur la même rue.

Art. 90.

¹ La composition des façades s'inspire des proportions propres à l'architecture traditionnelle dans cette zone.

Traitement des façades

² Les murs des façades sont de maçonnerie (pierre naturelle, maçonnerie ou béton recouvert d'un crépi lisse).

³ L'utilisation exclusive de placage de métal, de verre ou de tout autre matériau réfléchissant est prohibée.

⁴ Le traitement des rez-de-chaussée (cas échéant, des étages au-dessous) tend à s'harmoniser avec les étages au-dessus de manière à exprimer l'entité architecturale du bâtiment.

Art. 91.

¹ Le gabarit des toitures ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.

Gabarit des toitures

² Les toitures sont à pans ou à la Mansart, les faîtes étant en plan parallèles à la rue. Les avant-toits d'un minimum de 0,50 mètre sont obligatoires. Toutefois, la Municipalité peut admettre, voire prescrire d'autres solutions architecturales si les conditions locales le justifient.

³ La longueur des pans de toiture et des terrassons ne dépasse pas 12,00 mètres. Les terrassons sont admissibles uniquement comme toiture de raccord entre les pans et sont recouverts de matériaux tels que cuivre, zinc, ou tôle peinte.

⁴ Les toitures à pans ou à la Mansart sont recouvertes de tuiles.

⁵ Les toitures plates ou à faible pente sont admissibles pour les cours intérieures, les constructions basses et les annexes.

⁶ Les superstructures autres que celles formées par les lucarnes, verrières, canaux de cheminées et de ventilation sont interdites.

⁷ Exceptionnellement, un carrossage pour une poulie de renvoi d'ascenseur peut être autorisé. Il est réduit au minimum nécessaire et traité de manière esthétiquement satisfaisante.

Art. 92.

¹ Les lucarnes sont de forme traditionnelle, plus hautes que larges. Elles sont disposées uniquement sur le premier niveau des combles.

Ouverture dans les toitures

² La largeur du vide de taille des lucarnes est égale ou inférieure à la largeur du vide de taille des fenêtres du niveau immédiatement inférieur.

³ Dans le cas des toitures à deux pans, la face avant des lucarnes est située à 0,50 mètre au minimum en retrait du nu de la façade.

⁴ Exceptionnellement, une lucarne en baignoire au premier niveau des combles, dans les pans de toiture non visibles depuis la rue peut être autorisée, pour autant qu'elle ne compromette pas la lecture générale de la toiture.

⁵ Les châssis rampants sont de forme rectangulaire, la grande dimension étant prise dans le sens de la pente.

⁶ Pour le surplus, l'Art. 30 est applicable.

Art. 93.

¹ Les bâtiments à conserver sont figurés sur le plan du centre historique. L'ampleur des transformations, démolitions ou reconstructions est soumise aux conditions et restrictions que fixera la Municipalité en application de l'Art. 73.

Bâtiments à conserver

² En cas de destruction accidentelle, les bâtiments à conserver peuvent être reconstruits selon le même gabarit et avec le même nombre d'étages hors sol en dessous de la corniche.

- Art. 94.** ¹ Les bâtiments pouvant être reconstruits dans le même gabarit sont figurés sur le plan du centre historique. Ils peuvent être transformés. *Bâtiments pouvant être reconstruits dans le même gabarit*
- ² En cas de démolition partielle ou totale, ils peuvent être reconstruits selon le même gabarit et avec le même nombre d'étages hors sol en dessous de la corniche.
- Chapitre 4.2 – Zone urbaine*
- Art. 95.** La zone urbaine est affectée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. *Affectation*
- Art. 96.** L'ordre contigu est obligatoire. *Ordre des constructions*
- Art. 97.** ¹ La longueur des murs mitoyens ou aveugles ne peut dépasser 16,00 mètres depuis la limite des constructions. *Longueur des murs mitoyens Voir Figure 7*
- ² Cependant, lorsqu'une parcelle est comprise entre deux voies ou plus, distantes de plus de 16,00 mètres mais de moins de 44,00 mètres, la longueur des mitoyens n'est pas fixée. Dans ce cas, la Municipalité peut limiter le volume des constructions. De surcroît, l'Art. 28 et l'Art. 98 ne sont pas applicables.
- Art. 98.** ¹ Les façades qui ne sont pas sur la limite des constructions sont à une distance minimale de 6,00 mètres des limites de propriété. *Distance aux limites de propriété Voir Figure 7*
- ² Ces façades doivent être ajourées.
- Art. 99.** Lorsqu'une zone urbaine jouxte un autre type de zone ou un plan spécial ne prévoyant pas l'ordre contigu, celui-ci est interrompu et la distance entre le bâtiment et la limite de propriété est de 6,00 mètres au minimum. Dans ce cas, l'Art. 100 n'est pas applicable. *Changement de zone*
- Art. 100.** ¹ Des interruptions de l'ordre contigu peuvent être aménagées. Les espaces libres entre bâtiments ou entre bâtiments et limites de propriété sont d'au moins 12,00 mètres. *Interruption de l'ordre contigu Voir Figure 7*
- ² Les façades sur l'espace libre doivent être ajourées.
- ³ Des constructions peuvent être élevées sur la limite des constructions. Elles ne comporteront qu'un rez-de-chaussée et des sous-sols.
- ⁴ Ces interruptions font l'objet d'une servitude de restriction au droit de bâtir en faveur de la Commune sur l'espace créé et, le cas échéant, d'une servitude de vues et retour de corniche en faveur de l'immeuble voisin.
- Art. 101.** ¹ La hauteur des façades H, qui bordent les voies publiques ou privées, existantes ou projetées, est déterminée par la distance entre les limites des constructions D : *Hauteur des façades Voir Figures 8 et 9*
- $H = 15,50 \text{ mètres lorsque } D \leq 18,00 \text{ mètres,}$
- $H = 17,00 \text{ mètres lorsque } D > 18,00 \text{ mètres.}$
- ² La façade donnant sur la voie la moins large ou la plus basse peut être élevée à la hauteur de la façade donnant sur la voie la plus large ou la plus haute :
- a) dans les cas où le bâtiment est situé entre deux voies distantes de 16,00 mètres ou moins. La hauteur ainsi obtenue ne peut dépasser de plus de 3,00 mètres la hauteur réglementaire,
- b) dans les cas où le bâtiment est situé à l'angle de deux voies.

Cette dernière hauteur est admise sur une longueur développée de 18,00 mètres calculée à partir de l'angle formé par l'intersection des limites des constructions. Si elles forment un arrondi, à partir de l'angle du pan coupé qui circonscrit l'arc de l'arrondi. Elle ne peut dépasser 20,00 mètres.

³ Sur 16,00 mètres de profondeur, toutes les façades peuvent être élevées jusqu'à la hauteur de la façade sur rue, même si la hauteur ainsi obtenue dépasse les maxima précités.

⁴ À partir de 16,00 mètres de profondeur, la hauteur des façades est limitée à 14,50 mètres.

- | | | |
|------------------|--|---|
| Art. 102. | Le gabarit des toitures et des attiques ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. | <i>Gabarit des toitures et des attiques</i> |
| Art. 103. | Les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon. | <i>Cages d'escalier et d'ascenseur</i> |

Chapitre 4.3 – Zone mixte de forte densité

- | | | |
|------------------|--|---|
| Art. 104. | La zone mixte de forte densité est affectée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. | <i>Affectation</i> |
| Art. 105. | L'ordre non contigu est obligatoire. | <i>Ordre des constructions</i> |
| Art. 106. | ¹ La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 6,00 mètres au minimum lorsque la plus grande des dimensions en plan du bâtiment ne dépasse pas 25,00 mètres.
² Lorsque la plus grande des dimensions en plan est supérieure à 25,00 mètres, cette distance est de 8,00 mètres au minimum. | <i>Distance aux limites de propriété</i> |
| Art. 107. | La longueur des bâtiments est limitée à 36,00 mètres. | <i>Longueur des bâtiments</i> |
| Art. 108. | La hauteur des façades est limitée à 14,50 mètres. | <i>Hauteur des façades</i> |
| Art. 109. | Le gabarit des toitures et des attiques ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. | <i>Gabarit des toitures et des attiques</i> |
| Art. 110. | Les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon. | <i>Cages d'escalier et d'ascenseur</i> |

Chapitre 4.4 – Zone mixte de moyenne densité

- | | | |
|------------------|---|---|
| Art. 111. | La zone mixte de moyenne densité est affectée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. | <i>Affectation</i> |
| Art. 112. | L'ordre non contigu est obligatoire. | <i>Ordre des constructions</i> |
| Art. 113. | La longueur des bâtiments est limitée à 25,00 mètres. | <i>Longueur des bâtiments</i> |
| Art. 114. | La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 6,00 mètres au minimum. | <i>Distance aux limites de propriété</i> |
| Art. 115. | La hauteur des façades est limitée à 13,00 mètres. | <i>Hauteur des façades</i> |
| Art. 116. | Le gabarit des toitures et des attiques ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 5,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. | <i>Gabarit des toitures et des attiques</i> |
| Art. 117. | Les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second | <i>Cages d'escalier</i> |

gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 6,50 mètres de rayon. *et d'ascenseur*

Chapitre 4.5 – Zone mixte de faible densité

- Art. 118.** ¹ La zone mixte de faible densité est affectée principalement à l'habitation et, de manière subsidiaire au commerce, aux bureaux, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé et à la culture. *Affectation*
- ² La proportion des surfaces brute de plancher réservées à l'habitation est de 80% au minimum par bâtiment.
- ³ Toutefois, dans les cas où la typologie des bâtiments existants (château, pensionnat, école privée, etc.) ne se prête pas au logement, cette proportion n'est pas exigée.
- Art. 119.** L'indice d'utilisation du sol est limité à 0,50. *Indice d'utilisation du sol*
- Art. 120.** L'ordre non contigu est obligatoire. *Ordre des constructions*
- Art. 121.** La longueur totale d'un bâtiment ne peut excéder 30,00 mètres. *Longueur des bâtiments*
- Art. 122.** La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 5,00 mètres au minimum. *Distance aux limites de propriété*
- Art. 123.** ¹ Le nombre de niveaux est limité à deux étages complets et un étage partiel de combles ou attique. *Nombre de niveaux*
- ² La surface brute de plancher du dernier niveau, mesurée sur la partie dont le dégagement est d'au moins 2,40 mètres, ne peut excéder les 3/5 de la surface du deuxième niveau. Cette surface peut aussi être répartie entre le dernier niveau et un niveau inférieur supplémentaire dégagé par la pente du terrain.
- Art. 124.** Le nombre de logements est limité à trois par bâtiment. *Nombre de logements*
- Art. 125.** ¹ La construction d'un bâtiment comprenant plusieurs unités accolées est admissible. Les dispositions du présent chapitre sont applicables par analogie aux unités. *Unités accolées*
- ² Le nombre de logements est limité à trois par unité.
- ³ Les dessertes verticales peuvent être communes à deux unités au maximum.
- ⁴ Les sous-sols peuvent comporter des accès et des locaux communs.
- ⁵ Ces unités peuvent être séparées par une limite de propriété. Celle-ci n'est toutefois pas prise en compte lors de l'application des Art. 119 et Art. 122.
- Art. 126.** L'Art. 52 n'est pas applicable. *Places de jeux pour enfants*

Chapitre 4.6 – Zone d'utilité publique

- Art. 127.** ¹ La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique. *Affectation*
- ² Des logements de service peuvent être autorisés.
- Art. 128.** Les changements d'affectation des constructions existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement, peuvent être autorisés. Les nouvelles affectations sont limitées à l'habitation, au commerce, aux bureaux et à l'artisanat *Changement d'affectation*
- Art. 129.** L'indice d'utilisation du sol est limité à 2,0. *Indice d'utilisation du*

Art. 130.	L'ordre non contigu est obligatoire. Toutefois, lorsqu'une zone d'utilité publique jouxte une zone urbaine, l'ordre contigu peut être appliqué selon les dispositions du Chapitre 4.2 – Zone urbaine. Dans ce cas, l'Art. 129, l'Art. 131 et l'Art. 132 ne sont pas applicables.	<i>sol</i> Ordre des constructions
Art. 131.	La hauteur des façades est limitée à 17,00 mètres.	Hauteur des façades
Art. 132.	¹ La distance entre un bâtiment et la limite de propriété correspond à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment quelle qu'en soit la longueur, avec toutefois un minimum de 6,00 mètres. ² La distance minimale entre deux bâtiments situés sur la même propriété n'est pas fixée. L'Art. 28 n'est pas applicable.	Distance aux limites et entre bâtiments
Art. 133.	Le gabarit des toitures et des attiques ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.	Gabarit des toitures et des attiques
Art. 134.	Les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon.	Cages d'escalier et d'ascenseur
Art. 135.	Le Chapitre 3.7 – Places de stationnement n'est pas applicable. La Municipalité détermine de cas en cas le nombre de places de stationnement pouvant être réalisé.	Stationnement
<i>Chapitre 4.7 – Zone ferroviaire</i>		
Art. 136.	La zone ferroviaire (CFF, LEB, m1, m2, tunnel ferroviaire Tridel) est soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur les chemins de fer ainsi qu'à la Loi cantonale sur les transports pour les constructions nécessaires à l'exploitation ferroviaire.	Voies ferrées
<i>Chapitre 4.8 – Zone de parcs et espaces de détente</i>		
Art. 137.	La zone de parcs et espaces de détente est affectée aux espaces verts, places et aires de jeux, jardins familiaux, plantages et cimetières.	Affectation
Art. 138.	¹ L'édification de petites constructions telles qu'édicules, petits pavillons, kiosques, buvettes, locaux techniques, etc. est admissible. Elles peuvent être enterrées ou semi-enterrées. Toutefois, l'Art. 81 n'est pas applicable. ² Les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenus, transformés ou légèrement agrandis. Leur affectation est libre.	Constructibilité
Art. 139.	¹ Les surfaces à l'air libre, destinées aux circulations et au stationnement des véhicules moteurs, ne peuvent pas être augmentées. Toutefois, le déplacement de ces surfaces est admissible. ² La Municipalité peut autoriser l'augmentation de ces surfaces pour des ouvrages destinés aux transports publics, tels qu'abris, voies réservées, places d'arrêt et d'évitement.	Stationnement
<i>Chapitre 4.9 – Zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air</i>		
Art. 140.	La zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air est affectée aux équipements sportifs et de loisirs de plein air.	Affectation
Art. 141.	¹ Des constructions telles que vestiaires, tribunes couvertes ou non, piscines ouvertes, buvettes, édicules, pavillons, kiosques, locaux techniques, etc. peuvent y être érigées. ² La distance entre les constructions et la limite de propriété est de 5,00 mètres au minimum.	Constructibilité
Art. 142.	¹ Les surfaces à l'air libre, destinées aux circulations et au stationnement des véhicules moteurs, ne peuvent pas être augmentées. Toutefois, le	Stationnement

déplacement de ces surfaces est admissible.

² La Municipalité peut autoriser l'augmentation de ces surfaces pour des ouvrages destinés aux transports publics, tels qu'abris, voies réservées, places d'arrêt et d'évitement.

- Art. 143.** Les constructions enterrées et semi-enterrées sont admissibles. L'Art. 81 est applicable par extension. *Constructions souterraines*
- Art. 144.** Le Chapitre 3.7 – Places de stationnement n'est pas applicable. *Disposition particulière*
- Chapitre 4.10 – Zone des rives du lac*
- Art. 145.** ¹ La zone des rives du lac est affectée aux espaces verts et au délassement de plein air, aux places et aires de jeux, aux activités reconnues d'utilité publique, aux activités commerciales liées à la restauration, ainsi qu'aux manifestations temporaires ou cycliques, telles que cirque, fête foraine, cinéma en plein air. *Affectations*
- ² Les périmètres A à E identifiés sur le plan des zones sont, en outre, dévolus aux activités portuaires et aux activités commerciales liées aux sports nautiques.
- ³ Les périmètres G et H, identifiés sur le plan des zones sont, en outre, dévolus aux installations sportives de plein air.
- Art. 146.** ¹ Le périmètre F, identifié sur le plan des zones, constitué du Parc Bourget et de la réserve de haute valeur biologique au sens du plan directeur cantonal des rives, est réservé exclusivement à la protection des espaces de verdure. Il est inconstructible. *Protection du parc Bourget*
- ² Exceptionnellement, de petites constructions conformes au but assigné à ce périmètre peuvent être autorisées.
- Art. 147.** A l'intérieur de la zone des rives mais à l'exclusion du périmètre F et en fonction de l'affectation des autres périmètres, les constructions suivantes peuvent être autorisées : *Constructibilité*
- a) l'agrandissement des bâtiments, limité au maximum à 20% de la surface brute totale de plancher constatée à l'entrée en vigueur du présent règlement,
 - b) leur reconstruction, pour autant que la surface brute de plancher totale n'excède pas celle existante augmentée de l'agrandissement admissible,
 - c) exceptionnellement, de nouvelles constructions de type pavillonnaire, limitées à un niveau et d'une surface au sol n'excédant pas 100,00 mètres carrés,
 - d) des infrastructures et des installations telles que chapiteau, manège, gradin, podium, écran, destinées aux manifestations temporaires ou cycliques.
- Art. 148.** A l'intérieur des périmètres G et H, l'édification de constructions telles que vestiaires, tribunes couvertes ou non, piscines ouvertes, buvettes, peut être autorisée. *Installations sportives de plein air*
- Art. 149.** ¹ Le bord du lac est tenu libre de toute construction sur une largeur de 20,00 mètres calculée à partir du domaine public des eaux. *Protection du bord du lac*
- ² Sont réservés les aménagements extérieurs et les constructions imposées par leur destination et en relation directe avec les activités lacustres, ainsi que les infrastructures et les installations au sens de l'alinéa d) de l'Art. 147 qui respecteront une largeur minimum de 5,00 mètres.
- Art. 150.** Le nombre de places d'amarrage dans les ports peut être augmenté dans les limites d'emprise des aires portuaires définies par le plan des zones. *Places d'amarrage*
- Art. 151.** ¹ Les surfaces à l'air libre, destinées aux circulations et au stationnement *Stationnement*

des véhicules moteurs, ne peuvent pas être augmentées. Toutefois, à l'intérieur de la zone des rives, mais à l'exclusion du périmètre F, le déplacement de ces surfaces est admissible.

² La Municipalité peut autoriser l'augmentation de ces surfaces pour des ouvrages destinés aux transports publics, tels qu'abris, voies réservées, places d'arrêt et d'évitement.

³ Le Chapitre 3.7 – Places de stationnement – n'est pas applicable.

Art. 152. Les constructions enterrées et semi-enterrées sont admissibles à l'intérieur de la zone des rives, mais à l'exclusion du périmètre F. L'Art. 81 est applicable par extension. *Constructions souterraines*

Chapitre 4.11 – Aire et zone forestières

Art. 153. ¹ L'aire forestière des territoires forains tels que définis à l'Art. 4 figure sur les plans d'extension concernant les régions périphériques et foraines. *Législation forestière*

² La zone forestière du territoire urbain figure sur le plan des zones à l'échelle 1 : 10'000. Les plans cadastraux de délimitation des lisières peuvent être consultés à la direction des travaux. Ceux-ci constituent les plans formels de constatation de nature forestière et de limite de forêt au sens de la législation forestière fédérale.

³ La délimitation formelle des lisières forestières prime sur l'affectation prévue dans les plans spéciaux qui restent en vigueur.

⁴ L'aire forestière et la zone forestière sont régies par les dispositions des législations cantonale et fédérale.

Art. 154. ¹ À l'intérieur de la bande inconstructible définie par les plans de délimitation des lisières, l'implantation de constructions est interdite. L'autorité cantonale peut toutefois autoriser des dérogations aux conditions stipulées par la Loi forestière du 19 juin 1996. *Restrictions d'usage*

² L'Art. 46 et l'Art. 81 ne sont pas applicables à l'intérieur de cette bande inconstructible.

Titre V : Secteurs soumis à un plan spécial d'affectation

Art. 155. ¹ Les secteurs soumis à plan spécial d'affectation (plan partiel d'affectation, plan de quartier, plan d'extension partiel, plan d'affectation cantonal, etc.) figurés sur le plan des zones comprennent des parties délimitées du territoire communal subordonnées à des règles d'aménagement particulières. *Définition*

² Ces plans peuvent être consultés à la direction des travaux.

³ A titre supplétif, ces secteurs sont subordonnés aux dispositions du présent règlement s'ils ne comportent pas de dispositions analogues.

Art. 156. Les anciennes dispositions du Règlement concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942 et du Règlement sur les constructions du 4 décembre 1990, auxquelles certains articles des plans spéciaux d'aménagement font référence, sont remplacées par les dispositions du règlement du Plan général d'affectation selon les tableaux de correspondance des annexes 2a et 2b. *Dispositions anciennes du RPE et du RC*

Titre VI : Dispositions finales

Art. 157. Sont abrogés : *Abrogation*

a) le règlement concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942 ainsi que toutes les modifications qui lui ont été apportées,

- b) le plan des zones de 1943, annexe au RPE,
- c) le règlement sur les constructions du 4 décembre 1990,
- d) les plans spéciaux d'affectation listés à l'annexe 3.

- Art. 158.** Les limites des constructions définies dans les plans spéciaux d'affectation en vigueur listés à l'annexe 4 sont radiées. Les limites des constructions sous portique ne sont pas concernées. *Radiation des LC*
- Art. 159.** Les espaces constitués de parcelles et portions de parcelles des plans spéciaux d'affectation en vigueur qui sont situés entre les nouvelles limites des constructions définies par le plan des limites des constructions et les limites des constructions radiées par l'Art. 158 ou qui ne sont plus frappés par des limites des constructions suite à leur radiation sont inconstructibles. Seuls les accès, places de stationnement, dépendances et constructions souterraines, au sens de l'Art. 81, peuvent y être autorisés. *Espaces situés en retrait des LC radiées*
- Art. 160.** Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant ou modifiant celles du présent règlement. *Réserves*

Annexe 1 : Tableau de la détermination des besoins en places de stationnement

Besoins types			Besoins réduits
Véhicules légers			Deux-roues
Logements	Résidants	Visiteurs	Résidants et visiteurs
Maison individuelle	1 place pour 80 m ² SBP ou 2 places par maison	-	-
Maison d'habitation collective	1 place pour 80 m ² SBP ou 1 place par maison	+ 10% pour visiteurs	0,5 place/pièce
Maison du personnel et maison d'étudiants	1 place pour 3 lits ou 1 place pour 3 chambres	-	0,5 place/pièce
Activités	Personnel	Visiteurs	Personnel et visiteurs
Entreprise industrielle et artisanale. Pour les bureaux, le besoin limite sera déterminé par les valeurs définies sous « Entreprises de services du groupe 2 »	0,6 place/50 m ² SBP, minimum 1 place/entreprise	0,13 place/50 m ² SBP, minimum 1 place/entreprise	0,3 place/500 m ² SBP ou 0,3 place/10 places de travail
Entreprise de services du groupe 1 recevant une nombreuse clientèle tels que banque, bureau de poste, agence de voyage, cabinet médical, centre de reproduction, nettoyage chimique, salon de coiffure, etc.	0,6 place/25 m ² SBP, minimum 1 place/entreprise	0,3 place/25 m ² SBP	0,6 place/250 m ² SBP ou 0,6 place/10 places de travail
Entreprise de services du groupe 2 recevant une clientèle moins nombreuse tels que services administratifs, étude d'avocat, bureau d'ingénieur et d'architecte, etc.	0,6 place/25 m ² SBP, minimum 1 place/entreprise	0,1 place/25 m ² SBP	0,4 place/250 m ² SBP ou 0,4 place/10 places de travail
Magasin de vente du groupe 1 recevant une nombreuse clientèle tel que magasin d'alimentation, grand magasin, kiosque, pharmacies, etc.	2 places/100 m ² de surface de vente	8 places/100 m ² de surface de vente	0,5 place/100 m ² de surface de vente
Magasin de vente du groupe 2 recevant une clientèle moins nombreuse tel que papeterie, galerie d'art, bijouterie, librairie, articles ménagers, etc.	2 places/100 m ² de surface de vente	3 places par 100 m ² de surface de vente	0,2 place/100 m ² de surface de vente

Besoins types			Besoins réduits
Véhicules légers			Deux-roues
Activités	Personnel	Visiteurs	Personnel et visiteurs
Centre commercial de moins de 2000 m ² de surface de vente	2 places par 100 m ² de surface de vente	8 places par 100 m ² de surface de vente	0,5 place/100 m ² de surface de vente
Centre commercial de plus de 20'00 m ² de surface de vente	A déterminer dans le cadre d'une planification spéciale	A déterminer dans le cadre d'une planification spéciale	A déterminer dans le cadre d'une planification spéciale
Restaurant	Inclus dans le ratio visiteurs	1 place/3 places assises	1 place/10 places assises
Hôtel	Inclus dans le ratio visiteurs	1 place/2 lits	-
Hôtel et restaurant	Inclus dans le ratio visiteurs	1 place/2 lits ou 1 place/3 places assises dans le restaurant	1 place/10 places assises dans le restaurant

Annexe 6 : Figures 1 à 9

Modification de la Figure 1 – Calcul de la longueur des bâtiments (articles 18 et 19)

La figure doit être refaite pour définir la longueur des bâtiments sur la base des nouveaux articles 18 et 19.

Modification de la Figure 2 – Calcul de la hauteur des façades (article 21 alinéa a)

Le niveau moyen du terrain naturel doit correspondre à celui-ci. Le profil du terrain naturel doit être corrigé afin d'illustrer le cas où le niveau fini du premier étage est inférieur au niveau moyen du terrain naturel.

Modification de la Figure 3 – Gabarit de toiture (art.23) – Combles mansardés (art. 31)

Indiquer la cote du membron « > 0,50 m » et faire correspondre la ligne de cote au membron.

Clôture

La séance est levée à 23 h 50.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Les scrutateurs :

.....

.....
